

## RAPPORT MORAL

Le **bilan d'activité de notre Fédération relatif à la campagne cynégétique 2023/2024** confirme les positionnements très engagés de notre département sur de nombreuses thématiques et souvent avec un temps d'avance au sein du réseau Fédéral.

Sur un plan technique, depuis la publication du **Tableau de Bord**, la Fédération affiche fièrement ses engagements en défense de l'intérêt général de la chasse. Elle est parvenue à remplir les objectifs de gestion déclinés dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique. Elle a accompli ses missions statutaires et l'exercice des missions de services publics confiées avec rigueur et respect des procédures édictées.

Aussi, les contrôles de la **Cour des Comptes** et celui de la **Direction Générale des Finances Publiques** dont la Fédération a fait l'objet sur l'exercice 2023/2024 ont permis de vérifier la régularité et **la sincérité des comptes et l'accomplissement des missions dans le respect des textes en vigueur**. Nous sommes satisfaits d'avoir pu répondre aux audits de contrôles qui sont intervenus en vérification du bon fonctionnement de notre Fédération. Notre comptable a été félicitée pour l'excellente tenue des comptes de la Fédération et de la Régie du Guichet Unique.

Je remercie le Directeur, l'ensemble des salariés administratifs, techniques et d'ingénierie et nos agents de développement pour la conscience professionnelle qu'ils témoignent dans l'exercice de leurs fonctions et cet état d'esprit « collectif » qui anime l'équipe fédérale pour la défense d'un service de qualité aux chasseurs et dans l'intérêt de la chasse Gardoise.

Je remercie également mes collègues du Conseil d'Administration pour leur engagement participatif au sein des commissions consultatives où ils assurent une représentation au plus haut des intérêts territoriaux et cynégétiques de nos adhérents.

Je salue les bénévoles et les nombreux partenaires qui agissent à nos côtés et renforcent ainsi nos compétences internes et le savoir-faire de la Fédération.

Ainsi dans le cadre de la **coordination des adhérents**, nous sommes satisfaits de voir que l'animation des Comités de Pilotage des Unités de Gestion Petit Gibier et Grand Gibier remplit les objectifs fixés. La présence des Services de l'Etat à nos côtés apporte toujours une plus-value certaine dans ces lieux d'échanges et de concertation. La tenue des réunions de secteurs préalablement à l'Assemblée Générale, conforte le lien politique indispensable entre la Fédération et les responsables de sociétés de chasse. Les communiqués d'information diffusés depuis l'espace adhérent apportent quant à eux un accès privilégié aux chasseurs et plus largement au public qui méconnaît souvent le rôle et les missions de la Fédération.

Au niveau du **service propre aux chasseurs**, le fonctionnement du Guichet Unique et l'assistance apportée dans le cadre du SIA montrent cet attachement de la Fédération à aider ses adhérents et à consacrer une attention particulière vis-à-vis de celles et ceux en proie avec des difficultés et en situation de rupture avec le numérique. Dans une société civile où le traitement informatique pousse aux oubliettes « le tout papier » il nous semble important de réaliser cet accompagnement. Soulignons la nouvelle baisse des effectifs de chasseurs enregistrée et le constat dressé qui voient quasiment tous les départements être frappés par cette tendance.

Comme vérifié dans le cadre de l'enquête, l'analyse des causes de cessation d'activité fait ressortir des points préoccupants pour l'avenir de la chasse qui oblige sur certains points les structures de la chasse, tant au niveau local, que départemental ou National. Cette étude et ces pistes de réflexions seront présentées lors du congrès par le Rapport de la Commission Fédérale.

En ce qui concerne **la gestion des ACCA**, la Fédération est parvenue à coordonner l'action administrative qui s'impose à ces associations en respect des dispositions Ministérielles. La promotion du dispositif nous a permis d'engager un projet de création sur la commune de SAINT BENEZET.

Le **soutien juridique** apporté aux gestionnaires de territoires et aux Communes en proie avec des conflits de chasse internes sont complexes à résoudre et se sont multipliés sur la saison écoulée. Les démarches entreprises avec le soutien de nos avocats permettent de contenir à un niveau acceptable ces contentieux et d'y trouver très souvent une issue favorable par la voie de la médiation. La portée judiciaire des conflits n'étant ni souhaitable aux structures, ni profitable à la chasse, la Fédération s'efforce à résoudre à l'amiable ces conflits avec parfois des équations locales qui sont compliquées car elles n'ont rien à voir avec la chasse pure.

**Au niveau de l'amélioration de la chasse du petit gibier dans les territoires**, il est observé non sans une réelle satisfaction que nous rencontrons un peu partout des indices porteurs d'espoirs. Il est rappelé que les Plans de Gestion Cynégétiques Approuvés (PGCA) imposés viennent uniformiser la règle de gestion en réponse aux enjeux patrimoniaux des espèces. La promotion des applications techniques et les précautions sanitaires inscrites dans les contrats de gestion cynégétiques durables sont retenus à l'échelle des territoires. Grâce au maintien du soutien financier et au plan d'action déployé par le service technique sur ces espèces, depuis l'expertise jusqu'aux études et suivis, de nombreux programmes engagés apportent des résultats significatifs aux adhérents. L'amélioration de la qualité des habitats, depuis des pratiques agricoles favorables, tel l'enherbement cultural, contribuent à cette tendance d'évolution plutôt favorable du petit gibier sédentaire. Avec cette attention particulière qui doit être portée dans l'avenir vis-à-vis des modalités d'introduction du gibier de repeuplement. Cette ultime étape, ne devant pas anéantir les efforts de qualité d'élevage accomplis par les éleveurs de gibier.

**Dans le cadre de la défense des temps et des modes de chasse**, la Fédération s'est employée à promouvoir les bonnes pratiques et à lutter avec son service de garderie contre certaines dérives. L'emploi de moyens technologiques prohibés qui porte atteinte à l'intérêt des espèces, à l'éthique de la chasse et expose les pratiquants en matière de sécurité en fait partie. A ce sujet, le projet de Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) conserve le contenu des dispositions réglementaires existantes. Celles-ci seront soumises à l'approbation du congrès.

En ce qui concerne **la défense de la liste des espèces chassables** et la capacité de démonstration de leur **bon état de conservation**, notre département consacre un effort conséquent à cette action. Depuis, la constitution d'une base de données des prélèvements opérés à la chasse pour l'ensemble des espèces présentes, en particulier sur les migrateurs terrestres et le gibier d'eau qui sont sujets à des moratoires de protection. Je salue le travail remarquable du CNB et le positionnement historique de l'ANCGE qui rallie les Sauvaginiers aux besoins de déclarations. Malheureusement le nouveau logiciel du guichet unique de la FNC, en défense de son application Chass'Adapt, est venu rendre facultatif auprès des chasseurs la déclaration du tableau de chasse.

Ainsi cette disposition prise arbitrairement par le National (il n'en fallait pas plus aux chasseurs déclarants) nous a fait perdre des milliers de précieuses données et nous prive de toute capacité à rendre une analyse complète depuis l'antériorité des suivis. Nous attendons de la FNC de prendre en considération ce besoin en respect avec les dispositions du SDGC et ce dès l'ouverture prochaine du Guichet Unique.

A un autre niveau et à contrario, nous sommes satisfaits du rendu d'étude RadNat conduit par la FNC en partenariat avec l'ISNEA sur les suivis conduits dans le cadre des RADARS ORNITHOLOGIQUES nouvelle génération. En effet, les données collectées, enregistrent plus de 3 millions d'oiseaux. Elles placent le Radar du GARD comme site majeur sur le plan National en termes de fréquentation. Je remercie mon ami Patrick MASSENET Président de la commission scientifique de la FNC pour la confiance témoignée à notre égard et l'apport de la caméra sur le Radar dédiée aux travaux d'études et de recherches sur la signature de vol des espèces.

Dans le cadre du **classement des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts**, nous sommes parvenus à conserver, les modalités de destruction qui étaient en place et la liste des espèces du groupe II au niveau du Ministère et du groupe III sur l'arrêté Préfectoral. L'élaboration complexe du rapport technique qui est faite en étroite collaboration avec l'APAG à partir des plaintes de dommages, de la fréquentation spatiale des espèces et des prélèvements fondent nos demandes de classement des espèces prédatrices et déprédatrices. Rappelons que le piégeage et la destruction à tirs représentent des moyens contestés qui sont hautement sensibles au niveau des consultations publiques. Nous rappelons aux éleveurs, aux agriculteurs et aux responsables de territoires de chasse, les besoins de signalement et de déclaration de ces dégâts même si ces derniers ne sont pas indemnisables. Le soutien de la Chambre d'Agriculture du Gard et des Syndicats majoritaires agricoles sur ce dossier apporte une légitimité aux demandes de classement de la Fédération. Sur le Secteur Sud, le Lapin de garenne fait l'objet en zone de plaines d'un classement ESOD, enjeu de protection des cultures oblige. La Fédération a souhaité agir par anticipation et faire inscrire au plan de gestion la capacité d'emploi du furet pendant la saison de chasse. Avec le soutien Fédéral s'organisent des reprises afin de déplacer des secteurs agricoles parfois lourdement impactés ces populations. Sur ces zones, nous soutenons les gestionnaires de sociétés appelés en responsabilité dans le cadre des expertises judiciaires et saluons les efforts de gestion qui sont accomplis. Ces moyens déployés nous ont permis jusqu'à présent d'éviter de tomber dans les travers mercantiles passés ou des situations complexes comme celles rencontrées actuellement dans le département voisin.

Ainsi dans le domaine de la **prévention des dégâts de gibier et la protection des cultures**, les protocoles dégâts ont permis de mettre en situation et face à leurs responsabilités les acteurs locaux et certains propriétaires de parcelles pas chassées ou mal chassées. Je remercie les Lieutenants de l'ouveterie et le SEF de la DDTM pour leur contribution en lutte au développement des dégâts causés par du gibier souvent en provenance de ces Zones de Non Chasse et Zones de Sous Chasse. Pour illustrer la situation, nous retrouvons au Sud de NIMES, un contentieux relatif à des dégâts de Lapins sur vignes mettant en responsabilité un gestionnaire de réseau ferroviaire et une collectivité territoriale. Les sommes demandées par l'exploitant concerné font grand bruit. Dans le cadre des actions récursoires conduites par la Fédération au titre de la mise en responsabilité pour l'indemnisation de dégâts de sanglier, la Fédération a obtenu devant le Tribunal Administratif de NIMES la condamnation du Conservatoire du Littoral.

En matière de service à la prévention des dégâts, la Fédération souhaite maintenir les moyens consentis au niveau du prêt des matériels de clôtures, sous convention, aux agriculteurs et aux sociétés de chasse. L'expérimentation conduite en partenariat avec la société REPZEN sur les Effaroucheurs à ultrason, nous amène à présent à vulgariser dans les territoires ce dispositif comme un nouveau moyen de protection « efficace ». A noter dans le domaine de la prévention des dégâts l'emploi par une vingtaine de société de chasse de l'agrainage de dissuasion. Ce dispositif contribue en respect avec les dispositions du SDGC à fixer les compagnies dans les massifs boisés en période de sensibilité culturelle et à protéger des dégâts.

Dans le cadre de la gestion des animaux soumis au **plan de chasse**, nous avons eu la chance jusqu'à présent de ne pas être en désaccord avec les forestiers sur ce dossier. Il est vrai que nous avons souhaité conserver l'architecture « consultative » des Sous Commissions Plan de chasse qui étaient en place avant le transfert de la mission de service public. Mais c'était sans compter sur l'effet de notre projet Chamois qui vient de prendre sur un plan politique une tournure inattendue. Sous fond de revendication d'un déséquilibre sylvo-cynégétique démontrant une mauvaise gestion des populations de cervidés dans le GARD, les forestiers s'opposent à notre projet. Détestant l'injustice, je ne consentirais pas de mettre la responsabilité des effets climatiques sur le dos du gibier, ni de devoir supporter le poids politique des décisions qui sont prises à l'intérieur du Parc National des Cévennes. Je rappellerais également à mes équipes de veiller dans le cadre des attributions des plans de chasse qu'il soit pris en considération dorénavant l'impact croissant des meutes de Loups sur le grand gibier. Nous restons très attentifs aux décisions prises en faveur de la réalisation des tirs d'été et la fixation des dates d'ouvertures de chasse anticipées dans le PNC et en LOZERE.

**Dans le cadre de l'indemnisation des dégâts de grand gibier**, nous enregistrons une hausse inquiétante des déclarations. Aussi je remercie les Présidents de sociétés, chefs de battues, chasseurs et agriculteurs qui dans leurs communes collaborent au quotidien pour prévenir la commission de dégâts « importants » et pour de nombreux exploitants qui ne déclarent pas tous leurs dégâts.

Sur les secteurs en proie à des indemnisations financièrement très élevées, la règle impose l'application de la Contribution Territoriale Financière. Aussi en défense du régime de financement des dégâts aux territoires qui est imposé par la Loi et notre Règlement Intérieur, la Fédération est contrainte de lancer des injonctions judiciaires de recouvrement des sommes dues. Le non-respect du Plan de Gestion Cynégétique Approuvé et la volonté de ne pas exercer l'effort de chasse requis sur certaines chasses privées, elles même déclarantes de dégâts démontrent toute la limite du système. La Fédération doit faire preuve à leur égard de la plus grande fermeté en matière de responsabilisation financière. Protection du budget des UG oblige. La volonté prônée par certains chasseurs de vouloir « sous chasser » afin de réaliser des tableaux de chasse d'exceptions nous fait entrer dans la dimension des grandes et belles chasses de FRANCE. Sauf qu'ici et en la matière, force est de constater qu'aucun n'est disposé à payer les dégâts. Il est rappelé, à dire d'expert que la sous chasse favorise la concentration des compagnies et la reproduction de l'espèce. En milieu méditerranéen, il a été évalué que le dérangement par la battue avec chien représente le seul moyen efficace pour réduire et limiter ce phénomène. Aussi, sur ces espaces sous chassés et non chassés, la Fédération fait procéder à des verbalisations pour non-respect de l'effort de chasse requis par le PGCA.

Dans le cadre de la révision du SDGC, l'unité de gestion de TORNAC concernée par ces contentieux car en proie à des dégâts récurrents et à une « sous chasse » omniprésente jusqu'à présent dans les massifs boisés environnants, fait l'objet d'une proposition de redécoupage.

Il est dommageable de constater que les territoires de chasse concernés sont restés sourds aux propositions de la Fédération qui passaient bien avant le contentieux par des ententes de chasse intercommunales.

En matière de service apporté aux territoires, les compétences de nos agents de développement, étendues par les textes en vigueur, nous permettent d'assurer un service minimum de police de proximité dans le cadre de la **prévention du braconnage**. Les procédures dressées témoignent également des besoins de veille au respect des territoires et au respect des bonnes pratiques (sécurité et comportements). Sur certains secteurs en proie à du braconnage de nuit et des pratiques de chasse dangereuses en véhicule, des efforts de contrôles s'imposent. Je remercie ici les Procureurs et les Officiers du Ministère Public de NIMES et d'ALES pour leur reconnaissance envers l'action du service de Garderie de la Fédération et la prise en considération du Stage alternatif aux poursuites pénales qui représente une réponse pénale adaptée pour certains types d'infractions.

La **sécurité à la chasse** est un axe politique fort pour la Fédération. Malheureusement nous avons déploré trois accidents non mortels la saison dernière et avons enregistré un décès peu après l'ouverture. Aussi, il est déplorable que certaines équipes de battues usent et abusent des actions de poursuites du gibier en véhicule y compris sur terrain d'autrui, avec déplacement et tirs dangereux à la clef. Cette situation impose de la part des services de police compétents une attention particulière et des réponses pénales appropriées. Cette problématique fera l'objet d'un débat interne dans le cadre de la Commission Fédérale Sécurité qui fera l'évaluation des accidents et incidents survenus cette saison.

**Dans le cadre des formations**, la fréquentation sur le site et les séances organisées viennent une nouvelle fois placer à l'honneur le fonctionnement de l'Ecole de Chasse et de la Nature. L'excellent taux de participation enregistré témoigne de l'engagement volontaire des adhérents dans ce domaine. Je remercie l'action pédagogique des personnels détachés, des bénévoles et armuriers partenaires qui s'emploient au quotidien à dispenser ces formations avec passion. Au niveau de la structure, nous maintenons les programmes d'investissement et de valorisation du site.

Nous remercions le Maire de NIMES Jean Paul FOURNIER et le Président de la Communauté d'Agglomération de NIMES METROPOLE Franck PROUST et leurs conseillers, pour l'attention particulière et le soutien qu'ils portent à l'action de notre Centre de formation.

**Au niveau de l'expertise écologique** avec les plans d'actions qui s'imposent en matière de stratégie (SCAP, Trame verte et bleu, Espèces protégées, Etudes d'impacts...) ou au travers des engagements pris dans le cadre de l'Ecocontribution, le GARD est positionné dans de nombreux programmes valorisants. Les CIFF illustrent le dispositif et confirment l'engagement des chasseurs dans ce domaine. La dynamique du Service doit être saluée. Avec l'animation du **Réseau des Réserves de Chasse et de Faune Sauvage** notre Fédération s'est positionnée sur une thématique qui jusqu'ici souffrait sur le plan départemental d'un manque de retour. La prise en considération des besoins de régulation des ESOD, l'expertise et les inventaires ornithologiques conduites par le personnel dédié apportent une plus-value à ces espaces qui est valorisante. A un autre niveau, le plan d'action déployé en faveur de la Perdrix rouge avec la mise en réserve fédérale de plus de 22 800 hectares d'espaces dédiés et primés montre l'engagement des acteurs cynégétiques.

**Sur le plan de l'éducation à l'environnement**, grâce aux programmes Natura'Jeunes et EKOLIEN de la FNC, avec l'appui du Naturobus de la FRC Occitanie, le service de la Biodiv a pu répondre à de nombreuses sollicitations et bénéficie de retours extrêmement valorisants. La reconnaissance des enseignants, des communes et des partenaires engagés à nos côtés amène la Fédération à demander l'Agrément auprès de l'Education Nationale.

Dans le cadre de la **promotion de la chasse**, la Fédération s'efforce de soutenir la forte implication des associations spécialisées dont je remercie ici l'engagement (CNB, l'AFACCC30, l'AC3G, Les Journées ST HUBERT, les ARCHERS, les Fauconniers). Je rappelle à ces passionnés l'intérêt de préserver une vision de la chasse populaire qui ne doit pas opposer les modes de chasse, ni les chasseurs entre eux. Les épreuves canines et les journées de formation et de découvertes représentent de formidables lieux promotionnels de rencontres. Je remercie ces bénévoles qui s'emploient avec énergie à ces actions. Toujours dans le domaine de la promotion de la chasse auprès du grand public et en matière de **communication**, je salue les spots et campagnes publicitaires de la FNC que nous avons eu plaisir de relayer. A notre niveau, nous avons maintenu cette action grâce à l'animation du Site Internet qui affiche une fréquentation plus qu'honorable (125 851 visiteurs différents). La publication de notre Newsletter et les annonces sur les Réseaux sociaux (en qui j'ai la plus grande crainte) complètent nos efforts. Plus traditionnel, notre Revue Fédérale La Chasse en Pays Gardois qui a fêté son 100<sup>ème</sup> numéro cette année. Un petit clin d'œil à notre ami Ferdinand JAOUÏ qui est à l'origine du titre de notre revue.

**Je conclus ce rapport en remerciant l'ensemble des Maires, le Département et la Région** pour le soutien qu'ils apportent à **nos sociétés de chasse et à la Fédération. Sans oublier nos Parlementaires et notre Sénateur et ami Laurent BURGOA** qui porte haut les couleurs de la défense de la chasse au Palais du LUXEMBOURG.

Je remercie l'ensemble des partenaires avec une mention particulière à la **Gendarmerie Nationale, au Laboratoire Départemental du Gard, au SDIS30, aux inspecteurs de l'OFB** du permis de chasser et au Service Départemental qui œuvrent au plan d'action et en soutien technique à notre Fédération.

Je remercie le M. le **Préfet du GARD** et M. le Sous-Préfet d'ALES pour leur écoute et pour la sincère confiance qu'ils témoignent à notre égard et à l'étroite collaboration qui existe entre les Services de la Préfecture, de la DDTM et notre Fédération.

Je remercie les Présidents de Sociétés et leurs adhérents pour leur engagement aux côtés de leur Fédération et la confiance témoignée.

Je donne rendez-vous à chacun et chacune d'entre vous pour notre Congrès qui se tiendra cette année, le Samedi 5 Avril 2025 chez nos amis de **SAINT FLORENT SUR AUZONNET**, en vous invitant à être très nombreux à faire le déplacement dans cette magnifique Vallée Cévenole.

Le Président  
G. BAGNOL



## RAPPORT FINANCIER

Aux termes de la mission d'expertise comptable confiée à la Société Languedocienne d'Expertise Comptable, l'établissement des comptes annuels se rapportant à l'exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024 se caractérise par les données suivantes :

- Total bilan : 4 265 326,89 Euros

- Résultat net bénéficiaire : 52 297,32 Euros

Dans le respect des dispositions Ministérielles et des obligations statutaires, il a été procédé à la comptabilisation analytique des charges et des produits inhérents à l'exercice de la mission de service public qui est confiée par l'Etat à la Fédération dans le cadre de l'indemnisation et la prévention des dégâts de grand gibier.

Le compte de résultat fait apparaître un total de charges de 2 744 448 € (variation n-1 : +3,07 %) et un total de produits de 2 796 746 € (variation n-1 : +2,46 %).

L'analyse des résultats fait ressortir un déficit qui s'élève à la somme de 26 102,72 € sur la section générale et un bénéfice de 78 400,04 Euros sur la section analytique dégâts.

L'affectation des résultats 2024 et la situation des réserves comptables à la date de clôture sont proposées comme suit :

- Au débit du compte Réserves Facultatives pour la somme de 26 102,72 Euros, lequel est créditeur pour la somme de 1 378 607,71 Euros.

- Le compte Réserves Immobilisées qui est déterminé par le montant de la valeur nette comptable des actifs immobilisés sous déduction des subventions d'investissement et équilibré par le compte réserves facultatives présente un solde créditeur de 987 697,13 Euros.

- Au crédit du compte Réserves Facultatives Dégâts, pour la somme de 5 848,52 euros lequel présente un solde créditeur de 581 317,26 Euros et pour la somme de 72 551,52 euros au compte Réserves Facultatives Dégâts des Unités de Gestion lequel présente un solde de 213 493,32 Euros.

- Le compte Réserves Immobilisées Dégâts qui est déterminé par le montant de la valeur nette comptable des actifs immobilisés et équilibré par le compte réserves facultatives présente un solde créditeur de 29 262,90 Euros.

Ainsi sur l'exercice, la Fédération dispose d'une Réserve comptable dans le compte dégâts qui représente 93,03 % de la campagne d'indemnisation de référence, qui était 2017/2018, avec un montant le plus élevé soit 854 319,59€.

Sur la section analytique dégâts de gibier et en soutien au budget des unités de gestion impactées par des communes ayant enregistré des dégâts importants, il a été comptabilisé la somme de 35 518,14 € correspondant à l'Apport financier depuis le Compte Départemental Dégâts à hauteur de 33,33 % du montant des dégâts importants et en produits à recevoir la somme de 34 742,21 € au titre des Contributions Territoriales Financières et 10 633,58 € au titre d'Action Récursaire.

Au titre de l'exercice comptable, la provision pour indemnité de fin de carrière des salariés est intégrée au Bilan, elle s'élève à la somme de 111 665,93 €.

Aucun litige n'étant en cours, il n'a pas été procédé à la comptabilisation de provisions pour risques et charges pour contentieux.

Dans le cadre des produits à recevoir dédiés aux actions conduites en faveur de la biodiversité en provenance des fonds Nationaux de l'Eco contribution il a été comptabilisé une provision pour risques et charges sur créances à recevoir d'un montant de 6 557,18 Euros.

Le projet associatif est réalisé à hauteur de 94 483,40 €, il correspond à l'aménagement du siège social afin de créer des locaux destinés aux services techniques dégâts, et répondre aux mesures structurelles nécessaires au suivi de la transition du système d'indemnisation des dégâts de gibier.

Sur la section dégâts, la comptabilisation du stock de matériel de clôture, évaluée sur la base du dernier prix connu, fait apparaître une valeur d'un montant de 126 423,79 Euros. Une provision pour dépréciation du stock d'un montant de 69 974,65 Euros a été constatée, elle correspond à 70 % de la valeur du stock (prix de vente proposé aux emprunteurs), après déduction de la valeur du matériel neuf sous protection.

A la clôture de l'exercice, le bilan ne fait pas ressortir de dette pour emprunt à court, moyen ou long terme et le taux d'endettement s'avère nul.

Sur l'exercice, la comptabilisation de l'écriture de compensation relative à la convention de financement avec la FNC se rapportant aux actions biodiversité menées par la Fédération dans le cadre des programmes Eco contribution représentent la somme de 66 480,00 Euros.

Le Budget relatif à la campagne cynégétique 2025/2026 est présenté avec un résultat équilibré et sous une forme, qui répond aux exigences réglementaires requises par les nouveaux statuts (Arrêté Ministériel du 11 février 2020 fixant les statuts des Fédérations départementales des chasseurs) avec une synthèse comptable du financement des missions de services public permettant de démontrer au Préfet la capacité budgétaire de réalisation des missions de service Public confiées, dans les domaines énumérés ci-dessous :

- la prévention et l'indemnisation des dégâts de grand gibier mentionnées à l'article L. 426-1 et L.426-5 du code de l'Environnement ;
- l'organisation des formations et actions liées au permis de chasser ;
- le concours à la validation du permis de chasser ;
- la prévention du braconnage, l'élaboration et la veille du Schéma départemental de gestion cynégétique ;
- l'information et l'appui technique à l'intention des gestionnaires de territoires et des chasseurs ;
- l'information et l'éducation au développement durable en matière de connaissance et de préservation de la faune sauvage et de ses habitats et en matière de biodiversité ;
- la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats – PGCA réserves fédérales et RCFS ;
- la coordination des ACCA et AICA ;
- la contribution à la gestion administrative du plan de chasse ;
- la sécurité sanitaire.

Depuis les recommandations émises par la FNC, les prix des cotisations fédérales individuelle et territoriale sont proposés avec une indexation de +1.80 % arrondie à l'euro supérieur.

Les charges prévisionnelles qui s'élèvent à la somme 2 817 K€, permettent à la structure de remplir l'ensemble des missions de service public (comme déclinées ci-avant) et de réaliser en conformité avec son objet social le maintien de son soutien technique et financier en faveur des adhérents dans le cadre de l'amélioration des territoires, dans le domaine de la formation et de l'éducation, la promotion de la chasse, la réalisation des études et des suivis nécessaires sur les espèces ou en matière de veille sanitaire.

Le budget « dégâts de grand gibier » est présenté en équilibre. En conformité avec la loi, le financement des dépenses d'indemnisation et de prévention est supporté à l'échelle des territoires de chasse. Chaque Unité de Gestion (UG) dispose ainsi de son propre budget et d'un montant de Participation Financière Aux Territoires à l'hectare proportionnel aux dégâts et pour certaines UG déficitaires aux compensations qui s'imposent. Dans le cadre de la préparation du budget, ce montant a été soumis au vote des Comités de Pilotage des UG. A noter que lorsque le Comité de Pilotage a émis un avis défavorable au montant qui était proposé, les facilitateurs désignés ont été consultés pour avis.

L'évaluation des charges prévisionnelles d'indemnisations (416 K€) donnent une orientation aux gestionnaires de territoires qui impose la maîtrise de l'équilibre agro-cynégétique et de limitation des dégâts importants. Les moyens déployés en faveur de la prévention sont évalués proportionnellement aux besoins (231 K€) et en respect avec les objectifs de protection déclinés dans le cadre du SDGC.

Les charges de gestion (285 K€) intègrent les ressources humaines dédiées aux nouvelles obligations, édictées dans le cadre de la convention d'engagement de l'Etat avec la FDC 30, suite aux accords nationaux du 1<sup>er</sup> mars 2023, dans l'objectif de réduire les dégâts, soit les surfaces et les quantités de récolte détruite par les sangliers à minima de 30% sur la campagne considérée.

Le Bilan prévisionnel 2025/2026 présente un total actif/passif de 4 299 K€. Il maintient la capacité d'autofinancement de la structure.

L'action du bénévolat est évaluée à 107 K€, démontrant ainsi la forte implication des mandataires sociaux dans le fonctionnement de la structure fédérale.

L'enveloppe allouée aux investissements prévisionnels soit la somme de 499 K€ maintient le Projet Associatif d'acquisition foncière, et prend en considération la seconde tranche des travaux de raccordement aux réseaux d'eau potable sur le site de l'Ecole de Chasse.

Le budget 2025/2026 maintient les moyens financiers consentis en faveur de l'accès à la pratique de la chasse au plus grand nombre, les offres promotionnelles en faveur des jeunes, des familles et des anciens chasseurs, mais également la gratuité du service de formation et de conseils à nos adhérents.

Le Trésorier  
B. PAGES



***Association FEDER DEP DES CHASSEURS DU GARD***

182 ROUTE DE SAUVE  
30010 NIMES CEDEX 4

***COMPTES ANNUELS***

***01/07/2023 au 30/06/2024***



**[www.experts-afe.fr](http://www.experts-afe.fr)**

# Bilan Actif

Etat exprimé en euros		30/06/2024			30/06/2023
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires				
	Autres immobilisations incorporelles (1)	74 839	74 839		
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
	Terrains	747 015	37 699	709 316	706 684
	Constructions	1 612 230	1 198 096	414 134	302 413
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	466 499	424 435	42 064	47 891
	Autres immobilisations corporelles	394 740	346 561	48 179	49 150
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
<b>BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES</b>					
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	987		987	987	
	<b>TOTAL ( I )</b>	<b>3 296 310</b>	<b>2 081 629</b>	<b>1 214 680</b>	<b>1 107 124</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	126 424	69 975	56 449	87 931
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
<b>CREANCES (3)</b>					
Créances clients, usagers et comptes rattachés					
Créances reçues par legs ou donations					
Autres créances	195 393		195 393	169 997	
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>	2 589 882		2 589 882	2 572 541	
<b>DISPONIBILITES</b>	177 925		177 925	195 051	
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	Charges constatées d'avance	30 997		30 997	50 934
	<b>TOTAL ( II )</b>	<b>3 120 621</b>	<b>69 975</b>	<b>3 050 646</b>	<b>3 076 455</b>
	Frais d'émission d'emprunt à étaler ( III )				
Primes de remboursement des obligations ( IV )					
Ecart de conversion actif ( V )					
	<b>TOTAL ACTIF ( I à V )</b>	<b>6 416 931</b>	<b>2 151 604</b>	<b>4 265 327</b>	<b>4 183 579</b>
(1) dont droit au bail					
(2) dont à moins d'un an				987	
(3) dont à plus d'un an					

# Bilan Passif

Etat exprimé en euros

30/06/2024

30/06/2023

		30/06/2024	30/06/2023
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>Fonds propres sans droit de reprise</b>		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	<b>Fonds propres avec droit de reprise</b>		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles	1 980 179	1 959 362
	Réserves pour projet de l'entité	140 942	116 749
Autres	1 121 960	1 101 512	
Report à nouveau			
<b>Excédent ou déficit de l'exercice</b>	<b>52 297</b>	<b>65 457</b>	
<b>Total des fonds propres (situation nette)</b>	<b>3 295 378</b>	<b>3 243 081</b>	
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement	91 733		
Provisions réglementées			
<b>Total des autres fonds propres</b>	<b>91 733</b>		
<b>Total des fonds propres</b>	<b>3 387 112</b>	<b>3 243 081</b>	
<b>Fonds reportés et dédiés</b>	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes	23 503	46 620
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
<b>Total des fonds reportés et dédiés</b>	<b>23 503</b>	<b>46 620</b>	
<b>Provisions</b>	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	118 223	129 992
<b>Total des provisions</b>	<b>118 223</b>	<b>129 992</b>	
<b>DETTES (1)</b>	<b>DETTES FINANCIERES</b>		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 698	12 325
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	256 106	206 916
<b>DETTES DIVERSES</b>			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	229 292	218 502	
Autres dettes			
Produits constatés d'avance	239 391	326 144	
<b>Total des dettes</b>	<b>736 489</b>	<b>763 886</b>	
Ecarts de conversion passif			
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>4 265 327</b>	<b>4 183 579</b>	
Résultat de l'exercice exprimé en centimes	52 297,32	65 457,48	
(1) Dont à moins d'un an	736 489	763 886	
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			

# Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

30/06/2024

30/06/2023

		12 mois	12 mois
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	Cotisations	1 708 449	1 672 086
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens	39 012	38 628
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	234 112	235 250
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	408 914	284 992
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières	43 341	55 052
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	37 428	123 861	
Utilisations des fonds dédiés	46 620	81 472	
Autres produits	126 115	106 807	
	<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>2 643 991</b>	<b>2 598 147</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	Achats de marchandises	89 605	66 351
	Variation de stock	43 200	(58 312)
	Achats de matières et autres approvisionnements	295 096	293 558
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	723 397	766 270
	Aides financières	201 470	179 351
	Impôts, taxes et versements assimilés	69 900	61 011
	Salaires et traitements	675 590	684 688
	Charges sociales	325 917	329 288
	Dotation aux amortissements et dépréciations	150 722	176 448
	Dotation aux provisions	6 652	18 421
	Reports en fonds dédiés	23 503	41 668
	Autres charges	104 757	97 077
	<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>2 709 809</b>	<b>2 655 820</b>
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(65 818)</b>	<b>(57 673)</b>

# Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

30/06/2024

30/06/2023

RESULTAT D'EXPLOITATION		(65 818)	(57 673)
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	92 203	38 016
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	<b>Total des produits financiers</b>	<b>92 203</b>	<b>38 016</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	<b>Total des charges financières</b>		
	<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>92 203</b>	<b>38 016</b>
	<b>RESULTAT COURANT avant impôts</b>	<b>26 385</b>	<b>(19 657)</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	Sur opérations de gestion	28 643	56 374
	Sur opérations en capital	31 909	35 502
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>60 552</b>	<b>91 876</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	Sur opérations de gestion	18 915	4 177
	Sur opérations en capital	6 313	559
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>25 228</b>	<b>4 735</b>
	<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>35 323</b>	<b>87 141</b>
	Participation des salariés aux résultats		
	Impôts sur les bénéfices	9 411	2 026
	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>2 796 746</b>	<b>2 728 039</b>
	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>2 744 448</b>	<b>2 662 582</b>
	<b>EXCEDENT ou DEFICIT</b>	<b>52 297</b>	<b>65 457</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
	Dons en nature		
	Prestations en nature		
	Bénévolat		
	<b>TOTAL</b>		
<b>CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
	Secours en nature		
	Mise à disposition gratuite de biens		
	Prestations		
	Personnel bénévole		
	<b>TOTAL</b>		

## Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros		01/07/2023 30/06/2024	12 mois	01/07/2022 30/06/2023	12 mois	Variations	%
<b>TOTAL I - Actif immobilisé NET</b>		<b>1 214 680,45</b>		<b>1 107 123,96</b>		<b>107 556,49</b>	
<b>Autres immobilisations incorporelles</b>							
20800100	IMMO PROGRAMMES INFORMATIQUE	74 838,58	1,75	74 838,58	1,79		
28080100	AMORT PROGRAMMES INFOR	(74 838,58)	-1,75	(74 838,58)	-1,79		
<b>Terrains</b>		<b>709 316,01</b>		<b>706 683,51</b>		<b>2 632,50</b>	
21110000	IMMO TERRAIN	691 579,55	16,21	691 579,55	16,53		
21210000	IMMO AMENAGEMENT TERRAIN	18 614,77	0,44	18 614,77	0,44		
21210100	AMENAGEMENT ST ANDRE	36 820,80	0,86	29 368,80	0,70	7 452,00	25,37
28121000	AMORT AMENAGEMENT TERRAIN	(18 614,77)	-0,44	(18 614,77)	-0,44		
28121100	AMORT AMENAGEMENT ST ANDRE	(19 084,34)	-0,45	(14 264,84)	-0,34	(4 819,50)	-33,79
<b>Constructions</b>		<b>414 133,80</b>		<b>302 412,72</b>		<b>111 721,08</b>	
21310000	IMMO CONSTRUCTION	716 383,48	16,80	671 415,60	16,05	44 967,88	6,70
21350000	IMMO INSTAL AMENAGEMENT	251 701,08	5,90	223 028,30	5,33	28 672,78	12,86
21350100	IMMO AMENAGEMENT ECOLE CHASSE	549 661,93	12,89	540 307,70	12,91	9 354,23	1,73
21350200	IMMO AMENAGEMENT LOCAUX DEGA	94 483,40	2,22			94 483,40	
28131000	AMORT CONSTRUCTION	(521 706,05)	-12,23	(507 670,46)	-12,13	(14 035,59)	-2,76
28135000	AMORT INST AGENCEMENT	(191 222,98)	-4,48	(186 334,91)	-4,45	(4 888,07)	-2,62
28135100	AMORT AMENAGEMENT ECOLE CHAS	(482 417,08)	-11,31	(438 333,51)	-10,48	(44 083,57)	-10,06
28135200	AMORT AMENAGEMENT LOCAUX DE	(2 749,98)	-0,06			(2 749,98)	
<b>Installations techniques, matériel et outillage</b>		<b>42 064,30</b>		<b>47 891,04</b>		<b>(5 826,74)</b>	
21510100	IMMO MATERIEL OUTILLAGE PERSON	49 967,47	1,17	49 967,47	1,19		
21550100	IMMO MATERIEL AUDIOVISUEL	37 964,30	0,89	36 155,90	0,86	1 808,40	5,00
21550200	IMMO MATERIEL EXAMEN PC	53 855,45	1,26	53 669,13	1,28	186,32	0,35
21580000	MATERIEL ORNITHOLOGIQUE	182 561,16	4,28	180 000,00	4,30	2 561,16	1,42
21580100	IMMO AUTRES MATERIELS	21 596,99	0,51	21 596,99	0,52		
21580200	IMMO MATERIEL CLOTURES	120 553,70	2,83	131 128,10	3,13	(10 574,40)	-8,06
28151100	AMORT MATERIELS PERSONNELS	(49 967,47)	-1,17	(49 967,47)	-1,19		
28155100	AMORT MATERIEL AUDIOVISUEL	(33 800,83)	-0,79	(31 985,32)	-0,76	(1 815,51)	-5,68
28155200	AMORT MATERIEL EXAMEN PC	(50 961,14)	-1,19	(51 021,66)	-1,22	60,52	0,12
28158000	AMORT. MAT. ORNITHO	(181 177,42)	-4,25	(180 000,00)	-4,30	(1 177,42)	-0,65
28158100	AMORT AUTRES MATERIELS	(17 237,11)	-0,40	(16 077,91)	-0,38	(1 159,20)	-7,21
28158200	AMORT MATERIEL CLOTURES	(91 290,80)	-2,14	(95 574,19)	-2,28	4 283,39	4,48
<b>Autres immobilisations corporelles</b>		<b>48 179,34</b>		<b>49 149,69</b>		<b>(970,35)</b>	
21816000	IMMO COLLECTION	12 457,70	0,29	12 457,70	0,30		
21820100	IMMO MATERIEL DE TRANSPORT	201 966,43	4,74	195 659,19	4,68	6 307,24	3,22
21830100	IMMO MATERIEL BUREAU INFORMATI	87 548,62	2,05	85 701,21	2,05	1 847,41	2,16
21840100	IMMO MOBILIER	78 254,63	1,83	78 254,63	1,87		
21880100	AUTRES IMMO CORPOREL	14 512,87	0,34	14 512,87	0,35		
28181600	AMORT DES COLLECTIONS	(10 853,95)	-0,25	(10 386,38)	-0,25	(467,57)	-4,50
28182100	AMORT MATERIEL TRANSPORT	(174 391,52)	-4,09	(178 723,65)	-4,27	4 332,13	2,42
28183100	AMORT MATERIEL BUREAU INFOR	(76 969,60)	-1,80	(66 768,04)	-1,60	(10 201,56)	-15,28
28184100	AMORT MOBILIER	(71 956,14)	-1,69	(70 583,09)	-1,69	(1 373,05)	-1,95
28188100	AMORT AUTRES IMMOB CORP	(12 389,70)	-0,29	(10 974,75)	-0,26	(1 414,95)	-12,89
<b>Autres immobilisations financières</b>		<b>987,00</b>		<b>987,00</b>			
27500100	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT VERSES	987,00	0,02	987,00	0,02		
<b>TOTAL II - Actif circulant NET</b>		<b>3 050 646,44</b>		<b>3 076 454,82</b>		<b>(25 808,38)</b>	
<b>Marchandises</b>		<b>56 449,14</b>		<b>87 931,13</b>		<b>(31 481,99)</b>	
37300000	STOCK MATERIEL DE CLOTURES	126 423,79	2,96	169 623,77	4,05	(43 199,98)	-25,47
39730000	PROVISION DEPRECIATION STOCK	(69 974,65)	-1,64	(81 692,64)	-1,95	11 717,99	14,34
<b>Autres créances</b>		<b>195 393,02</b>		<b>169 996,76</b>		<b>25 396,26</b>	
43500100	INDEMNITES JOURNALIERES	1 318,41	0,03			1 318,41	

## Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros		01/07/2023 30/06/2024	12 mois	01/07/2022 30/06/2023	12 mois	Variations	%
43780100	TICKETS RESTAURANT	265,85	0,01			265,85	
46870000	PRODUITS A RECEVOIR DEGATS	82 767,43	1,94	68 983,08	1,65	13 784,35	19,98
46870100	PRODUITS A RECEVOIR	48 915,60	1,15	18 128,12	0,43	30 787,48	169,83
46871000	PROJET BIODIVERSITE	62 125,73	1,46	86 751,56	2,07	(24 625,83)	-28,39
49670000	PROV DEP AUTRES CREANCES			(3 866,00)	-0,09	3 866,00	100,00
<b>Valeurs mobilières de placement</b>		<b>2 589 882,02</b>	<b>60,72</b>	<b>2 572 541,48</b>	<b>61,49</b>	<b>17 340,54</b>	<b>0,67</b>
50810300	LIVRET ASSOC CHAIX	216,17	0,01	3 820,24	0,09	(3 604,07)	-94,34
50810400	LIVRET A CHAIX	89 474,29	2,10	86 938,59	2,08	2 535,70	2,92
50810500	LIVRET ASSOC CHAIX CPT DEGATS	120 965,65	2,84	633 369,37	15,14	(512 403,72)	-80,90
50810600	PARTS SOCIALES BP MED DEGATS	16 000,00	0,38	16 000,00	0,38		
50810700	CAT MED+ 70050774409 DEGATS	50 000,00	1,17	50 000,00	1,20		
50810800	CAT MED+ 70250774409 DEGATS	50 000,00	1,17	50 000,00	1,20		
50810900	CAT MED+ 70350774392 DEGATS	50 000,00	1,17	50 000,00	1,20		
50811000	CAT MED+ 70750774392 DEGATS	50 000,00	1,17	50 000,00	1,20		
50811100	CAT DEGATS	500 000,00	11,72			500 000,00	
50820100	FONDS COMMUN DE PLACEMENT	795 264,49	18,64	779 556,20	18,63	15 708,29	2,02
50820200	FONDS COMMUN DE PLACEMENT 800K	867 961,42	20,35	852 857,08	20,39	15 104,34	1,77
<b>Disponibilités</b>		<b>177 924,99</b>	<b>4,17</b>	<b>195 051,40</b>	<b>4,66</b>	<b>(17 126,41)</b>	<b>-8,78</b>
51210300	CHAIX 03	4 970,04	0,12	69 778,16	1,67	(64 808,12)	-92,88
51220100	CHAIX	1 450,97	0,03	599,07	0,01	851,90	142,20
51870100	INTERETS A RECEVOIR	171 503,98	4,02	124 674,17	2,98	46 829,81	37,56
<b>Charges constatées d'avance</b>		<b>30 997,27</b>	<b>0,73</b>	<b>50 934,05</b>	<b>1,22</b>	<b>(19 936,78)</b>	<b>-39,14</b>
48600100	CHARGES CONST ATEES D'AVANCES	18 196,87	0,43	50 934,05	1,22	(32 737,18)	-64,27
48600200	CHARGES CONST ATEES D'AVANCES03	12 800,40	0,30			12 800,40	
<b>TOTAL DU BILAN ACTIF</b>		<b>4 265 326,89</b>	<b>100,00</b>	<b>4 183 578,78</b>	<b>100,00</b>	<b>81 748,11</b>	<b>1,95</b>

## Détail du Passif

Etat exprimé en euros		01/07/2023 30/06/2024	12 mois	01/07/2022 30/06/2023	12 mois	Variations	%
<b>TOTAL I - Total des fonds propres</b>		<b>3 387 111,74</b>	<i>79,41</i>	<b>3 243 081,00</b>	<i>77,52</i>	<b>144 030,74</b>	<i>4,44</i>
<b>Total des fonds propres (situation nette)</b>		<b>3 295 378,32</b>	<i>77,26</i>	<b>3 243 081,00</b>	<i>77,52</i>	<b>52 297,32</b>	<i>1,61</i>
<b>Réserves statutaires ou contractuelles</b>		<b>1 980 179,17</b>	<i>46,43</i>	<b>1 959 362,37</b>	<i>46,83</i>	<b>20 816,80</b>	<i>1,06</i>
10610100	RESERVES FACULTATIVES	1 404 710,43	<i>32,93</i>	1 434 518,00	<i>34,29</i>	(29 807,57)	<i>-2,08</i>
10610200	RESERVES FACULTATIVES DEGATS	575 468,74	<i>13,49</i>	524 844,37	<i>12,55</i>	50 624,37	<i>9,65</i>
<b>Réserves pour projet de l'entité</b>		<b>140 941,80</b>	<i>3,30</i>	<b>116 749,19</b>	<i>2,79</i>	<b>24 192,61</b>	<i>20,72</i>
10610300	RESERVES FACULTATIVES DEGAT UG	140 941,80	<i>3,30</i>	116 749,19	<i>2,79</i>	24 192,61	<i>20,72</i>
<b>Autres réserves</b>		<b>1 121 960,03</b>	<i>26,30</i>	<b>1 101 511,96</b>	<i>26,33</i>	<b>20 448,07</b>	<i>1,86</i>
10620000	RESERVES IMMOBILISEES DEGATS	29 262,90	<i>0,69</i>	35 553,91	<i>0,85</i>	(6 291,01)	<i>-17,69</i>
10620100	RESERVES IMMOBILISEES	987 697,13	<i>23,16</i>	960 958,05	<i>22,97</i>	26 739,08	<i>2,78</i>
10620300	SUBVENTIONS ECOLE CHASSE	105 000,00	<i>2,46</i>	105 000,00	<i>2,51</i>		
<b>Excédent ou déficit de l'exercice</b>		<b>52 297,32</b>	<i>1,23</i>	<b>65 457,48</b>	<i>1,56</i>	<b>(13 160,16)</b>	<i>-20,10</i>
<b>Total des autres fonds propres</b>		<b>91 733,42</b>	<i>2,15</i>			<b>91 733,42</b>	
<b>Subventions d'investissement</b>		<b>91 733,42</b>	<i>2,15</i>			<b>91 733,42</b>	
13140200	SUBVT AMENAG LOCAUX DEGATS	94 483,40	<i>2,22</i>			94 483,40	
13904200	AMORT SUBVT LOCAUX DEGATS	(2 749,98)	<i>-0,06</i>			(2 749,98)	
<b>Total autres fonds propres</b>							
<b>TOTAL II - Total des fonds reportés et dédiés</b>		<b>23 503,44</b>	<i>0,55</i>	<b>46 619,54</b>	<i>1,11</i>	<b>(23 116,10)</b>	<i>-49,58</i>
<b>Fonds dédiés sur contributions fin. d'autres organismes</b>		<b>23 503,44</b>	<i>0,55</i>	<b>46 619,54</b>	<i>1,11</i>	<b>(23 116,10)</b>	<i>-49,58</i>
19500000	REPORT EN FONDS DEDIES ECOCONT	23 503,44	<i>0,55</i>	46 619,54	<i>1,11</i>	(23 116,10)	<i>-49,58</i>
<b>TOTAL III - Total des Provisions</b>		<b>118 223,11</b>	<i>2,77</i>	<b>129 992,36</b>	<i>3,11</i>	<b>(11 769,25)</b>	<i>-9,05</i>
<b>Provisions pour charges</b>		<b>118 223,11</b>	<i>2,77</i>	<b>129 992,36</b>	<i>3,11</i>	<b>(11 769,25)</b>	<i>-9,05</i>
15762000	PROVISION IND DEPART RETRAITE	111 665,93	<i>2,62</i>	111 571,23	<i>2,67</i>	94,70	<i>0,08</i>
15820100	PROVISIONS RISQUE ET CHARGES	6 557,18	<i>0,15</i>	18 421,13	<i>0,44</i>	(11 863,95)	<i>-64,40</i>
<b>TOTAL IV - Total des dettes</b>		<b>736 488,60</b>	<i>17,27</i>	<b>763 885,88</b>	<i>18,26</i>	<b>(27 397,28)</b>	<i>-3,59</i>
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>		<b>11 698,24</b>	<i>0,27</i>	<b>12 324,62</b>	<i>0,29</i>	<b>(626,38)</b>	<i>-5,08</i>
40810100	FOURNISSEUR FACTURES NON PARVE	11 698,24	<i>0,27</i>	12 324,62	<i>0,29</i>	(626,38)	<i>-5,08</i>
<b>Dettes fiscales et sociales</b>		<b>256 106,40</b>	<i>6,00</i>	<b>206 915,80</b>	<i>4,95</i>	<b>49 190,60</b>	<i>23,77</i>
42820100	DETTE PROVISION CONGES PAYES	66 429,52	<i>1,56</i>	63 414,85	<i>1,52</i>	3 014,67	<i>4,75</i>
42860100	PERSONNEL CHARGE A PAYER	25 590,35	<i>0,60</i>	22 672,29	<i>0,54</i>	2 918,06	<i>12,87</i>
43110100	MSA	59 024,67	<i>1,38</i>	29 209,75	<i>0,70</i>	29 814,92	<i>102,07</i>
43500100	INDEMNITES JOURNALIERES			606,50	<i>0,01</i>	(606,50)	<i>-100,00</i>
43710200	ARIAL	9 367,64	<i>0,22</i>	7 780,49	<i>0,19</i>	1 587,15	<i>20,40</i>
43750200	AXA	7 796,85	<i>0,18</i>	7 928,28	<i>0,19</i>	(131,43)	<i>-1,66</i>
43860100	ORGANISM SOCIAUX CHARGES PAYER	53 160,48	<i>1,25</i>	49 421,98	<i>1,18</i>	3 738,50	<i>7,56</i>
44210000	PRELEVEMENTS A LA SOURCE	1 532,00	<i>0,04</i>	1 468,00	<i>0,04</i>	64,00	<i>4,36</i>
44450000	IMPOT SOCIETE	2 626,00	<i>0,06</i>	300,00	<i>0,01</i>	2 326,00	<i>775,33</i>
44710000	TAXE SUR LES SALAIRES	6 255,00	<i>0,15</i>	6 495,10	<i>0,16</i>	(240,10)	<i>-3,70</i>
44860000	ETAT CHARGES A PAYER	24 323,89	<i>0,57</i>	17 618,56	<i>0,42</i>	6 705,33	<i>38,06</i>
<b>Autres dettes</b>		<b>229 292,47</b>	<i>5,38</i>	<b>218 501,90</b>	<i>5,22</i>	<b>10 790,57</b>	<i>4,94</i>
46860100	CHARGES A PAYER	61 940,23	<i>1,45</i>	26 596,61	<i>0,64</i>	35 343,62	<i>132,89</i>
46860200	CHARGES A PAYER DEGATS	167 352,24	<i>3,92</i>	191 905,29	<i>4,59</i>	(24 553,05)	<i>-12,79</i>

## Détail du Passif

Etat exprimé en euros	01/07/2023 12		01/07/2022 12		Variations	
	30/06/2024	mois	30/06/2023	mois		%
<b>Produits constatés d'avance</b>	<b>239 391,49</b>	<b>5,61</b>	<b>326 143,56</b>	<b>7,80</b>	<b>(86 752,07)</b>	<b>-26,60</b>
48700000 PRODUITS CONSTATES D'AVANCES	42 637,03	1,00	57 919,45	1,38	(15 282,42)	-26,39
48700100 PRODUITS CONSTATES D'AVANCES03	196 754,46	4,61	268 224,11	6,41	(71 469,65)	-26,65
<b>Total du passif</b>	<b>4 265 326,89</b>	<b>100,00</b>	<b>4 183 578,78</b>	<b>100,00</b>	<b>81 748,11</b>	<b>1,95</b>

# Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros

01/07/2023 12  
30/06/2024 mois01/07/2022 12  
30/06/2023 mois

Variations %

	01/07/2023 30/06/2024	12 mois	01/07/2022 30/06/2023	12 mois	Variations	%
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>2 643 990,56</b>	<b>100,00</b>	<b>2 598 147,04</b>	<b>100,00</b>	<b>45 843,52</b>	<b>1,76</b>
<b>Cotisations</b>	<b>1 708 449,01</b>	<b>64,62</b>	<b>1 672 086,11</b>	<b>64,36</b>	<b>36 362,90</b>	<b>2,17</b>
75609800 TIMBRE GRAND GIBIER TEMPORAIRE	1 500,00	0,06	1 200,00	0,05	300,00	25,00
75609900 TIMBRE GRAND GIBIER	101 500,00	3,84	104 020,00	4,00	(2 520,00)	-2,42
75610000 TIMBRE FEDERAL	480 675,00	18,18	482 256,00	18,56	(1 581,00)	-0,33
75610100 TIMBRES FD TEMPORAIRES 9 JRS	380,00	0,01	444,00	0,02	(64,00)	-14,41
75610200 TIMBRES FD TEMPORAIRES 3 JRS	4 598,00	0,17	3 572,00	0,14	1 026,00	28,72
75610400 TIMBRE FEDERAL NATIONAL	638 506,96	24,15	618 577,26	23,81	19 929,70	3,22
75610500 TIMBRE FEDERAL NATIONAL NC	9 135,00	0,35	9 222,00	0,35	(87,00)	-0,94
75610900 TIMBRE FD DIVERS	385,25	0,01	441,98	0,02	(56,73)	-12,84
75611000 ADHESIONS	53 475,00	2,02	53 400,00	2,06	75,00	0,14
75611100 PARTICIPATION AU TERRITOIRE	383 551,59	14,51	380 763,51	14,66	2 788,08	0,73
75611200 CONTRIBUTION TERRITORIALE	34 742,21	1,31	18 189,36	0,70	16 552,85	91,00
<b>Ventes de biens et services</b>	<b>273 124,05</b>	<b>10,33</b>	<b>273 877,74</b>	<b>10,54</b>	<b>(753,69)</b>	<b>-0,28</b>
<b>Ventes de biens</b>	<b>39 011,83</b>	<b>1,48</b>	<b>38 627,97</b>	<b>1,49</b>	<b>383,86</b>	<b>0,99</b>
70100000 PARTICIPATION FRAIS D'ESTIMATI	487,23	0,02	382,99	0,01	104,24	27,22
70701200 VENTE LAPINS	3 030,00	0,11	3 117,50	0,12	(87,50)	-2,81
70701400 VENTES FAISANS	3 188,90	0,12	1 968,00	0,08	1 220,90	62,04
70701800 VENTES PERDRIX	21 369,00	0,81	21 847,10	0,84	(478,10)	-2,19
70710200 VENTES FICHE ACCOMPAGN GIBIER	14,50	0,00	17,40	0,00	(2,90)	-16,67
70750200 VENTES PLAQUES	4 042,47	0,15	5 234,10	0,20	(1 191,63)	-22,77
70751200 VENTE SACS VENAISON	4 081,00	0,15	4 256,00	0,16	(175,00)	-4,11
70768100 VENTES REPULSIF	222,08	0,01	401,18	0,02	(179,10)	-44,64
70770100 VENTES DOCUMENTATION	1 064,90	0,04	1 403,70	0,05	(338,80)	-24,14
70770200 VENTES CALENDRIER	1 172,25	0,04	1 172,25	0,04	0,00	0,00
70780300 VENTES BAGUES GIBIER D'EAU	339,50	0,01	339,50	0,01	0,00	0,00
<b>Ventes de prestations de service</b>	<b>234 112,22</b>	<b>8,85</b>	<b>235 249,77</b>	<b>9,05</b>	<b>(1 137,55)</b>	<b>-0,48</b>
70600100 CONTRAT DE SERVICE COMPLEMENT	32 120,21	1,21	30 949,51	1,19	1 170,70	3,78
70670000 VENTE PLAN DE CHASSE	99 607,00	3,77	95 034,00	3,66	4 573,00	4,81
70680500 AUTRES PRESTATION SERVICE	3 364,00	0,13	7 236,03	0,28	(3 872,03)	-53,51
70800000 PRODUITS ACTIVITES ANNEXES			523,62	0,02	(523,62)	-100,00
70800100 PARTICIPATION AG	2 680,00	0,10	2 656,00	0,10	24,00	0,90
70805100 PUB JOURNAL FEDERATION	8 711,50	0,33	11 191,00	0,43	(2 479,50)	-22,16
70805200 REVUE FEDERALE	13 157,00	0,50	13 512,00	0,52	(355,00)	-2,63
70805300 PARTICIPATION DELIV PERMIS	33 725,00	1,28	34 095,00	1,31	(370,00)	-1,09
70805400 PARTICIPATION ASS PERMIS	29 758,56	1,13	29 944,00	1,15	(185,44)	-0,62
70880100 PRODUITS PROJET BIODIV	10 988,95	0,42	10 108,61	0,39	880,34	8,71
<b>Produits de tiers financeurs</b>	<b>452 254,87</b>	<b>17,11</b>	<b>340 043,26</b>	<b>13,09</b>	<b>112 211,61</b>	<b>33,00</b>
<b>Concours publics et subventions</b>	<b>408 913,72</b>	<b>15,47</b>	<b>284 991,52</b>	<b>10,97</b>	<b>123 922,20</b>	<b>43,48</b>
74080100 SUBVT ETAT GUICHET UNIQUE	52 948,00	2,00	54 344,00	2,09	(1 396,00)	-2,57
74080300 SUBVENTION CRLR	41 825,57	1,58	20 508,02	0,79	21 317,55	103,95
74080400 SUBVENTION FRC	2 000,00	0,08	2 000,00	0,08	0,00	0,00
74080600 SUBVENTION OFB			3 572,08	0,14	(3 572,08)	-100,00
74080700 SUBVT PLAN DE RESILIENCE			28 148,44	1,08	(28 148,44)	-100,00
74080800 SUBVT TRANSITION DEGATS	93 172,15	3,52			93 172,15	
74080900 SUBVENTION AGENCE DE L'EAU	12 117,00	0,46			12 117,00	
74081000 SUBVENTION FEDER	25 000,00	0,95			25 000,00	
74100000 SUBVENTION CNASEA	5 960,00	0,23	2 959,98	0,11	3 000,02	101,35
74880000 SUBVENTION FNC ACCA	900,00	0,03	896,00	0,03	4,00	0,45
74880100 SUBVENTION FNC SAGIR	4 424,00	0,17	1 996,00	0,08	2 428,00	121,64
74881000 CF PEREQUATION REFORME	73 000,00	2,76	73 000,00	2,81	0,00	0,00
74883000 CFF COMPENSATION PERMIS	97 567,00	3,69	97 567,00	3,76	0,00	0,00

# Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros		01/07/2023 30/06/2024	12 mois	01/07/2022 30/06/2023	12 mois	Variations	%
<b>Contributions financières</b>		<b>43 341,15</b>	<b>1,64</b>	<b>55 051,74</b>	<b>2,12</b>	<b>(11 710,59)</b>	<b>-21,27</b>
75501000	CONTRIBUTION FINANCIERE BIODIV	43 341,15	1,64	55 051,74	2,12	(11 710,59)	-21,27
<b>Autres produits d'exploitation</b>		<b>210 162,63</b>	<b>7,95</b>	<b>312 139,93</b>	<b>12,01</b>	<b>(101 977,30)</b>	<b>-32,67</b>
<b>Reprises sur amts, dép, prov et transferts de charges</b>		<b>37 427,69</b>	<b>1,42</b>	<b>123 860,75</b>	<b>4,77</b>	<b>(86 433,06)</b>	<b>-69,78</b>
78150000	REPRISE IND DEP RET	18 421,13	0,70	32 561,77	1,25	(14 140,64)	-43,43
78150100	REPRISE S/ PROV RISQUE ET CHAR			79 318,51	3,05	(79 318,51)	-100,00
78173000	REPRISE PROV DEPRECIAT STOCK	11 717,99	0,44			11 717,99	
78176000	REPRIS S/ PROV DEP AUT CREANCE	3 866,00	0,15	1 827,85	0,07	2 038,15	111,51
79100100	REMB ASSURANCE	1 045,71	0,04	10 152,62	0,39	(9 106,91)	-89,70
79100300	REMB ASSURANCE PROTECTION JURI	2 376,86	0,09			2 376,86	
<b>Utilisations des fonds dédiés</b>		<b>46 619,54</b>	<b>1,76</b>	<b>81 471,86</b>	<b>3,14</b>	<b>(34 852,32)</b>	<b>-42,78</b>
78950000	UTILISATION DES FONDSDIEDIES	46 619,54	1,76	81 471,86	3,14	(34 852,32)	-42,78
<b>Autres produits</b>		<b>126 115,40</b>	<b>4,77</b>	<b>106 807,32</b>	<b>4,11</b>	<b>19 308,08</b>	<b>18,08</b>
75730000	SUBVT VIRMNT RESULTAT	2 749,98	0,10	4 625,00	0,18	(1 875,02)	-40,54
75800100	AUTRE PRODUIT DE GESTION	9 230,02	0,35	2 104,36	0,08	7 125,66	338,61
75800200	APPORT COMPTE DEGATSUG	35 518,14	1,34	25 717,79	0,99	9 800,35	38,11
75860000	D.I TRIBUNAUX	11 137,26	0,42	4 570,17	0,18	6 567,09	143,69
75860100	PRODUIT STAGE ALTERNATIF PENAL	1 000,00	0,04	1 500,00	0,06	(500,00)	-33,33
75882000	CONTRIBUTION FINANC ECOCONTRIB	66 480,00	2,51	68 290,00	2,63	(1 810,00)	-2,65
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>2 709 808,57</b>	<b>102,49</b>	<b>2 655 820,19</b>	<b>102,22</b>	<b>53 988,38</b>	<b>2,03</b>
<b>Achats de marchandises</b>		<b>89 604,89</b>	<b>3,39</b>	<b>66 351,15</b>	<b>2,55</b>	<b>23 253,74</b>	<b>35,05</b>
60701200	ACHATS LAPINS	3 915,00	0,15	5 060,50	0,19	(1 145,50)	-22,64
60701400	ACHATS FAISANS	4 512,00	0,17	3 180,00	0,12	1 332,00	41,89
60701800	ACHATS PERDRIX	27 233,50	1,03	27 569,00	1,06	(335,50)	-1,22
60702500	ACHATS CANARDS	3 600,32	0,14			3 600,32	
60750200	ACHATS PLAQUES	12 341,22	0,47	12 090,00	0,47	251,22	2,08
60751200	ACHATS SACS VENAISON	5 996,00	0,23	3 550,00	0,14	2 446,00	68,90
60770100	ACHATS DOCUMENTATION	897,30	0,03	598,20	0,02	299,10	50,00
60770200	ACHATS CALENDRIER	7 447,30	0,28			7 447,30	
60780200	ACHATS SEMENCES ET AUTRES	23 322,75	0,88	14 303,45	0,55	9 019,30	63,06
60780300	BAGUES GIBIER D'EAU	339,50	0,01			339,50	
<b>Variation de stocks de marchandises</b>		<b>43 199,98</b>	<b>1,63</b>	<b>(58 312,21)</b>	<b>-2,24</b>	<b>101 512,19</b>	<b>174,08</b>
60370000	VARIATION STOCKS CLOTURES	43 199,98	1,63	(58 312,21)	-2,24	101 512,19	174,08
<b>Achats de matières premières et autres appro.</b>		<b>295 096,47</b>	<b>11,16</b>	<b>293 558,29</b>	<b>11,30</b>	<b>1 538,18</b>	<b>0,52</b>
60100000	INDEMNISATION DEGATS	300 812,41	11,38	271 938,79	10,47	28 873,62	10,62
60110000	VARIATION IND DEGATS N-1	(6 148,51)	-0,23	21 321,68	0,82	(27 470,19)	-128,84
60111100	PRODUITS VETERINAIRES	432,57	0,02	297,82	0,01	134,75	45,25
<b>Autres achats et charges externes</b>		<b>723 396,74</b>	<b>27,36</b>	<b>766 270,22</b>	<b>29,49</b>	<b>(42 873,48)</b>	<b>-5,60</b>
60400000	ETUDE ET PRESTATION DE SERVICE	3 360,00	0,13	3 778,00	0,15	(418,00)	-11,06
60500000	FRAIS EQUIPEMENTS SET TRAVAUX	19 536,00	0,74	22 864,00	0,88	(3 328,00)	-14,56
60610100	ELECTRICITE	11 028,00	0,42	9 964,96	0,38	1 063,04	10,67
60610200	EAU	1 580,98	0,06	11 905,40	0,46	(10 324,42)	-86,72
60614000	CARBURANT PA	1 591,62	0,06	1 530,86	0,06	60,76	3,97
60614100	CARBURANT PT	2 688,93	0,10	4 961,11	0,19	(2 272,18)	-45,80
60614200	CARBURANT AGT	11 311,56	0,43	10 853,07	0,42	458,49	4,22
60630000	ALIMENTATION GIBIER	1 597,81	0,06	1 742,21	0,07	(144,40)	-8,29
60630100	FOURNIT ENTRET EQUIP FD	912,64	0,03	1 628,24	0,06	(715,60)	-43,95
60640100	FOURNITURES BUREAU	19 698,08	0,75	21 144,75	0,81	(1 446,67)	-6,84
60640200	LOGICIELS	5 250,00	0,20	3 672,00	0,14	1 578,00	42,97

# Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros		01/07/2023 30/06/2024	12 mois	01/07/2022 30/06/2023	12 mois	Variations	%
60650000	PETIT EQUIP BIODIVERSITE	10 855,66	0,41	31 175,82	1,20	(20 320,16)	-65,18
60650100	PETIT EQUIPEMENT	9 661,69	0,37	1 617,34	0,06	8 044,35	497,38
60650200	PETIT EQUIPEMENT CLOTURES	48 400,45	1,83	111 979,65	4,31	(63 579,20)	-56,78
60650300	PETIT OUTILLAGE AGT	287,67	0,01	692,32	0,03	(404,65)	-58,45
60650400	PETIT OUTILLAGE TIR	15 254,26	0,58	6 789,98	0,26	8 464,28	124,66
60650500	PETIT EQUIPEMENT ECOLE	1 970,92	0,07	3 882,32	0,15	(1 911,40)	-49,23
60650600	PETIT EQUIPEMENT ANIM EDUCATION	4 783,21	0,18	4,10		4 779,11	N/S
60660100	TENUES ET VETEMENT AGT	8 720,94	0,33	6 622,83	0,25	2 098,11	31,68
60660200	TENUES ET VETEMENTS PT	2 228,30	0,08	2 238,81	0,09	(10,51)	-0,47
60670000	FRAIS GIBIERS ECOLE	492,50	0,02	145,00	0,01	347,50	239,66
60670100	FRAIS PLAN DE CHASSE	7 943,45	0,30	7 339,86	0,28	603,59	8,22
60670200	FRAIS PLAN DE GESTION	16 963,32	0,64	15 315,65	0,59	1 647,67	10,76
61100100	SOUS TRAITANCE INFOR	2 163,00	0,08	172,80	0,01	1 990,20	N/S
61352000	LOCATIONS AUTRES	14 653,97	0,55	15 390,68	0,59	(736,71)	-4,79
61520000	ENTRETIEN BATIMENT	16 025,58	0,61	13 376,58	0,51	2 649,00	19,80
61551000	ENTRETIEN MATERIEL FD	4 616,69	0,17	11 492,72	0,44	(6 876,03)	-59,83
61551100	ENTRETIEN MATERIEL AGT	202,20	0,01			202,20	
61551600	ENTRETIEN AGRICOLE ECOLE	7 192,20	0,27	7 116,00	0,27	76,20	1,07
61551800	ENTRETIEN AUTRES	10 116,00	0,38	15 016,00	0,58	(4 900,00)	-32,63
61552000	ENTRETIEN VEHICULES PA	2 045,25	0,08	813,96	0,03	1 231,29	151,27
61552100	ENTRETIEN VEHICULES PT	4 649,46	0,18	1 396,83	0,05	3 252,63	232,86
61552200	ENTRETIEN VEHICULES AGT	5 412,89	0,20	9 417,85	0,36	(4 004,96)	-42,53
61560100	FRAIS MAINTENANCE	33 875,83	1,28	29 800,37	1,15	4 075,46	13,68
61630000	ASSURANCES ADMINISTRATEURS	1 024,31	0,04	1 024,31	0,04		
61640000	ASSURANCES MULTIRISQUE FD	10 788,22	0,41	9 993,26	0,38	794,96	7,95
61680100	AUTRES ASSURANCES	7 792,61	0,29	7 450,19	0,29	342,42	4,60
61680200	ASSURANCES AGT	6 891,15	0,26	5 725,06	0,22	1 166,09	20,37
61680300	ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE	10 332,66	0,39	9 832,30	0,38	500,36	5,09
61810100	DOCUMENTATION	764,89	0,03	598,83	0,02	166,06	27,73
61810200	DOCUMENTATION AGT	144,90	0,01	15,00		129,90	866,00
62140000	PERSONNEL EXTERIEUR	2 098,63	0,08	510,98	0,02	1 587,65	310,71
62261000	HONORAIRES AVOCATS	31 757,08	1,20	25 426,19	0,98	6 330,89	24,90
62262000	FRAIS D'ANALYSE	3 974,37	0,15	5 216,98	0,20	(1 242,61)	-23,82
62263100	HONORAIRES EXPERT-COMMISS COMPT	23 542,54	0,89	22 567,00	0,87	975,54	4,32
62264000	HONORAIRES ESTIMATEURS	40 923,49	1,55	34 148,12	1,31	6 775,37	19,84
62268000	VACATIONS PREST EXTERIEURS	5 718,98	0,22	2 600,50	0,10	3 118,48	119,92
62280100	REMUN HONORAIRES DIVERS	16 899,27	0,64	12 918,39	0,50	3 980,88	30,82
62310100	ANNONCES ET INSERTIONS	2 135,17	0,08	437,17	0,02	1 698,00	388,41
62330100	PUB. FOIRES COUPES	1 547,75	0,06	923,99	0,04	623,76	67,51
62330200	PUB PROMOTION CHASSE	12 731,60	0,48	1 420,80	0,05	11 310,80	796,09
62330400	PUB COMMUNICATION BIODIVERSITE	960,00	0,04	1 921,58	0,07	(961,58)	-50,04
62360100	CATALOGUES ET IMPRIMES	2 193,36	0,08	1 928,20	0,07	265,16	13,75
62371100	FRAIS D'EMISSION REVUE	51 951,35	1,96	54 905,48	2,11	(2 954,13)	-5,38
62380100	PUB, DON, CADEAUX, POURBOIRES	8 064,08	0,30	8 770,70	0,34	(706,62)	-8,06
62410000	TRANSPORT SUR ACHATS DEGATS	18,37		426,00	0,02	(407,63)	-95,69
62410100	TRANSPORT SUR ACHATS	639,88	0,02	545,80	0,02	94,08	17,24
62510000	VOYAGES ET DEPLACEMENT	1 301,34	0,05	567,38	0,02	733,96	129,36
62511200	IND TOURNEES PT			248,90	0,01	(248,90)	-100,00
62511300	VOYAGES ET DEPLACEMENT SALARIE	2 269,07	0,09	991,21	0,04	1 277,86	128,92
62511400	IND TOURNEES AGT	14 143,55	0,53	12 904,26	0,50	1 239,29	9,60
62511500	IND TOURNEES BIODIV	6 875,10	0,26	5 869,60	0,23	1 005,50	17,13
62518000	IND DEPLACEMENTS ESTIMATEURS	18 014,85	0,68	15 954,48	0,61	2 060,37	12,91
62518200	IND ADMINISTRATEURS	27 118,50	1,03	27 230,21	1,05	(111,71)	-0,41
62518400	IND PREST EXTERIEURS	2 124,31	0,08	3 258,93	0,13	(1 134,62)	-34,82
62520000	INDEMNITES PRESIDENT	6 000,00	0,23	6 000,00	0,23		
62570000	RESTAURANT, RECEPTIONS FD	20 092,70	0,76	20 409,65	0,79	(316,95)	-1,55
62570100	ASSEMBLEE GENERALE	6 555,04	0,25	7 237,10	0,28	(682,06)	-9,42
62611000	TELEPHONE FD	8 656,16	0,33	10 023,29	0,39	(1 367,13)	-13,64
62620000	FRAIS POST AUX	34 123,51	1,29	34 853,96	1,34	(730,45)	-2,10
62780000	AUTRES FRAIS BANCAIRE DEGATS	178,27	0,01	154,70	0,01	23,57	15,24
62780100	AUTRES FRAIS BANCAIRES	8 000,47	0,30	8 038,97	0,31	(38,50)	-0,48
62810000	COTISATION FNC	1 000,00	0,04	1 000,00	0,04		
62811000	COTISATION FD REGIONAL	500,00	0,02	500,00	0,02		

# Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros		01/07/2023 30/06/2024	12 mois	01/07/2022 30/06/2023	12 mois	Variations	%
62818000	COTISATION SYNDICAT NATIONAL	4 067,88	0,15	4 137,86	0,16	(69,98)	-1,69
62818100	COTISATION UNFDC	100,00		100,00			
62818600	AUTRES COTISATIONS	507,10	0,02	487,49	0,02	19,61	4,02
62880000	FRAIS PROTECTION BATIMENTS	1 044,72	0,04	1 044,72	0,04		
62880100	CHARGES PROJET BIODIVERSITE	10 758,45	0,41	10 108,61	0,39	649,84	6,43
<b>Aides financières</b>		<b>201 469,73</b>	<b>7,62</b>	<b>179 351,49</b>	<b>6,90</b>	<b>22 118,24</b>	<b>12,33</b>
65700200	RIST ACHAT ADHERENTS CLOTURES	2 121,41	0,08	6 317,35	0,24	(4 195,94)	-66,42
65701100	RIST OURNES LIEVRES	12 261,00	0,46	12 768,58	0,49	(507,58)	-3,98
65701200	RIST OURNES LAPINS	5 619,00	0,21	8 736,10	0,34	(3 117,10)	-35,68
65701400	RIST OURNES FAISANS	6 245,50	0,24	4 807,00	0,19	1 438,50	29,93
65701800	RIST OURNES PERDRIX	27 203,80	1,03	24 427,20	0,94	2 776,60	11,37
65701900	RIST ACHAT ADH MAT CYNEGETIQUE	5 764,30	0,22	913,50	0,04	4 850,80	531,01
65702000	RIST ACHAT ADHERENTS PIEGES	2 059,29	0,08	1 819,53	0,07	239,76	13,18
65711000	SUBVT POINT D'EAU	722,40	0,03	129,00		593,40	460,00
65711200	SUBVT CULTURES GIBIER	11 561,60	0,44	8 207,55	0,32	3 354,05	40,87
65711400	SUB CULTURES FAUNISTIQUES	495,15	0,02			495,15	
65711700	SUBVT OUVERTURE DE MILIEU	5 863,50	0,22	1 361,40	0,05	4 502,10	330,70
65711800	SUBVT AUTRES AMENAGEMENTS	664,82	0,03	6 517,76	0,25	(5 852,94)	-89,80
65711900	SUBVT GARENNES			37,43		(37,43)	-100,00
65712800	SUBVT VACCIN	17 810,47	0,67	14 849,75	0,57	2 960,72	19,94
65713000	SUBVT MATERIEL PIEGEAGE	388,89	0,01	212,97	0,01	175,92	82,60
65713100	SUBVT REGUL NUISIBLES	17 356,00	0,66	11 644,50	0,45	5 711,50	49,05
65713200	SUBVT TERRITOIRE PIEGE	18 000,00	0,68	15 400,00	0,59	2 600,00	16,88
65716000	SUBVT PROTECTION CULTURES	1 191,44	0,05	194,79	0,01	996,65	511,65
65716200	SUBVT DISPO AGRAINAGE	198,83	0,01	309,04	0,01	(110,21)	-35,66
65716300	SUBVT PDT REPULSIF	20,90				20,90	
65718800	SUBVT INCENDIE INONDATIONS	966,42	0,04	3 528,30	0,14	(2 561,88)	-72,61
65720000	SUBVT ACCA	1 500,00	0,06			1 500,00	
65720100	SUBVT CONTRAT LAPIN	5 600,00	0,21			5 600,00	
65720300	SUBVT CONTRAT GIC			1 500,00	0,06	(1 500,00)	-100,00
65720400	SUBVT REPRISE LAPIN	3 849,00	0,15	1 149,00	0,04	2 700,00	234,99
65720500	SUBVT MARQUAGE GIBIER	23,29				23,29	
65723000	SUBVT RESERVE FEDERALE	24 364,56	0,92	22 177,04	0,85	2 187,52	9,86
65728000	SUB CONCOURS ACTIONS CYNEGETIQ	4 550,00	0,17	5 000,00	0,19	(450,00)	-9,00
65728100	SUBVT CONCOURS REGION LR	2 000,00	0,08			2 000,00	
65730200	FOND PROTECT HABITAT	4 049,40	0,15	4 121,70	0,16	(72,30)	-1,75
65738000	SUBVENTIONS AUTRES ORGANISMES	10 000,00	0,38	9 900,00	0,38	100,00	1,01
65740000	RIST ACTIONS JEUNES PERMIS	6 422,76	0,24	9 436,00	0,36	(3 013,24)	-31,93
65740100	RIST ACTIONS PARRAINAGE CHASSE	2 436,00	0,09	3 526,00	0,14	(1 090,00)	-30,91
65740200	RIST ACTIONS PACK FAMILLE	160,00	0,01	360,00	0,01	(200,00)	-55,56
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>		<b>69 899,80</b>	<b>2,64</b>	<b>61 010,86</b>	<b>2,35</b>	<b>8 888,94</b>	<b>14,57</b>
63110200	TAXE S/ SALAIRES	48 434,04	1,83	48 510,16	1,87	(76,12)	-0,16
63330200	FORMATION PERSONNELS	10 588,00	0,40	2 290,00	0,09	8 298,00	362,36
63512000	TAXE FONCIERE	8 541,00	0,32	8 217,50	0,32	323,50	3,94
63512100	TAXE HABITATION	1 909,00	0,07	1 956,00	0,08	(47,00)	-2,40
63580100	AUTRES DROITS	427,76	0,02	37,20		390,56	N/S
<b>Salaires et traitements</b>		<b>675 589,55</b>	<b>25,55</b>	<b>684 687,77</b>	<b>26,35</b>	<b>(9 098,22)</b>	<b>-1,33</b>
64111000	REMUNERATION PA	168 829,74	6,39	171 965,07	6,62	(3 135,33)	-1,82
64111100	REMUNERATION DEGATS	88 244,62	3,34	73 910,09	2,84	14 334,53	19,39
64111200	REMUNERATION PT	54 187,40	2,05	82 020,31	3,16	(27 832,91)	-33,93
64111300	REMUNERATION AGT	199 200,28	7,53	190 282,77	7,32	8 917,51	4,69
64111400	REMUNERATION BIODIV	75 125,44	2,84	54 031,07	2,08	21 094,37	39,04
64121000	CONGES PAYES PA	21 512,15	0,81	17 493,87	0,67	4 018,28	22,97
64121100	CONGES PAYES DEGATS	9 416,34	0,36	9 057,77	0,35	358,57	3,96
64121200	CONGES PAYES PT	6 357,41	0,24	6 399,21	0,25	(41,80)	-0,65
64121300	CONGES PAYES AGT	23 313,95	0,88	25 206,41	0,97	(1 892,46)	-7,51
64121400	CONGES PAYES BIODIV	5 829,67	0,22	5 257,59	0,20	572,08	10,88
64130000	PRIMES ET GRATIFICATIONS	1 098,55	0,04	26 895,28	1,04	(25 796,73)	-95,92

## Détail du Compte de Résultat

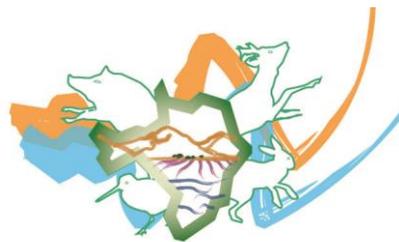
Etat exprimé en euros		01/07/2023 30/06/2024	12 mois	01/07/2022 30/06/2023	12 mois	Variations	%
64140000	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	161,18	0,01			161,18	
64158000	PRIMES FIN ANNEE DEGATS	3 034,58	0,11	2 778,35	0,11	256,23	9,22
64158100	PROV PRIMES FIN ANNEE PA	6 654,99	0,25	6 283,78	0,24	371,21	5,91
64158200	PROV PRIME FIN ANNEE PT	2 309,74	0,09	2 830,34	0,11	(520,60)	-18,39
64158300	PROV PRIME FIN ANNEE AGT	7 272,21	0,28	8 144,08	0,31	(871,87)	-10,71
64158400	PRIMES FIN ANNEE BIODIV	3 041,30	0,12	2 131,78	0,08	909,52	42,66
<b>Charges sociales</b>		<b>325 917,39</b>	<b>12,33</b>	<b>329 287,76</b>	<b>12,67</b>	<b>(3 370,37)</b>	<b>-1,02</b>
64510000	MSA	244 377,46	9,24	250 042,92	9,62	(5 665,46)	-2,27
64520100	AXA MERCER	29 764,00	1,13	29 407,78	1,13	356,22	1,21
64550100	ARIAL	32 415,50	1,23	32 349,23	1,25	66,27	0,20
64580100	PROV CHARGES S/ SALAIRES	3 738,50	0,14	4 016,14	0,15	(277,64)	-6,91
64730000	TICKETS RESTAURANT	15 621,93	0,59	13 471,69	0,52	2 150,24	15,96
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations</b>		<b>150 722,00</b>	<b>5,70</b>	<b>176 448,10</b>	<b>6,79</b>	<b>(25 726,10)</b>	<b>-14,58</b>
68110000	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	107 603,04	4,07	122 015,49	4,70	(14 412,45)	-11,81
68110100	DOT AMORTISSEMENTS DEGATS	43 118,96	1,63	46 792,06	1,80	(3 673,10)	-7,85
68173000	DOT PROV DEPRECIATION STOCK			3 774,55	0,15	(3 774,55)	-100,00
68174000	DOT PROVISION CREANCE DOUTEUSE			3 866,00	0,15	(3 866,00)	-100,00
<b>Dotations aux provisions</b>		<b>6 651,88</b>	<b>0,25</b>	<b>18 421,13</b>	<b>0,71</b>	<b>(11 769,25)</b>	<b>-63,89</b>
68150000	DOT PROV RISQ EXPLOIT	6 651,88	0,25	18 421,13	0,71	(11 769,25)	-63,89
<b>Reports en fonds dédiés</b>		<b>23 503,44</b>	<b>0,89</b>	<b>41 668,29</b>	<b>1,60</b>	<b>(18 164,85)</b>	<b>-43,59</b>
68950000	REPORT EN FONDS DEDIES	23 503,44	0,89	41 668,29	1,60	(18 164,85)	-43,59
<b>Autres charges</b>		<b>104 756,70</b>	<b>3,96</b>	<b>97 077,34</b>	<b>3,74</b>	<b>7 679,36</b>	<b>7,91</b>
65800000	CHARGES DIVERSES GESTION	163,70	0,01	191,50	0,01	(27,80)	-14,52
65800200	APPORT COMPTE DEGATS UG	35 518,14	1,34	25 717,79	0,99	9 800,35	38,11
65820000	REMB PERMIS CHASSER	833,29	0,03	1 035,30	0,04	(202,01)	-19,51
65820100	REMB PERMIS CHASSER AGT	1 761,57	0,07	1 842,75	0,07	(81,18)	-4,41
65882000	CONTRIBUTION FINANC ECOCONTRIB	66 480,00	2,51	68 290,00	2,63	(1 810,00)	-2,65
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>(65 818,01)</b>	<b>-2,49</b>	<b>(57 673,15)</b>	<b>-2,22</b>	<b>(8 144,86)</b>	<b>-14,12</b>
<b>Total des produits financiers</b>		<b>92 203,26</b>	<b>3,49</b>	<b>38 015,67</b>	<b>1,46</b>	<b>54 187,59</b>	<b>142,54</b>
<b>Autres intérêts et produits assimilés</b>		<b>92 203,26</b>	<b>3,49</b>	<b>38 015,67</b>	<b>1,46</b>	<b>54 187,59</b>	<b>142,54</b>
76400100	PDT VAL MOBIL PLACEMENT	35 642,19	1,35	20 197,79	0,78	15 444,40	76,47
76400200	PDT VAL MOBIL PLACEMENT CPTET	9 728,95	0,37			9 728,95	
76500000	ESCOMPTE OBTENU	2,31		65,74		(63,43)	-96,49
76800100	INTERETS A RECEVOIR	46 829,81	1,77	17 752,14	0,68	29 077,67	163,80
<b>Total des charges financières</b>							
<b>Résultat financier</b>		<b>92 203,26</b>	<b>3,49</b>	<b>38 015,67</b>	<b>1,46</b>	<b>54 187,59</b>	<b>142,54</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>		<b>26 385,25</b>	<b>1,00</b>	<b>(19 657,48)</b>	<b>-0,76</b>	<b>46 042,73</b>	<b>234,22</b>
<b>Total des produits exceptionnels</b>		<b>60 551,80</b>	<b>2,29</b>	<b>91 876,46</b>	<b>3,54</b>	<b>(31 324,66)</b>	<b>-34,09</b>
<b>Produits exceptionnels sur opérations de gestion</b>		<b>28 642,73</b>	<b>1,08</b>	<b>56 374,03</b>	<b>2,17</b>	<b>(27 731,30)</b>	<b>-49,19</b>
77180100	AUTRES PDT EXCEPTIONNELS	1 468,00	0,06	2 932,63	0,11	(1 464,63)	-49,94
77180200	PRODUITS CESSION PETIT EQUIP	2 690,00	0,10			2 690,00	
77180300	PRODUITS CESSION PETIT EQUIP	24 484,73	0,93	26 806,53	1,03	(2 321,80)	-8,66
77200100	PDT S/ EXERCICE ANTERIEUR			26 634,87	1,03	(26 634,87)	-100,00

## Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros	01/07/2023	12	01/07/2022	12	Variations	%
	30/06/2024	mois	30/06/2023	mois		
<b>Produits exceptionnels sur opérations en capital</b>	<b>31 909,07</b>	<i>1,21</i>	<b>35 502,43</b>	<i>1,37</i>	<b>(3 593,36)</b>	<i>-10,12</i>
77520000 PRODUIT CESSION ACTIF	3 600,00	<i>0,14</i>			3 600,00	
77520100 PRODUIT CESSION ACTIF DEGATS	28 309,07	<i>1,07</i>	35 502,43	<i>1,37</i>	(7 193,36)	<i>-20,26</i>
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>25 228,40</b>	<i>0,95</i>	<b>4 735,32</b>	<i>0,18</i>	<b>20 493,08</b>	<i>432,77</i>
<b>Charges exceptionnelles sur opération de gestion</b>	<b>18 915,13</b>	<i>0,72</i>	<b>4 176,62</b>	<i>0,16</i>	<b>14 738,51</b>	<i>352,88</i>
67120000 PENALITES, AMENDES FISCALES	90,00				90,00	
67140000 CREANCES IRRECOUVRABLES	3 866,00	<i>0,15</i>			3 866,00	
67140100 CREANCES IRRECOUVRABLES	1 348,71	<i>0,05</i>	3 834,32	<i>0,15</i>	(2 485,61)	<i>-64,83</i>
67180100 AUTRES CHARGES EXCEPT GESTION	3 539,00	<i>0,13</i>			3 539,00	
67200100 CHARGES S/ EXERCICE ANTERIEUR	10 071,42	<i>0,38</i>	342,30	<i>0,01</i>	9 729,12	<i>N/S</i>
<b>Charges exceptionnelles sur opération en capital</b>	<b>6 313,27</b>	<i>0,24</i>	<b>558,70</b>	<i>0,02</i>	<b>5 754,57</b>	<i>N/S</i>
67520000 CHARGES S/ CESSION ACTIFS	6 313,27	<i>0,24</i>	558,70	<i>0,02</i>	5 754,57	<i>N/S</i>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>35 323,40</b>	<i>1,34</i>	<b>87 141,14</b>	<i>3,35</i>	<b>(51 817,74)</b>	<i>-59,46</i>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	<b>9 411,33</b>	<i>0,36</i>	<b>2 026,18</b>	<i>0,08</i>	<b>7 385,15</b>	<i>364,49</i>
69520000 IMPOT SOCIETE	9 411,33	<i>0,36</i>	2 026,18	<i>0,08</i>	7 385,15	<i>364,49</i>
<b>Excédent ou déficit de l'exercice</b>	<b>52 297,32</b>	<i>1,98</i>	<b>65 457,48</b>	<i>2,52</i>	<b>(13 160,16)</b>	<i>-20,10</i>
<b>Contributions volontaires en nature</b>						
<b>Charges des contributions volontaires en nature</b>						

**FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU GARD**

**BUDGET PREVISIONNEL  
DU 01/07/2025 AU 30/06/2026**



**BUDGET PREVISIONNEL 01/07/2025-30/06/2026**

<b>LIBELLES COMPTES</b>	<b>BILAN CONSOLIDE 2023/2024</b>	<b>BUDGET PREVISIONNEL 2024/2025</b>	<b>BUDGET PREVISIONNEL 2025/2026</b>
<b><u>ACHATS GIBIER - MARCHANDISES</u></b>	<b>132 804.87</b>	<b>67 200.00</b>	<b>68 900.00</b>
ACHATS DE GIBIER	39 260.82	35 800.00	39 200.00
ACHATS PLAQUES	12 341.22	12 100.00	12 300.00
ACHATS SACS VENAISON	5 996.00	3 000.00	5 000.00
ACHATS CALENDRIER	7 447.30	0.00	0.00
ACHATS BAGUES GIBIER D'EAU	339.50	0.00	400.00
ACHATS MARQUAGE SANGLIER	0.00	100.00	100.00
ACHATS REPULSIF	0.00	600.00	500.00
ACHATS DOCUMENTATION PERMIS DE CHASSER	897.30	600.00	900.00
ACHATS SEMENCES CIFF TVB	23 322.75	25 000.00	22 000.00
VARIATION DE STOCK	43 199.98	-10 000.00	-11 500.00
<b><u>INDEMNISATION</u></b>	<b>294 663.90</b>	<b>382 700.00</b>	<b>420 400.00</b>
INDEMNISATION DEGATS GRAND GIBIER	300 812.41	374 700.00	309 700.00
VARIATION DEGATS GRAND GIBIER N-1	-6 148.51	8 000.00	110 700.00
<b><u>AURES ACHATS</u></b>	<b>723 829.31</b>	<b>705 000.00</b>	<b>680 200.00</b>
PRODUITS VETERINAIRES	432.57	400.00	400.00
ETUDE ET PRESTATION DE SERVICE	3 360.00	0.00	0.00
FRAIS EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	19 536.00	0.00	0.00
ELECTRICITE	11 028.00	10 500.00	11 200.00
EAU	1 580.98	2 000.00	1 800.00
CARBURANT PA	1 591.62	1 600.00	1 600.00
CARBURANT PT	2 688.93	5 000.00	2 700.00
CARBURANT AGT	11 311.56	10 900.00	11 500.00
SEMENCE ALIMENTATION PETIT GIBIER	1 597.81	1 800.00	1 600.00
PETIT MAT EQUIPEMENT FD	912.64	1 700.00	900.00
FOURNITURES BUREAUX	19 698.08	21 200.00	19 700.00
LOGICIELS	5 250.00	3 000.00	3 000.00
PETIT EQUIPEMENT BIODIVERSITE	10 855.66	14 500.00	7 000.00
PETIT OUTILLAGE ET EQUIPEMENT	9 661.69	3 000.00	4 000.00
PETIT EQUIP CLOTURES	48 400.45	72 000.00	55 000.00
PETIT OUTILLAGE AGENT FD	287.67	700.00	300.00
PETIT OUTILLAGE ECOLE TIR EXAMEN PC	15 254.26	6 000.00	7 000.00
PETIT OUTILLAGE MATERIELS ECOLE	1 970.92	5 000.00	2 000.00
PETIT EQUIPEMENT EDUCATION NATURA JEUNES	4 783.21	2 000.00	2 000.00
TENUES ET VETEMENTS AGT	8 720.94	4 900.00	4 900.00
TENUES ET VETEMENTS PT	2 228.30	3 000.00	3 000.00
ACHAT GIBIER ECOLE	492.50	500.00	500.00
FRAIS PLAN DE CHASSE	7 943.45	7 400.00	8 000.00
FRAIS PLAN GESTION	16 963.32	15 400.00	14 000.00
SOUS TRAITANCE INFORMATIQUE	2 163.00	500.00	1 500.00
LOCATIONS MATERIEL DE TRANSPORT	0.00	100.00	100.00
AUTRES LOCATIONS	14 653.97	15 400.00	14 800.00
ENTRETIEN BATIMENTS	16 025.58	18 000.00	17 000.00
ENTRETIEN MATERIEL FD	4 616.69	8 000.00	4 700.00
ENTRETIEN MATERIEL AGENT	202.20	200.00	200.00
ENTRETIEN AGRICOLE ET FORESTIER ECOLE	7 192.20	11 000.00	8 000.00
ENTRETIEN AUTRES	10 116.00	14 000.00	11 000.00
ENTRETIEN VEHICULES PA	2 045.25	1 000.00	1 500.00
ENTRETIEN VEHICULES PT	4 649.46	2 000.00	3 000.00
ENTRETIEN VEHICULES AGENT	5 412.89	8 000.00	5 500.00
FRAIS DE MAINTENANCE	33 875.83	31 100.00	31 100.00
FRAIS DE MAINTENANCE MAT EXAMEN PC		2 600.00	2 600.00
ASSURANCE CA	1 024.31	1 100.00	1 100.00
ASSURANCE MULTIRISQUE FD	10 788.22	10 200.00	10 900.00
AUTRES ASSURANCES	7 792.61	7 500.00	7 900.00
ASSURANCES AGENTS	6 891.15	5 900.00	7 000.00
ASSURANCES PROTECTION JURIDIQUE	10 332.66	9 900.00	10 500.00
DOCUMENTATION	909.79	700.00	900.00
PERSONNELS COLLAB, DETACHE	2 098.63	0.00	1 500.00
HONORAIRES AVOCATS	31 757.08	25 500.00	32 000.00
FRAIS D'ANALYSE	3 974.37	5 300.00	4 000.00
HONORAIRES EXPERT COMPTA - COMMISSAIRE AUX COMP	23 542.54	23 000.00	23 600.00
HONORAIRES ESTIMATEURS	40 923.49	39 700.00	41 000.00
VACATIONS PRESTATAIRE EXTERIEUR	5 718.98	2 600.00	2 600.00
HONORAIRES DIVERS	16 899.27	12 000.00	18 500.00
PUB. ANNONCES INSERTIONS	2 135.17	500.00	2 000.00
PUB. FOIRES COUPES	1 547.75	1 000.00	1 500.00
PUBLICITES CAMPAGNE JEUNES	0.00	1 400.00	1 000.00
PROMOTION CHASSE/BIODIV ET AUTRE MANIFESTATION	13 691.60	12 000.00	13 800.00
REVUES, JOURNAUX, CATALOGUES	2 193.36	2 000.00	2 200.00
FRAIS EMISSION REVUES	51 951.35	55 000.00	52 000.00
PUBLICITES, DONS, CADEAUX, POURBOIRES	8 064.08	8 800.00	8 500.00
TRANSPORT S/ ACHATS	658.25	900.00	700.00
VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 301.34	700.00	1 000.00
VOYAGES ET DEPLACEMENTS SALARIES	2 269.07	1 000.00	1 500.00
IND TOURNEES PT	0.00	300.00	300.00
IND TOURNEES BIODIV	6 875.10	5 900.00	6 900.00
IND TOURNEES AGT	14 143.55	12 900.00	14 200.00
IND DEPLACEMENT ESTIMATEURS	18 014.85	16 000.00	18 500.00
INDEMNITES DE DEPLACEMENTS C.A	27 118.50	27 300.00	27 200.00
INDEM INTERVENANTS EXTERIEURS / ECOLE	2 124.31	10 500.00	2 200.00
INDEMNITES FORFAITAIRE PRESIDENT	6 000.00	6 000.00	6 000.00
RESTAURANTS, FRAIS REUNIONS	20 092.70	17 000.00	20 100.00
FRAIS ASSEMBLEE GENERALE	6 555.04	7 300.00	6 600.00

**BUDGET PREVISIONNEL 01/07/2025-30/06/2026**

<b>LIBELLES COMPTES</b>	<b>BILAN CONSOLIDE 2023/2024</b>	<b>BUDGET PREVISIONNEL 2024/2025</b>	<b>BUDGET PREVISIONNEL 2025/2026</b>
TELEPHONE	8 656.16	10 100.00	8 700.00
FRAIS POSTAUX	34 123.51	34 900.00	34 200.00
FRAIS BANCAIRES	8 178.74	8 200.00	8 200.00
COTIS FEDERATION NATIONALE	1 000.00	1 000.00	1 000.00
COTIS FEDERATION REGIONALE	500.00	500.00	500.00
COTIS SYNDICAT NATIONAL DES CHASSEURS	4 067.88	4 200.00	4 100.00
AUTRES COTISATIONS	607.10	600.00	600.00
FRAIS PROTECTION BATIMENT	1 044.72	1 200.00	1 100.00
CHARGES PROJET BIODIVERSITE	10 758.45	10 000.00	11 000.00
<b><u>IMPOTS TAXES VERSEMENTS ASSIMILES</u></b>	<b>69 899.80</b>	<b>54 800.00</b>	<b>57 100.00</b>
TAXE SUR LES SALAIRES FD	48 434.04	28 800.00	27 300.00
TAXE SUR LES SALAIRES PT EXAMEN PC		5 400.00	5 600.00
TAXE SUR LES SALAIRES DEGATS		8 900.00	11 900.00
FORMATION PROFESSIONNELLE	10 588.00	1 000.00	1 000.00
TAXE FONCIERE - TAXE D'HABITATION	10 450.00	10 200.00	10 500.00
AUTRES DROITS (Frais Immatric + Redev)	427.76	300.00	600.00
TAXE EMPLACEMENT PUBLICITAIRE	0.00	200.00	200.00
<b><u>SALAIRES ET TRAITEMENTS</u></b>	<b>675 589.55</b>	<b>676 100.00</b>	<b>691 600.00</b>
REMUNERATION PA	196 996.88	187 000.00	192 900.00
REMUNERATION C.D.D GUICHET UNIQUE		16 200.00	17 600.00
REMUNERATION DEGATS	100 695.54	96 600.00	119 000.00
REMUNERATION PT	62 854.55	74 200.00	72 000.00
REMUNERATION BIODIVERSITE	85 256.14	70 600.00	72 600.00
REMUNERATION AGENT FD	229 786.44	176 900.00	161 200.00
REMUNERATION PT FORMATION EXAMEN PC		54 600.00	56 300.00
<b><u>CHARGES SOCIALES</u></b>	<b>325 917.39</b>	<b>342 500.00</b>	<b>349 900.00</b>
CHARGES SOCIALES PA	310 295.46	93 500.00	96 300.00
CHARGES SOCIALES C.D.D GUICHET UNIQUE		6 500.00	6 700.00
CHARGES SOCIALES DEGATS		45 000.00	57 200.00
CHARGES SOCIALES PT		35 300.00	34 100.00
CHARGES SOCIALES BIODIVERSITE		36 000.00	37 000.00
CHARGES SOCIALES AGENT FD		83 500.00	75 000.00
CHARGES SOCIALES EXAMEN PC		26 900.00	27 700.00
TICKETS RESTAURANT	15 621.93	15 800.00	15 900.00
<b><u>AUTRES CH DE GESTION COURANTE</u></b>	<b>306 226.43</b>	<b>318 100.00</b>	<b>326 800.00</b>
RISTOURNE ACHATS STE CHASSE CLOTURES	2 121.41	6 500.00	3 000.00
SUBVENTION CLOTURES ET PROTECTION	1 191.44	1 000.00	1 500.00
SUBVENTION REPEUPLEMENT GIBIER	51 329.30	52 000.00	51 400.00
RISTOURNE ACHATS STE CHASSE MATERIEL CYN ET PIEGE	7 823.59	4 000.00	7 900.00
RISTOURNE ACHATS STE CHASSE EQUIP SECURITE	0.00	500.00	500.00
SUBVT AMENAGEMENTS CYNEGETIQUES	44 065.27	38 600.00	44 100.00
SUBVT REGULATION PREDATEURS	17 356.00	17 000.00	17 400.00
SUBVT AIDE TERRITOIRES PIEGES	18 000.00	20 600.00	18 100.00
SUBVT AIDE CONTRAT GESTION GIBIER	5 600.00	2 300.00	5 700.00
SUBVT DIMANCHE A LA CHASSE	0.00	500.00	200.00
SUBVT AIDE RESERVES FEDERALES	24 364.56	22 500.00	24 600.00
SUBVT CONCOURS ACTIONS CYNEGETIQUES	4 550.00	4 600.00	4 600.00
SUBVT CONCOURS REGION LR	2 000.00	2 000.00	2 000.00
COTIS FOND PROTECTION HABITATS	4 049.40	4 200.00	4 100.00
COTIS SUBVT AUTRES ORGANISMES	10 000.00	9 900.00	10 000.00
RIST ACTIONS JEUNES PERMIS	6 422.76	9 500.00	6 500.00
RIST ACTIONS PARRAINAGE CHASSE/PACK FAMILLE	2 596.00	3 900.00	2 600.00
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	163.70	200.00	200.00
APPORT CPT DEPART AUX COMMUNES DEGATS IMPORTA	35 518.14	46 800.00	53 100.00
REMB PERMIS DE CHASSER	833.29	1 500.00	900.00
REMB PERMIS DE CHASSER AGT	1 761.57	1 500.00	1 800.00
CHARGE STAGE ALTERNATIF PENAL	0.00	200.00	100.00
CONTRIBUTION FINANC. ECOCONTRIBUTION	66 480.00	68 300.00	66 500.00
<b><u>DOTATIONS AMORT ET PROVISIONS</u></b>	<b>196 163.45</b>	<b>198 950.00</b>	<b>222 900.00</b>
REPORT DE FONDS DEDIES	23 503.44	22 000.00	24 000.00
DOT. AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	150 722.00	64 000.00	72 600.00
DOT. AMORTISSEMENTS ECOLE MAT EXAMEN PC		25 000.00	25 000.00
DOT. AMORTISSEMENTS CLOTURES		46 000.00	35 000.00
DOT. AMORTISSEMENTS LOCAUX DEGATS		13 750.00	11 800.00
DOT. PROV DEPRECIATION STOCK	0.00	5 000.00	5 000.00
CREANCES IRRECOUVRABLES	5 214.71	2 500.00	1 500.00
CHARGES S/ EXERCICE ANTERIEUR	10 071.42	200.00	100.00
DOT. PROV POUR RISQUES ET CHARGES	6 651.88	18 500.00	45 900.00
DEPRECIATION CREANCES DOUTEUSE	0.00	2 000.00	2 000.00
<b><u>CHARGES FINANCIERES</u></b>	<b>0.00</b>	<b>100.00</b>	<b>100.00</b>
AUTRES CHARGES FINANCIERES	0.00	100.00	100.00
<b><u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u></b>	<b>9 942.27</b>	<b>1 000.00</b>	<b>3 000.00</b>
AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 629.00	1 000.00	1 500.00
CHARGES S/ CESSIONS ACTIFS	6 313.27	0.00	1 500.00
<b><u>IMPOT SOCIETE</u></b>	<b>9 411.33</b>	<b>2 200.00</b>	<b>9 500.00</b>
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	<b>2 744 448.30 €</b>	<b>2 748 650.00 €</b>	<b>2 830 400.00 €</b>

**BUDGET PREVISIONNEL 01/07/2025-30/06/2026**

<b>LIBELLES COMPTES</b>	<b>BILAN CONSOLIDE 2023/2024</b>	<b>BUDGET PREVISIONNEL 2024/2025</b>	<b>BUDGET PREVISIONNEL 2025/2026</b>
<b><u>PRESTATIONS DE SERVICE</u></b>	<b>234 171.22</b>	<b>231 950.00</b>	<b>237 400.00</b>
CONTRAT DE SERVICE	32 120.21	31 000.00	32 200.00
VENTE PLAN DE CHASSE	99 607.00	95 000.00	102 800.00
AUTRES PREST DE SERVICE	3 364.00	1 500.00	3 400.00
PRODUITS ACTIVITES ANNEXES ETUDE BIODIV	0.00	3 500.00	1 500.00
PARTICIP AG	2 680.00	2 700.00	2 700.00
PUBLICITE JOURNAL FD	8 711.50	12 000.00	9 000.00
ABONNEMENTS JOURNAL FD	13 216.00	13 000.00	12 800.00
PARTICIP DELIVRANCE PERMIS	33 725.00	33 000.00	32 100.00
PARTICIP ASSURANCES RC GU	29 758.56	29 250.00	29 400.00
PARTENARIAT PUBLICITE CAMPAGNE JEUNES	0.00	1 000.00	500.00
PRODUITS PROJETS BIODIVERSITE	10 988.95	10 000.00	11 000.00
<b><u>VENTES DE MARCHANDISES</u></b>	<b>39 011.83</b>	<b>37 400.00</b>	<b>38 300.00</b>
PARTICIPATION FRAIS ESTIMATION	487.23	100.00	500.00
VENTE GIBIER	27 587.90	28 600.00	27 600.00
VENTE PLAQUES	4 042.47	5 200.00	4 100.00
VENTE SACS VENAISON	4 081.00	2 400.00	4 100.00
VENTE REPULSIF	222.08	400.00	400.00
VENTE MARQUAGE SANGLIER	14.50	100.00	100.00
VENTE DOCUMENTATION PERMIS DE CHASSER	1 064.90	600.00	1 100.00
VENTE CALENDRIER	1 172.25	0.00	0.00
VENTE BAGUES GIBIER D'EAU	339.50	0.00	400.00
<b><u>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</u></b>	<b>452 254.87</b>	<b>488 000.00</b>	<b>411 000.00</b>
SUBVENTIONS ETAT GUICHET UNIQUE	52 948.00	52 000.00	51 200.00
SUBVENTION ETAT PLURIANNUEL TRANSITION DEGATS	93 172.15	150 000.00	73 800.00
SUBVENTIONS AUTRES	11 284.00	10 000.00	10 000.00
SUBVENTIONS CONSEIL REGION OCCITANIE	41 825.57	30 000.00	30 000.00
SUBVENTION FEDER	25 000.00	12 000.00	12 000.00
SUBVENTION AGENCE DE L'EAU	12 117.00	3 900.00	3 900.00
SUBVENTION CONCOURS CONSEIL REGION LR	2 000.00	2 000.00	2 000.00
SUBVENTION FNC PEREQUATION REFORME	73 000.00	73 000.00	73 000.00
SUBVENTION FNC COMPENS REFORME NATIONALE	97 567.00	97 500.00	97 500.00
SUBVENTION ECOCONTRIBUTION	43 341.15	57 600.00	57 600.00
<b><u>AUTRES PRODUIT GESTION COURANTE</u></b>	<b>1 878 374.97</b>	<b>1 868 600.00</b>	<b>1 963 400.00</b>
TIMBRES FEDERAUX	480 616.00	480 000.00	492 800.00
TIMBRES TEMPORAIRES 9 J	380.00	200.00	300.00
TIMBRES TEMPORAIRES 3 J	4 598.00	3 000.00	3 000.00
TIMBRES FEDERAUX NATIONAUX	638 506.96	642 600.00	634 000.00
TIMBRES FEDERAUX NATIONAUX NC	9 135.00	8 700.00	9 100.00
TIMBRES GRAND GIBIER	101 500.00	99 000.00	102 000.00
TIMBRES GRAND GIBIER TEMPORAIRE	1 500.00	1 000.00	700.00
TIMBRES TEMPORAIRES DIVERS	385.25	200.00	100.00
CONTRIBUTION TERRITORIALE FINANCIERE	34 742.21	47 400.00	71 700.00
ADHESIONS	53 475.00	53 400.00	55 600.00
PARTICIPATION FINANCIERE TERRITOIRES	383 551.59	364 900.00	391 200.00
APPORT CPTE DEPART AUX COMMUNES DEGATS IMPORTA	35 518.14	46 800.00	53 100.00
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	9 230.02	100.00	100.00
DOMMAGES INTERETS - ACTIONS RECOURSIOIRES	11 137.26	5 500.00	35 200.00
PRODUIT STAGE ALTERNATIF PENAL	1 000.00	1 500.00	2 000.00
CONTRIBUTION FINANC. ECOCONTRIBUTION	66 480.00	68 300.00	66 500.00
UTILISATION DES FONDS DEDIES	46 619.54	46 000.00	46 000.00
<b><u>TRANSFERT DE CHARGES</u></b>	<b>37 427.69</b>	<b>21 500.00</b>	<b>3 500.00</b>
REPRISE / PROV IND DEP RETRAITE	18 421.13	0.00	0.00
REPRISE / PROV DEP AUT CREANCE	3 866.00	0.00	0.00
REPRISE / PROV RISQUE ET CHARGE	0.00	18 500.00	0.00
REPRISE / PROV DEP STOCK	11 717.99	0.00	0.00
REMBOURSEMENT ASSURANCE	1 045.71	1 000.00	1 000.00
REMBOURSEMENT ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE	2 376.86	2 000.00	2 500.00
<b><u>PRODUITS FINANCIERS</u></b>	<b>92 203.26</b>	<b>38 000.00</b>	<b>94 100.00</b>
PRODUITS VALEUR MOBILIERE DE PLACEMENT	45 371.14	20 200.00	46 500.00
PRODUITS INTERETS A RECEVOIR	46 829.81	17 800.00	47 500.00
ESCOMPTE OBTENU	2.31	0.00	100.00
<b><u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u></b>	<b>63 301.78</b>	<b>77 150.00</b>	<b>100 100.00</b>
AUTRES PDT EXCEPTIONNELS	1 468.00	1 000.00	1 500.00
PDT S/ CESSION PETIT EQUIPEMENT	27 174.73	26 800.00	40 000.00
PDT EXCEPT S/ EXER ANTERIEUR		100.00	13 800.00
PDT S/ CESSION ELEMENT ACTIFS	31 909.07	35 500.00	33 000.00
QUOTE PART SUBVENTION INVESTISSEMENT	2 749.98	13 750.00	11 800.00
<b><u>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</u></b>	<b>2 796 745.62 €</b>	<b>2 762 600.00 €</b>	<b>2 847 800.00 €</b>
<b><u>RESULTAT</u></b>	<b>52 297.32 €</b>	<b>13 950.00 €</b>	<b>17 400.00 €</b>

**BUDGET PREVISIONNEL 2025/2026**  
**Réalisation des missions de Service Public**

*Synthèse comptable des missions de service public*  
*Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'Energie - Note du 26 février 2015*

<i>Intitulé des missions</i>	<i>Charges</i>	<i>Produits</i>
<i>Prévention et gestion des dégâts de gibier - Contrôle PGCA Sanglier (3.07 ETP)</i>	<i>933 700.00 €</i>	<i>935 300.00 €</i>
<i>Préparation à l'examen du permis de chasser et autres formations ( 2 ETP)</i>	<i>154 500.00 €</i>	<i>0.00 €</i>
<i>Contribution à la validation du permis de chasser (1.83 ETP)</i>	<i>116 525.00 €</i>	<i>51 200.00 €</i>
<i>Contribution à la prévention du braconnage - SDGC (3.38 ETP)</i>	<i>224 110.00 €</i>	<i>32 200.00 €</i>
<i>Information et appui technique à l'intention des gestionnaires de territoires et des chasseurs (1.20 ETP)</i>	<i>68 160.00 €</i>	<i>0.00 €</i>
<i>Information et éducation au développement durable en matière de connaissance et de préservation de la faune sauvage et de ses habitats et en matière de biodiversité (2 ETP)</i>	<i>142 500.00 €</i>	<i>79 500.00 €</i>
<i>Mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que ses habitats PGCA Réserves Fédérales et RCFS (0.25 ETP)</i>	<i>36 450.00 €</i>	<i>0.00 €</i>
<i>Coordination des ACCA et AICA (0.10 ETP)</i>	<i>4 460.00 €</i>	<i>100.00 €</i>
<i>Contribution à la gestion administrative du plan de chasse (0.70 ETP)</i>	<i>39 760.00 €</i>	<i>800.00 €</i>
<i>Sécurité sanitaire (0.20 ETP)</i>	<i>19 420.00 €</i>	<i>4 400.00 €</i>

**SECTION ANALYTIQUE DEGATS DE GRAND GIBIER  
BUDGET 2025/2026**

LIBELLES COMPTES	BILAN 2023/2024	BUDGET 2024/2025	BUDGET 2025/2026	NOMBRE / VALEUR
<b>I - Produit Financements aux Territoires et autres participat°</b>	<b>464 445.52</b>	<b>464 100.00</b>	<b>551 000.00</b>	
PARTICIPATION FINANCIERE AUX TERRITOIRES	383 551.59	364 900.00	391 200.00	419 397.00 / ha
CONTRIBUTION TERRITORIALE FINANCIERE	34 742.21	47 400.00	71 700.00	
APPORT AUX COMMUNES DEGATS IMPORTANTS (33,33 %)	35 518.14	46 800.00	53 100.00	
D.I PRODUIT PARTICIPATION S/ ACTION RECORSOIRE	10 633.58	5 000.00	35 000.00	
<b>II - Indemnisation</b>	<b>300 812.41</b>	<b>374 700.00</b>	<b>416 400.00</b>	
INDEMNISATION DEGATS GRAND GIBIER	300 812.41	304 700.00	309 700.00	
PROV VARIATION DEGATS GRAND GIBIER	0.00	70 000.00	106 700.00	
<b>III - Total des charges de prévention</b>	<b>248 832.03</b>	<b>223 900.00</b>	<b>231 700.00</b>	
ACHAT REPULSIF	0.00	600.00	500.00	
VARIATION DE STOCK	43 199.98	-10 000.00	-11 500.00	
PETIT EQUIPEMENT	0.00	700.00	700.00	
ACHAT CLOTURES ET PROTECTIONS ULTRASONS	48 400.45	72 000.00	55 000.00	
TENUES ET VETEMENT PT	627.04	700.00	700.00	
SALAIRES PERSONNELS TECHNIQUES	61 591.37	61 300.00	62 900.00	
CHARGES SOCIALES SUR SALAIRES	31 780.49	32 700.00	32 400.00	
CHARGES FISCALES SUR SALAIRES	6 405.14	5 400.00	6 300.00	
FRAIS TRANSPORT	18.37	400.00	200.00	
RIST ACHATS STE DE CHASSE CLOTURES	2 121.41	6 500.00	3 000.00	
SUB CLOTURES ET PROTECT	1 191.44	1 000.00	1 500.00	
CHARGES SUR CESSIONS ELEMENTS ACTIFS	1 707.23	500.00	1 500.00	
CHARGES EXCEPT DE GESTION CREANCES IRRECOURS	1 348.71	1 000.00	1 500.00	
CHARGES S/ EXERCICE ANTERIEUR	10 071.42	100.00	100.00	
DOT. AMORTISSEMENTS MATERIEL CLOT	40 368.98	46 000.00	35 000.00	
DOT. PROV DEPRECIATION STOCK	0.00	5 000.00	5 000.00	
DOT. PROV RISQUES & CHARGES	0.00	0.00	36 900.00	
<b>IV - Total des produits de prévention</b>	<b>157 750.44</b>	<b>139 500.00</b>	<b>97 100.00</b>	
VENTE REPULSIF	0.00	400.00	400.00	
SUBVENTIONS PNC	0.00	1 600.00	1 600.00	
SUBVENTION PLURIANNUELLE TRANSITION DEGATS	93 172.15	75 000.00	36 900.00	
PRODUITS CESSION PETIT EQUIPEMENT CLOTURES	24 484.73	26 800.00	25 000.00	
PRODUITS CESSION ACTIF CLOTURES	28 309.07	35 500.00	33 000.00	
AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	66.50	200.00	200.00	
REPRISE / PROV DEP STOCK	11 717.99	0.00	0.00	
<b>Coût des dépenses de prévention (III-IV)</b>	<b>91 081.59 €</b>	<b>84 400.00 €</b>	<b>134 600.00 €</b>	<b>0.321 € / ha</b>
<b>Résultat UG (I-II-III+IV)</b>	<b>72 551.52 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	
<b>V - Autres ressources propres compte dégâts</b>	<b>205 356.98</b>	<b>195 100.00</b>	<b>217 700.00</b>	
VENTES PLAN DE CHASSE	99 607.00	95 000.00	102 800.00	5 100 TGG
VENTE MARQUAGE SANGLIER	0.00	100.00	100.00	
TIMBRE DEPARTEMENTAL GRAND GIBIER	101 500.00	99 000.00	102 000.00	
TIMBRE DEPARTEMENTAL GRAND GIBIER TEMPORAIRE	1 500.00	1 000.00	1 000.00	
QUOTE PART SUBVT INVESTISSEMENT	2 749.98	0.00	11 800.00	
<b>VI - Total des charges de gestion</b>	<b>313 218.63</b>	<b>284 650.00</b>	<b>285 600.00</b>	
AFFECT SUBVENTION ETAT COMPTE BILAN	94 483.40	0.00	0.00	
ECART SUR PROVISIONS INDEMNISATION DEGATS	-6 148.51	8 000.00	4 000.00	
ACHAT MARQUAGE SANGLIER	0.00	100.00	100.00	
LOGICIELS	3 600.00	0.00	500.00	
FRAIS PLAN CHASSE	7 943.45	7 400.00	8 000.00	
FRAIS DE PLAN DE GESTION SANGLIER	13 491.60	14 000.00	14 000.00	
SOUS TRAITANCE INFORMATIQUE	600.00	500.00	600.00	
FRAIS MAINTENANCE	1 400.00	1 200.00	1 400.00	
HONORAIRES AVOCATS	14 480.18	13 000.00	15 000.00	
HONORAIRES ESTIMATEURS	40 923.49	39 700.00	41 000.00	
HONORAIRES DIVERS	13 775.11	5 000.00	14 000.00	
IND DEPLACEMENTS ESTIMATEURS	18 014.85	16 000.00	18 500.00	
VOYAGES ET DEPLACEMENTS	0.00	300.00	300.00	
FRAIS POSTAUX	0.00	400.00	400.00	
FRAIS BANCAIRES	178.27	200.00	200.00	
SALAIRES PERSONNEL ADMINISTRATIF	33 126.23	35 500.00	36 100.00	
CHARGES SOCIALES SUR SALAIRES	17 342.25	17 300.00	18 800.00	
CHARGES FISCALES SUR SALAIRES	3 597.84	3 500.00	3 600.00	
SALAIRES PERSONNEL TECHNIQUE / AGENT	5 977.94	40 500.00	20 000.00	
CHARGES SOCIALES SUR SALAIRES	3 205.25	14 400.00	10 500.00	
CHARGES FISCALES SUR SALAIRES	664.85	4 000.00	2 000.00	
CHARGES DE GESTION COURANTE	8.23	100.00	100.00	
APPORT DEGATS IMPORTANT 33,33 %	35 518.14	46 800.00	53 100.00	
CHARGES FINANCIERES	0.00	100.00	100.00	
AUTRES CHARGES EXCEPT DE GESTION	3 238.00	2 500.00	1 500.00	
DOT. AMORTISSEMENTS AMENAG LOCAUX DEGATS	2 749.98	13 750.00	11 800.00	
DOT. PROVISION CREANCES DOUTEUSES	0.00	0.00	2 000.00	
DOT. PROVISION RISQUE ET CHARGES	0.00	0.00	3 000.00	
IMPOT SOCIETE	5 048.08	400.00	5 000.00	
<b>VII - Total des produits de gestion</b>	<b>113 710.17</b>	<b>91 550.00</b>	<b>69 500.00</b>	
PARTICIPATION FRAIS ESTIMATION	487.23	100.00	500.00	
AUTRES PRODUITS DE GESTION	2.51	100.00	100.00	
DOMMAGES ET INTERETS	252.68	0.00	200.00	
INTERETS A RECEVOIR	12 414.83	1 500.00	12 000.00	
PRODUITS DES PLACEMENTS	6 069.52	1 000.00	6 000.00	
PRODUITS SUR EXERCICE ANTERIEUR	0.00	100.00	100.00	
SUBVENTION ETAT CONVENTION PLAN NATIONAL	94 483.40	75 000.00	36 900.00	
QUOTE PART SUBVT INVESTISSEMENT	0.00	13 750.00	13 700.00	
<b>Résultat de gestion (V-VI+VII)</b>	<b>5 848.52 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>1 600.00 €</b>	
<b>Résultat comptable</b>	<b>78 400.04 €</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>1 600.00 €</b>	

**ANNEXE : BUDGET DEGATS PAR UG 2025/2026**

UG		Prévisionnels Surfaces 2025/2026 (ha)	Tarifs UG 2025/2026 € / Ha	AUTRES PRODUITS UG 2025/2026			BUDGET DEGATS 01 JUILLET 2025 AU 30 JUIN 2026		
				CTF	Apport Compte Départ	Action récursoire	Participation Financière Territoire 2025/2026	Prévisionnel Indemnisation dégâts 2025/2026	Prévisionnel Charges de prévention
UG1	CAMARGUES GARDOISE	37 212.00	<b>0.65 €</b>	38 400.00 €	26 600.00 €	15 000.00 €	24 187.80 €	92 245.09 €	11 942.71 €
UG2	CALVISSON	14 078.00	<b>1.40 €</b>				19 709.20 €	15 191.05 €	4 518.15 €
UG3	COSTIERES	15 857.00	<b>0.80 €</b>	16 700.00 €	13 300.00 €	10 000.00 €	12 685.60 €	47 596.50 €	5 089.10 €
UG4	NIMES	16 354.00	<b>1.50 €</b>	8 300.00 €	6 600.00 €	5 000.00 €	24 531.00 €	39 182.40 €	5 248.60 €
UG5	BOIS DE COUTACH	13 713.00	<b>1.20 €</b>				16 455.60 €	12 054.59 €	4 401.01 €
UG6	LECQUES	12 985.00	<b>1.00 €</b>				12 985.00 €	8 817.63 €	4 167.37 €
UG7	BOIS DE LENS	13 122.00	<b>1.30 €</b>				17 058.60 €	12 847.27 €	4 211.33 €
UG8	POULX	11 146.00	<b>1.00 €</b>				11 146.00 €	7 568.84 €	3 577.16 €
UG9	VALLEE DU RHONE	7 936.00	<b>1.00 €</b>				7 936.00 €	5 389.04 €	2 546.96 €
UG10	UZES	7 889.00	<b>1.40 €</b>				11 044.60 €	8 512.73 €	2 531.87 €
UG11	AUBUSSARGUES	5 166.00	<b>0.80 €</b>				4 132.80 €	2 474.84 €	1 657.96 €
UG12	MARTIGNARGUES	9 617.00	<b>1.30 €</b>				12 502.10 €	9 415.65 €	3 086.45 €
UG13	TORNAC	10 156.00	<b>1.70 €</b>	8 300.00 €	6 600.00 €	5 000.00 €	17 265.20 €	33 905.76 €	3 259.44 €
UG14	MONOBLLET	4 664.00	<b>1.20 €</b>				5 596.80 €	4 099.95 €	1 496.85 €
UG15	ST MARTIAL	9 898.00	<b>0.65 €</b>				6 433.70 €	3 257.07 €	3 176.63 €
UG16	VIGAN	8 406.00	<b>0.50 €</b>				4 203.00 €	1 505.20 €	2 697.80 €
UG17	BLANDAS	14 676.00	<b>0.45 €</b>				6 604.20 €	1 894.13 €	4 710.07 €
UG18	CAUSSE NOIR	17 137.00	<b>0.75 €</b>				12 852.75 €	7 352.85 €	5 499.90 €
UG19	VALLERAUGUE	17 310.00	<b>0.55 €</b>				9 520.50 €	3 965.08 €	5 555.42 €
UG20	ST ANDRE DE VALBORGNE	9 969.00	<b>0.60 €</b>				5 981.40 €	2 781.98 €	3 199.42 €
UG21	MIALET	19 709.00	<b>0.50 €</b>				9 854.50 €	3 529.15 €	6 325.35 €
UG22	GRAND COMBE	12 473.00	<b>0.80 €</b>				9 978.40 €	5 975.35 €	4 003.05 €
UG23									
UG24	AIGALIERS-LUSSAN	18 701.00	<b>1.50 €</b>				28 051.50 €	22 049.66 €	6 001.84 €
UG25	SABRAN	11 338.00	<b>0.80 €</b>				9 070.40 €	5 431.62 €	3 638.78 €
UG26	LA CAPELLE	5 857.00	<b>1.30 €</b>				7 614.10 €	5 734.37 €	1 879.73 €
UG27	BAGNOLS	7 333.00	<b>0.90 €</b>				6 599.70 €	4 246.27 €	2 353.43 €
UG28	MASSIF DE VALBONNE	17 305.00	<b>1.20 €</b>				20 766.00 €	15 212.19 €	5 553.81 €
UG29									
UG30	MEJANNES LE CLAP	25 351.00	<b>0.80 €</b>				20 280.80 €	12 144.73 €	8 136.07 €
UG31	PEYREMALE	13 140.00	<b>1.10 €</b>				14 454.00 €	10 236.89 €	4 217.11 €
UG32	GENOLHAC	17 407.00	<b>0.55 €</b>				9 573.85 €	3 987.30 €	5 586.55 €
UG33	ESTEZARGUES	13 492.00	<b>0.90 €</b>				12 142.80 €	7 812.72 €	4 330.08 €
TOTAL		419 397.00		71 700.00 €	53 100.00 €	35 000.00 €	391 217.90 €	416 417.90 €	134 600.00 €

<b>BILAN PREVISIONNEL CONSOLIDE DU 01/07/2025 AU 30/06/2026</b>			
<b>ACTIF</b>		<b>PASSIF</b>	
<b>Actif immobilisé</b>	<b>1 263 300.00</b>	<b>Capitaux propres et Prêt</b>	<b>3 329 300.00</b>
		<i>Dont réserves dégâts</i>	<i>725 000.00</i>
<b>Actif circulant</b>	<b>3 035 900.00</b>	<b>Autres dettes</b>	<b>969 900.00</b>
<b>Total Actif</b>	<b>4 299 200.00 €</b>	<b>Total Passif</b>	<b>4 299 200.00 €</b>

<b>Evaluation du bénévolat</b>		<b>107 800.00 €</b>
<i>Prévention des dégâts de gibier</i>		<i>82 000.00</i>
<i>Actions participatives plan de chasse</i>		<i>400.00</i>
<i>Formations aux épreuves d'examen du permis de chasser et autres formations</i>		<i>3 400.00</i>
<i>Guichet Unique - Validation du permis de chasser</i>		<i>100.00</i>
<i>Contribution prévention du braconnage</i>		<i>4 500.00</i>
<i>Coordination ACCA</i>		<i>200.00</i>
<i>Actions participatives valorisation du patrimoine cynégétique</i>		<i>3 300.00</i>
<i>Actions informations et éducations à l'environnement biodiversité</i>		<i>100.00</i>
<i>Actions participatives SDGC</i>		<i>1 800.00</i>
<i>Actions participatives mandataires sociaux administration FDC30</i>		<i>12 000.00</i>

<b>ACTIF BILAN PREVISIONNEL - PROJET ASSOCIATIF EXERCICE 2025/2026</b>	
<b>INVESTISSEMENT PREVISIONNEL</b>	<b>MONTANT</b>
<b>LOGICIEL INFORMATIQUE</b>	<b>2 500.00</b>
<i>Logiciel informatique</i>	<i>2 500.00</i>
<b>TERRAIN</b>	<b>225 000.00</b>
<i>Projet associatif acquisition foncière</i>	<i>225 000.00</i>
<b>INSTALLATION AGENCEMENT AMENAGEMENT</b>	<b>120 000.00</b>
<i>Installation aménagement Ecole de Chasse</i>	<i>105 000.00</i>
<i>Autre aménagements</i>	<i>15 000.00</i>
<b>COLLECTION</b>	<b>3 000.00</b>
<i>Animaux naturalisés</i>	<i>3 000.00</i>
<b>MATERIEL DE TRANSPORT</b>	<b>83 000.00</b>
<i>1 Véhicule PT</i>	<i>27 000.00</i>
<i>2 Véhicules Agents</i>	<i>56 000.00</i>
<b>MATERIEL INFORMATIQUE</b>	<b>8 000.00</b>
<i>Matériel informatique</i>	<i>8 000.00</i>
<b>AUTRES IMMOBILISATIONS</b>	<b>58 000.00</b>
<i>Matériel de clôtures</i>	<i>45 000.00</i>
<i>Autres Matériels Cynégétique</i>	<i>2 500.00</i>
<i>Matériel Agent FD</i>	<i>2 500.00</i>
<i>Matériel Ecole chasse</i>	<i>8 000.00</i>
<b>TOTAL</b>	<b>499 500.00 €</b>

*Sarl DJP AUDIT*  
*Société de Commissariat aux Comptes*  
*20 Rue de Saint-Gilles*  
*30000 NIMES*

**FEDERATION DEPARTEMENTALE  
DES CHASSEURS DU GARD**

**182, Route de Sauve  
BP 57012  
30910 NIMES cedex 2**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
Exercice clos le 30/06/2024**

Société membre de la compagnie régionale  
des commissaires aux comptes de Nimes  
SARL au capital de 2600€  
RCS NIMES  
SIRET 493 272 967 00016  
NAF 6920z

# **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

## **( exercice clos 30 juin 2024)**

**Aux Adhérents réunis en Assemblée générale,**

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée du 31 mars 2021 nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2024, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Fédération Départementale des chasseurs du Gard, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1/07/2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, le caractère raisonnable des estimations

significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes et la permanence des principes et procédures comptables et des méthodes d'évaluations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration du 12 novembre 2024.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en

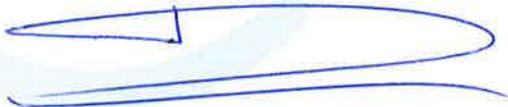
œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Nîmes le 24 février 2025

Pour la SARL DJP AUDIT, les commissaires aux comptes

Thierry DAUDE



Fadime BALCI



# Bilan Actif

Etat exprimé en euros		30/06/2024			30/06/2023
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires				
	Autres immobilisations incorporelles (1)	74 839	74 839		
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
	Terrains	747 015	37 699	709 316	706 684
	Constructions	1 612 230	1 198 096	414 134	302 413
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	466 499	424 435	42 064	47 891
	Autres immobilisations corporelles	394 740	346 561	48 179	49 150
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
<b>BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES</b>					
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	987		987	987	
<b>TOTAL ( I )</b>	<b>3 296 310</b>	<b>2 081 629</b>	<b>1 214 680</b>	<b>1 107 124</b>	
ACTIF CIRCULANT	<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	126 424	69 975	56 449	87 931
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
<b>CREANCES (3)</b>					
Créances clients, usagers et comptes rattachés					
Créances reçues par legs ou donations					
Autres créances	195 393		195 393	169 997	
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>	2 589 882		2 589 882	2 572 541	
<b>DISPONIBILITES</b>	177 925		177 925	195 051	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	30 997		30 997	50 934
	<b>TOTAL ( II )</b>	<b>3 120 621</b>	<b>69 975</b>	<b>3 050 646</b>	<b>3 076 455</b>
	Frais d'émission d'emprunt à étaler ( III )				
Primes de remboursement des obligations ( IV )					
Ecarts de conversion actif ( V )					
<b>TOTAL ACTIF ( I à V )</b>	<b>6 416 931</b>	<b>2 151 604</b>	<b>4 265 327</b>	<b>4 183 579</b>	

(1) dont droit au bail

(2) dont à moins d'un an

(3) dont à plus d'un an

D.J.P. AUDIT

987

 SOCIETE DE COMMISSARIATS AUX COMPTES  
 INSCRITE AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE NIMES

# Bilan Passif

Etat exprimé en euros

		30/06/2024	30/06/2023
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>Fonds propres sans droit de reprise</b>		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	<b>Fonds propres avec droit de reprise</b>		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles	1 980 179	1 959 362
	Réserves pour projet de l'entité	140 942	116 749
Autres	1 121 960	1 101 512	
Report à nouveau			
<b>Excédent ou déficit de l'exercice</b>	<b>52 297</b>	<b>65 457</b>	
<b>Total des fonds propres (situation nette)</b>	<b>3 295 378</b>	<b>3 243 081</b>	
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement	91 733		
Provisions réglementées			
<b>Total des autres fonds propres</b>	<b>91 733</b>		
<b>Total des fonds propres</b>	<b>3 387 112</b>	<b>3 243 081</b>	
<b>Fonds reportés et dédiés</b>	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes	23 503	46 620
Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public			
<b>Total des fonds reportés et dédiés</b>	<b>23 503</b>	<b>46 620</b>	
<b>Provisions</b>	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	118 223	129 992
<b>Total des provisions</b>	<b>118 223</b>	<b>129 992</b>	
<b>DETTES (1)</b>	<b>DETTES FINANCIERES</b>		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 698	12 325
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	256 106	206 916
<b>DETTES DIVERSES</b>			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	229 292	218 502	
Autres dettes			
Produits constatés d'avance	239 391	326 144	
<b>Total des dettes</b>	<b>736 489</b>	<b>763 886</b>	
Ecarts de conversion passif			
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>4 265 327</b>	<b>4 183 579</b>	
Résultat de l'exercice exprimé en centimes	52 297,32	65 457,48	
(1) Dont à moins d'un an	736 489	763 886	
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			

**D.J.P. AUDIT**  
 SOCIETE DE COMMISSARIATS AUX COMPTES  
 INSCRITE AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE NIMES

# Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

		30/06/2024	30/06/2023
		12 mois	12 mois
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	Cotisations	1 708 449	1 672 086
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens	39 012	38 628
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	234 112	235 250
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	408 914	284 992
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières	43 341	55 052
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	37 428	123 861
Utilisations des fonds dédiés	46 620	81 472	
Autres produits	126 115	106 807	
	<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>2 643 991</b>	<b>2 598 147</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	Achats de marchandises	89 605	66 351
	Variation de stock	43 200	(58 312)
	Achats de matières et autres approvisionnements	295 096	293 558
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	723 397	766 270
	Aides financières	201 470	179 351
	Impôts, taxes et versements assimilés	69 900	61 011
	Salaires et traitements	675 590	684 688
	Charges sociales	325 917	329 288
	Dotation aux amortissements et dépréciations	150 722	176 448
	Dotation aux provisions	6 652	18 421
	Reports en fonds dédiés	23 503	41 668
	Autres charges	104 757	97 077
	<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>2 709 809</b>	<b>2 655 820</b>
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(65 818)</b>	<b>(57 673)</b>

**D.J.P. AUDIT**  
 SOCIETE DE COMMISSARIATS AUX COMPTES  
 INSCRITE AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE NIMES

# Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

30/06/2024

30/06/2023

		30/06/2024	30/06/2023
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(65 818)</b>	<b>(57 673)</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	De participation D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	92 203	38 016
	<b>Total des produits financiers</b>	<b>92 203</b>	<b>38 016</b>
<b>CHARGES FINANCIERS</b>	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	<b>Total des charges financières</b>		
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>92 203</b>	<b>38 016</b>
<b>RESULTAT COURANT avant impôts</b>		<b>26 385</b>	<b>(19 657)</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	28 643 31 909	56 374 35 502
	<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>60 552</b>	<b>91 876</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	18 915 6 313	4 177 559
	<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>25 228</b>	<b>4 735</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>35 323</b>	<b>87 141</b>
Participation des salariés aux résultats Impôts sur les bénéfices		9 411	2 026
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>2 796 746</b>	<b>2 728 039</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>2 744 448</b>	<b>2 662 582</b>
<b>EXCEDENT ou DEFICIT</b>		<b>52 297</b>	<b>65 457</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b> Dons en nature Prestations en nature Bénévolat			
<b>TOTAL</b>			
<b>CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b> Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens Prestations Personnel bénévole			
<b>TOTAL</b>			

**D.J.P. AUDIT**  
SOCIETE DE COMMISSARIATS AUX COMPTES  
INSCRITE AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE NIMES

## Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros

	01/07/2023 30/06/2024	12 mois	01/07/2022 30/06/2023	12 mois	Variations	%
<b>TOTAL I - Actif immobilisé NET</b>	<b>1 214 680,45</b>	<b>28,48</b>	<b>1 107 123,96</b>	<b>26,46</b>	<b>107 556,49</b>	<b>9,71</b>
<b>Autres immobilisations incorporelles</b>						
20800100 IMMO PROGRAMMES INFORMATIQUE	74 838,58	1,75	74 838,58	1,79		
28080100 AMORT PROGRAMMES INFOR	(74 838,58)	-1,75	(74 838,58)	-1,79		
<b>Terrains</b>	<b>709 316,01</b>	<b>16,63</b>	<b>706 683,51</b>	<b>16,89</b>	<b>2 632,50</b>	<b>0,37</b>
21110000 IMMO TERRAIN	691 579,55	16,21	691 579,55	16,53		
21210000 IMMO AMENAGEMENT TERRAIN	18 614,77	0,44	18 614,77	0,44		
21210100 AMENAGEMENT ST ANDRE	36 820,80	0,86	29 368,80	0,70	7 452,00	25,37
28121000 AMORT AMENAGEMENT TERRAIN	(18 614,77)	-0,44	(18 614,77)	-0,44		
28121100 AMORT AMENAGEMENT ST ANDRE	(19 084,34)	-0,45	(14 264,84)	-0,34	(4 819,50)	-33,79
<b>Constructions</b>	<b>414 133,80</b>	<b>9,71</b>	<b>302 412,72</b>	<b>7,23</b>	<b>111 721,08</b>	<b>36,94</b>
21310000 IMMO CONSTRUCTION	716 383,48	16,80	671 415,60	16,05	44 967,88	6,70
21350000 IMMO INSTAL AMENAGEMENT	251 701,08	5,90	223 028,30	5,33	28 672,78	12,86
21350100 IMMO AMENAGEMENT ECOLE CHASSE	549 661,93	12,89	540 307,70	12,91	9 354,23	1,73
21350200 IMMO AMENAGEMENT LOCAUX DEGA	94 483,40	2,22			94 483,40	
28131000 AMORT CONSTRUCTION	(521 706,05)	-12,23	(507 670,46)	-12,13	(14 035,59)	-2,76
28135000 AMORT INST AGENCEMENT	(191 222,98)	-4,48	(186 334,91)	-4,45	(4 888,07)	-2,62
28135100 AMORT AMENAGEMENT ECOLE CHAS	(482 417,08)	-11,31	(438 333,51)	-10,48	(44 083,57)	-10,06
28135200 AMORT AMENAGEMENT LOCAUX DE	(2 749,98)	-0,06			(2 749,98)	
<b>Installations techniques, matériel et outillage</b>	<b>42 064,30</b>	<b>0,99</b>	<b>47 891,04</b>	<b>1,14</b>	<b>(5 826,74)</b>	<b>-12,17</b>
21510100 IMMO MATERIEL OUTILLAGE PERSON	49 967,47	1,17	49 967,47	1,19		
21550100 IMMO MATERIEL AUDIOVISUEL	37 964,30	0,89	36 155,90	0,86	1 808,40	5,00
21550200 IMMO MATERIEL EXAMEN PC	53 855,45	1,26	53 669,13	1,28	186,32	0,35
21580000 MATERIEL ORNITHOLOGIQUE	182 561,16	4,28	180 000,00	4,30	2 561,16	1,42
21580100 IMMO AUTRES MATERIELS	21 596,99	0,51	21 596,99	0,52		
21580200 IMMO MATERIEL CLOTURES	120 553,70	2,83	131 128,10	3,13	(10 574,40)	-8,06
28151100 AMORT MATERIELS PERSONNELS	(49 967,47)	-1,17	(49 967,47)	-1,19		
28155100 AMORT MATERIEL AUDIOVISUEL	(33 800,83)	-0,79	(31 985,32)	-0,76	(1 815,51)	-5,68
28155200 AMORT MATERIEL EXAMEN PC	(50 961,14)	-1,19	(51 021,66)	-1,22	60,52	0,12
28158000 AMORT. MAT. ORNITHO	(181 177,42)	-4,25	(180 000,00)	-4,30	(1 177,42)	-0,65
28158100 AMORT AUTRES MATERIELS	(17 237,11)	-0,40	(16 077,91)	-0,38	(1 159,20)	-7,21
28158200 AMORT MATERIEL CLOTURES	(91 290,80)	-2,14	(95 574,19)	-2,28	4 283,39	4,48
<b>Autres immobilisations corporelles</b>	<b>48 179,34</b>	<b>1,13</b>	<b>49 149,69</b>	<b>1,17</b>	<b>(970,35)</b>	<b>-1,97</b>
21816000 IMMO COLLECTION	12 457,70	0,29	12 457,70	0,30		
21820100 IMMO MATERIEL DE TRANSPORT	201 966,43	4,74	195 659,19	4,68	6 307,24	3,22
21830100 IMMO MATERIEL BUREAU INFORMATI	87 548,62	2,05	85 701,21	2,05	1 847,41	2,16
21840100 IMMO MOBILIER	78 254,63	1,83	78 254,63	1,87		
21880100 AUTRES IMMO CORPOREL	14 512,87	0,34	14 512,87	0,35		
28181600 AMORT DES COLLECTIONS	(10 853,95)	-0,25	(10 386,38)	-0,25	(467,57)	-4,50
28182100 AMORT MATERIEL TRANSPORT	(174 391,52)	-4,09	(178 723,65)	-4,27	4 332,13	2,42
28183100 AMORT MATERIEL BUREAU INFOR	(76 969,60)	-1,80	(66 768,04)	-1,60	(10 201,56)	-15,28
28184100 AMORT MOBILIER	(71 956,14)	-1,69	(70 583,09)	-1,69	(1 373,05)	-1,95
28188100 AMORT AUTRES IMMOB CORP	(12 389,70)	-0,29	(10 974,75)	-0,26	(1 414,95)	-12,89
<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>987,00</b>	<b>0,02</b>	<b>987,00</b>	<b>0,02</b>		
27500100 DEPOTS ET CAUTIONNEMENT VERSES	987,00	0,02	987,00	0,02		
<b>TOTAL II - Actif circulant NET</b>	<b>3 050 646,44</b>	<b>71,52</b>	<b>3 076 454,82</b>	<b>73,54</b>	<b>(25 808,38)</b>	<b>-0,84</b>
<b>Marchandises</b>	<b>56 449,14</b>	<b>1,32</b>	<b>87 931,13</b>	<b>2,10</b>	<b>(31 481,99)</b>	<b>-35,80</b>
37300000 STOCK MATERIEL DE CLOTURES	126 423,79	2,96	169 623,77	4,05	(43 199,98)	-25,47
39730000 PROVISION DE RECHARGEMENT	(69 974,65)	-1,64	(81 692,64)	-1,95	11 717,99	14,34
<b>Autres créances</b>	<b>195 393,02</b>	<b>4,58</b>	<b>169 996,76</b>	<b>4,06</b>	<b>25 396,26</b>	<b>14,94</b>
43500100 INDEMNITES JOURNALIERES	1 318,41	0,03			1 318,41	

## Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros		01/07/2023 30/06/2024	12 mois	01/07/2022 30/06/2023	12 mois	Variations	%
43780100	TICKETS REST AURANT	265,85	0,01			265,85	
46870000	PRODUITS A RECEVOIR DEGATS	82 767,43	1,94	68 983,08	1,65	13 784,35	19,98
46870100	PRODUITS A RECEVOIR	48 915,60	1,15	18 128,12	0,43	30 787,48	169,83
46871000	PROJET BIODIVERSITE	62 125,73	1,46	86 751,56	2,07	(24 625,83)	-28,39
49670000	PROV DEP AUTRES CREANCES			(3 866,00)	-0,09	3 866,00	100,00
<b>Valeurs mobilières de placement</b>		<b>2 589 882,02</b>	<b>60,72</b>	<b>2 572 541,48</b>	<b>61,49</b>	<b>17 340,54</b>	<b>0,67</b>
50810300	LIVRET ASSOC CHAIX	216,17	0,01	3 820,24	0,09	(3 604,07)	-94,34
50810400	LIVRET A CHAIX	89 474,29	2,10	86 938,59	2,08	2 535,70	2,92
50810500	LIVRET ASSOC CHAIX CPTE DEGATS	120 965,65	2,84	633 369,37	15,14	(512 403,72)	-80,90
50810600	PARTS SOCIALES BPMED DEGATS	16 000,00	0,38	16 000,00	0,38		
50810700	CAT MED+ 70050774409 DEGATS	50 000,00	1,17	50 000,00	1,20		
50810800	CAT MED+ 70250774409 DEGATS	50 000,00	1,17	50 000,00	1,20		
50810900	CAT MED+ 70350774392 DEGATS	50 000,00	1,17	50 000,00	1,20		
50811000	CAT MED+ 70750774392 DEGATS	50 000,00	1,17	50 000,00	1,20		
50811100	CAT DEGATS	500 000,00	11,72			500 000,00	
50820100	FONDS COMMUN DE PLACEMENT	795 264,49	18,64	779 556,20	18,63	15 708,29	2,02
50820200	FONDS COMMUN DE PLACEMENT 800K	867 961,42	20,35	852 857,08	20,39	15 104,34	1,77
<b>Disponibilités</b>		<b>177 924,99</b>	<b>4,17</b>	<b>195 051,40</b>	<b>4,66</b>	<b>(17 126,41)</b>	<b>-8,78</b>
51210300	CHAIX 03	4 970,04	0,12	69 778,16	1,67	(64 808,12)	-92,88
51220100	CHAIX	1 450,97	0,03	599,07	0,01	851,90	142,20
51870100	INTERETS A RECEVOIR	171 503,98	4,02	124 674,17	2,98	46 829,81	37,56
<b>Charges constatées d'avance</b>		<b>30 997,27</b>	<b>0,73</b>	<b>50 934,05</b>	<b>1,22</b>	<b>(19 936,78)</b>	<b>-39,14</b>
48600100	CHARGES CONSTATEES D'AVANCES	18 196,87	0,43	50 934,05	1,22	(32 737,18)	-64,27
48600200	CHARGES CONSTATEES D'AVANCES03	12 800,40	0,30			12 800,40	
<b>TOTAL DU BILAN ACTIF</b>		<b>4 265 326,89</b>	<b>100,00</b>	<b>4 183 578,78</b>	<b>100,00</b>	<b>81 748,11</b>	<b>1,95</b>

**D.J.P. AUDIT**

/ SOCIETE DE COMMISSARIATS AUX COMPTES  
INSCRITE AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE NIMES

## Détail du Passif

Etat exprimé en euros

	01/07/2023 30/06/2024	12 mois	01/07/2022 30/06/2023	12 mois	Variations	%
<b>TOTAL I - Total des fonds propres</b>	<b>3 387 111,74</b>	<b>79,41</b>	<b>3 243 081,00</b>	<b>77,52</b>	<b>144 030,74</b>	<b>4,44</b>
<b>Total des fonds propres (situation nette)</b>	<b>3 295 378,32</b>	<b>77,26</b>	<b>3 243 081,00</b>	<b>77,52</b>	<b>52 297,32</b>	<b>1,61</b>
<b>Réserves statutaires ou contractuelles</b>	<b>1 980 179,17</b>	<b>46,43</b>	<b>1 959 362,37</b>	<b>46,83</b>	<b>20 816,80</b>	<b>1,06</b>
10610100 RESERVES FACULTATIVES	1 404 710,43	32,93	1 434 518,00	34,29	(29 807,57)	-2,08
10610200 RESERVES FACULTATIVES DEGATS	575 468,74	13,49	524 844,37	12,55	50 624,37	9,65
<b>Réserves pour projet de l'entité</b>	<b>140 941,80</b>	<b>3,30</b>	<b>116 749,19</b>	<b>2,79</b>	<b>24 192,61</b>	<b>20,72</b>
10610300 RESERVES FACULTATIVES DEGAT UG	140 941,80	3,30	116 749,19	2,79	24 192,61	20,72
<b>Autres réserves</b>	<b>1 121 960,03</b>	<b>26,30</b>	<b>1 101 511,96</b>	<b>26,33</b>	<b>20 448,07</b>	<b>1,86</b>
10620000 RESERVES IMMOBILISEES DEGATS	29 262,90	0,69	35 553,91	0,85	(6 291,01)	-17,69
10620100 RESERVES IMMOBILISEES	987 697,13	23,16	960 958,05	22,97	26 739,08	2,78
10620300 SUBVENTIONS ECOLE CHASSE	105 000,00	2,46	105 000,00	2,51		
<b>Excédent ou déficit de l'exercice</b>	<b>52 297,32</b>	<b>1,23</b>	<b>65 457,48</b>	<b>1,56</b>	<b>(13 160,16)</b>	<b>-20,10</b>
<b>Total des autres fonds propres</b>	<b>91 733,42</b>	<b>2,15</b>			<b>91 733,42</b>	
<b>Subventions d'investissement</b>	<b>91 733,42</b>	<b>2,15</b>			<b>91 733,42</b>	
13140200 SUBVT AMENAG LOCAUX DEGATS	94 483,40	2,22			94 483,40	
13904200 AMORT SUBVT LOCAUX DEGATS	(2 749,98)	-0,06			(2 749,98)	
<b>Total autres fonds propres</b>						
<b>TOTAL II - Total des fonds reportés et dédiés</b>	<b>23 503,44</b>	<b>0,55</b>	<b>46 619,54</b>	<b>1,11</b>	<b>(23 116,10)</b>	<b>-49,58</b>
<b>Fonds dédiés sur contributions fin. d'autres organismes</b>	<b>23 503,44</b>	<b>0,55</b>	<b>46 619,54</b>	<b>1,11</b>	<b>(23 116,10)</b>	<b>-49,58</b>
19500000 REPORT EN FONDS DEDIES ECOCONT	23 503,44	0,55	46 619,54	1,11	(23 116,10)	-49,58
<b>TOTAL III - Total des Provisions</b>	<b>118 223,11</b>	<b>2,77</b>	<b>129 992,36</b>	<b>3,11</b>	<b>(11 769,25)</b>	<b>-9,05</b>
<b>Provisions pour charges</b>	<b>118 223,11</b>	<b>2,77</b>	<b>129 992,36</b>	<b>3,11</b>	<b>(11 769,25)</b>	<b>-9,05</b>
15762000 PROVISION IND DEPART RETRAITE	111 665,93	2,62	111 571,23	2,67	94,70	0,08
15820100 PROVISIONS RISQUE ET CHARGES	6 557,18	0,15	18 421,13	0,44	(11 863,95)	-64,40
<b>TOTAL IV - Total des dettes</b>	<b>736 488,60</b>	<b>17,27</b>	<b>763 885,88</b>	<b>18,26</b>	<b>(27 397,28)</b>	<b>-3,59</b>
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>11 698,24</b>	<b>0,27</b>	<b>12 324,62</b>	<b>0,29</b>	<b>(626,38)</b>	<b>-5,08</b>
40810100 FOURNISSEUR FACTURES NON PARVE	11 698,24	0,27	12 324,62	0,29	(626,38)	-5,08
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>256 106,40</b>	<b>6,00</b>	<b>206 915,80</b>	<b>4,95</b>	<b>49 190,60</b>	<b>23,77</b>
42820100 DETTE PROVISION CONGES PAYES	66 429,52	1,56	63 414,85	1,52	3 014,67	4,75
42860100 PERSONNEL CHARGE A PAYER	25 590,35	0,60	22 672,29	0,54	2 918,06	12,87
43110100 MSA	59 024,67	1,38	29 209,75	0,70	29 814,92	102,07
43500100 INDEMNITES JOURNALIERES			606,50	0,01	(606,50)	-100,00
43710200 ARIAL	9 367,64	0,22	7 780,49	0,19	1 587,15	20,40
43750200 AXA	7 796,85	0,18	7 928,28	0,19	(131,43)	-1,66
43860100 ORGANISM SOCIAUX CHARGES PAYER	53 160,48	1,25	49 421,98	1,18	3 738,50	7,56
44210000 PRELEVEMENTS A LA SOURCE	1 532,00	0,04	1 468,00	0,04	64,00	4,36
44450000 IMPOT SOCIETE	2 626,00	0,06	300,00	0,01	2 326,00	775,33
44710000 TAXE SUR LES SALAIRES	6 255,00	0,15	6 495,10	0,16	(240,10)	-3,70
44860000 ETAT CHARGES A PAYER	24 323,89	0,57	17 618,56	0,42	6 705,33	38,06
<b>Autres dettes</b>	<b>229 292,47</b>	<b>5,38</b>	<b>218 501,90</b>	<b>5,22</b>	<b>10 790,57</b>	<b>4,94</b>
46860100 CHARGES A PAYER	61 940,23	1,45	26 596,61	0,64	35 343,62	132,89
46860200 CHARGES A PAYER DE D.A.S.	167 352,24	3,92	191 905,29	4,59	(24 553,05)	-12,79

## Détail du Passif

Etat exprimé en euros	01/07/2023	12	01/07/2022	12	Variations	%
	30/06/2024	mois	30/06/2023	mois		
<b>Produits constatés d'avance</b>	<b>239 391,49</b>	<b>5,61</b>	<b>326 143,56</b>	<b>7,80</b>	<b>(86 752,07)</b>	<b>-26,60</b>
48700000 PRODUITS CONSTATES D'AVANCES	42 637,03	1,00	57 919,45	1,38	(15 282,42)	-26,39
48700100 PRODUITS CONSTATES D'AVANCES03	196 754,46	4,61	268 224,11	6,41	(71 469,65)	-26,65
<b>Total du passif</b>	<b>4 265 326,89</b>	<b>100,00</b>	<b>4 183 578,78</b>	<b>100,00</b>	<b>81 748,11</b>	<b>1,95</b>

### D.J.P. AUDIT

✓ SOCIETE DE COMMISSARIATS AUX COMPTES  
INSCRITE AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE NIMES

# Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros

	01/07/2023 30/06/2024	12 mois	01/07/2022 30/06/2023	12 mois	Variations	%
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>2 643 990,56</b>	<b>100,00</b>	<b>2 598 147,04</b>	<b>100,00</b>	<b>45 843,52</b>	<b>1,76</b>
<b>Cotisations</b>	<b>1 708 449,01</b>	<b>64,62</b>	<b>1 672 086,11</b>	<b>64,36</b>	<b>36 362,90</b>	<b>2,17</b>
75609800 TIMBRE GRAND GIBIER TEMPORAIRE	1 500,00	0,06	1 200,00	0,05	300,00	25,00
75609900 TIMBRE GRAND GIBIER	101 500,00	3,84	104 020,00	4,00	(2 520,00)	-2,42
75610000 TIMBRE FEDERAL	480 675,00	18,18	482 256,00	18,56	(1 581,00)	-0,33
75610100 TIMBRES FD TEMPORAIRES 9 JRS	380,00	0,01	444,00	0,02	(64,00)	-14,41
75610200 TIMBRES FD TEMPORAIRES 3 JRS	4 598,00	0,17	3 572,00	0,14	1 026,00	28,72
75610400 TIMBRE FEDERAL NATIONAL	638 506,96	24,15	618 577,26	23,81	19 929,70	3,22
75610500 TIMBRE FEDERAL NATIONAL NC	9 135,00	0,35	9 222,00	0,35	(87,00)	-0,94
75610900 TIMBRE FD DIVERS	385,25	0,01	441,98	0,02	(56,73)	-12,84
75611000 ADHESIONS	53 475,00	2,02	53 400,00	2,06	75,00	0,14
75611100 PARTICIPATION AU TERRITOIRE	383 551,59	14,51	380 763,51	14,66	2 788,08	0,73
75611200 CONTRIBUTION TERRITORIALE	34 742,21	1,31	18 189,36	0,70	16 552,85	91,00
<b>Ventes de biens et services</b>	<b>273 124,05</b>	<b>10,33</b>	<b>273 877,74</b>	<b>10,54</b>	<b>(753,69)</b>	<b>-0,28</b>
<b>Ventes de biens</b>	<b>39 011,83</b>	<b>1,48</b>	<b>38 627,97</b>	<b>1,49</b>	<b>383,86</b>	<b>0,99</b>
70100000 PARTICIPATION FRAIS D'ESTIMATI	487,23	0,02	382,99	0,01	104,24	27,22
70701200 VENTE LAPINS	3 030,00	0,11	3 117,50	0,12	(87,50)	-2,81
70701400 VENTES FAISANS	3 188,90	0,12	1 968,00	0,08	1 220,90	62,04
70701800 VENTES PERDRIX	21 369,00	0,81	21 847,10	0,84	(478,10)	-2,19
70710200 VENTES FICHE ACCOMPAGN GIBIER	14,50		17,40		(2,90)	-16,67
70750200 VENTES PLAQUES	4 042,47	0,15	5 234,10	0,20	(1 191,63)	-22,77
70751200 VENTE SACS VENAISON	4 081,00	0,15	4 256,00	0,16	(175,00)	-4,11
70768100 VENTES REPULSIF	222,08	0,01	401,18	0,02	(179,10)	-44,64
70770100 VENTES DOCUMENTATION	1 064,90	0,04	1 403,70	0,05	(338,80)	-24,14
70770200 VENTES CALENDRIER	1 172,25	0,04			1 172,25	
70780300 VENTES BAGUES GIBIER D'EAU	339,50	0,01			339,50	
<b>Ventes de prestations de service</b>	<b>234 112,22</b>	<b>8,85</b>	<b>235 249,77</b>	<b>9,05</b>	<b>(1 137,55)</b>	<b>-0,48</b>
70600100 CONTRAT DE SERVICE COMPLEMENT	32 120,21	1,21	30 949,51	1,19	1 170,70	3,78
70670000 VENTE PLAN DE CHASSE	99 607,00	3,77	95 034,00	3,66	4 573,00	4,81
70680500 AUTRES PRESTATION SERVICE	3 364,00	0,13	7 236,03	0,28	(3 872,03)	-53,51
70800000 PRODUITS ACTIVITES ANNEXES			523,62	0,02	(523,62)	-100,00
70800100 PARTICIPATION AG	2 680,00	0,10	2 656,00	0,10	24,00	0,90
70805100 PUB JOURNAL FEDERATION	8 711,50	0,33	11 191,00	0,43	(2 479,50)	-22,16
70805200 REVUE FEDERALE	13 157,00	0,50	13 512,00	0,52	(355,00)	-2,63
70805300 PARTICIPATION DELIV PERMIS	33 725,00	1,28	34 095,00	1,31	(370,00)	-1,09
70805400 PARTICIPATION ASS PERMIS	29 758,56	1,13	29 944,00	1,15	(185,44)	-0,62
70880100 PRODUITS PROJET BIODIV	10 988,95	0,42	10 108,61	0,39	880,34	8,71
<b>Produits de tiers financeurs</b>	<b>452 254,87</b>	<b>17,11</b>	<b>340 043,26</b>	<b>13,09</b>	<b>112 211,61</b>	<b>33,00</b>
<b>Concours publics et subventions</b>	<b>408 913,72</b>	<b>15,47</b>	<b>284 991,52</b>	<b>10,97</b>	<b>123 922,20</b>	<b>43,48</b>
74080100 SUBVT ETAT GUICHET UNIQUE	52 948,00	2,00	54 344,00	2,09	(1 396,00)	-2,57
74080300 SUBVENTION CRLR	41 825,57	1,58	20 508,02	0,79	21 317,55	103,95
74080400 SUBVENTION FRC	2 000,00	0,08	2 000,00	0,08		
74080600 SUBVENTION OFB			3 572,08	0,14	(3 572,08)	-100,00
74080700 SUBVT PLAN DE RESILIENCE			28 148,44	1,08	(28 148,44)	-100,00
74080800 SUBVT TRANSITION DEGATS	93 172,15	3,52			93 172,15	
74080900 SUBVENTION AGENCE DE L'EAU	12 117,00	0,46			12 117,00	
74081000 SUBVENTION FEDER	25 000,00	0,95			25 000,00	
74100000 SUBVENTION CNASEA	5 960,00	0,23	2 959,98	0,11	3 000,02	101,35
74880000 SUBVENTION FNC ACCA	900,00	0,03	896,00	0,03	4,00	0,45
74880100 SUBVENTION FNC SAGIR	4 424,00	0,17	1 996,00	0,08	2 428,00	121,64
74881000 CF PEREQUATION REFORME	73 000,00	2,76	73 000,00	2,81		
74883000 CFF COMPENSATION PERMIS	97 567,00	3,69	97 567,00	3,76		

D.J.P. AUDIT

SOCIETE DE COMMISSARIATS AUX COMPTES  
INSCRITE AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE NIMES

## Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros

	01/07/2023 30/06/2024	12 mois	01/07/2022 30/06/2023	12 mois	Variations	%
<b>Contributions financières</b>	<b>43 341,15</b>	<b>1,64</b>	<b>55 051,74</b>	<b>2,12</b>	<b>(11 710,59)</b>	<b>-21,27</b>
75501000 CONTRIBUTION FINANCIERE BIODIV	43 341,15	1,64	55 051,74	2,12	(11 710,59)	-21,27
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>210 162,63</b>	<b>7,95</b>	<b>312 139,93</b>	<b>12,01</b>	<b>(101 977,30)</b>	<b>-32,67</b>
<b>Reprises sur amts, dép, prov et transferts de charges</b>	<b>37 427,69</b>	<b>1,42</b>	<b>123 860,75</b>	<b>4,77</b>	<b>(86 433,06)</b>	<b>-69,78</b>
78150000 REPRISE IND DEP RET	18 421,13	0,70	32 561,77	1,25	(14 140,64)	-43,43
78150100 REPRISE S/ PROV RISQUE ET CHAR			79 318,51	3,05	(79 318,51)	-100,00
78173000 REPRISE PROV DEPRECIAT STOCK	11 717,99	0,44			11 717,99	
78176000 REPRIS S/ PROV DEP AUT CREANCE	3 866,00	0,15	1 827,85	0,07	2 038,15	111,51
79100100 REMB ASSURANCE	1 045,71	0,04	10 152,62	0,39	(9 106,91)	-89,70
79100300 REMB ASSURANCE PROTECTION JURI	2 376,86	0,09			2 376,86	
<b>Utilisations des fonds dédiés</b>	<b>46 619,54</b>	<b>1,76</b>	<b>81 471,86</b>	<b>3,14</b>	<b>(34 852,32)</b>	<b>-42,78</b>
78950000 UTILISATION DES FONDS DEDIES	46 619,54	1,76	81 471,86	3,14	(34 852,32)	-42,78
<b>Autres produits</b>	<b>126 115,40</b>	<b>4,77</b>	<b>106 807,32</b>	<b>4,11</b>	<b>19 308,08</b>	<b>18,08</b>
75730000 SUBVT VIRMNT RESULTAT	2 749,98	0,10	4 625,00	0,18	(1 875,02)	-40,54
75800100 AUTRE PRODUIT DE GESTION	9 230,02	0,35	2 104,36	0,08	7 125,66	338,61
75800200 APPORT COMPTE DEGATS UG	35 518,14	1,34	25 717,79	0,99	9 800,35	38,11
75860000 D.I TRIBUNAUX	11 137,26	0,42	4 570,17	0,18	6 567,09	143,69
75860100 PRODUIT STAGE ALTERNATIF PENAL	1 000,00	0,04	1 500,00	0,06	(500,00)	-33,33
75882000 CONTRIBUTION FINANC ECOCONTRIB	66 480,00	2,51	68 290,00	2,63	(1 810,00)	-2,65
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>2 709 808,57</b>	<b>102,49</b>	<b>2 655 820,19</b>	<b>102,22</b>	<b>53 988,38</b>	<b>2,03</b>
<b>Achats de marchandises</b>	<b>89 604,89</b>	<b>3,39</b>	<b>66 351,15</b>	<b>2,55</b>	<b>23 253,74</b>	<b>35,05</b>
60701200 ACHATS LAPINS	3 915,00	0,15	5 060,50	0,19	(1 145,50)	-22,64
60701400 ACHATS FAISANS	4 512,00	0,17	3 180,00	0,12	1 332,00	41,89
60701800 ACHATS PERDRIX	27 233,50	1,03	27 569,00	1,06	(335,50)	-1,22
60702500 ACHATS CANARDS	3 600,32	0,14			3 600,32	
60750200 ACHATS PLAQUES	12 341,22	0,47	12 090,00	0,47	251,22	2,08
60751200 ACHATS SACS VENAISON	5 996,00	0,23	3 550,00	0,14	2 446,00	68,90
60770100 ACHATS DOCUMENTATION	897,30	0,03	598,20	0,02	299,10	50,00
60770200 ACHATS CALENDRIER	7 447,30	0,28			7 447,30	
60780200 ACHATS SEMENCES ET AUTRES	23 322,75	0,88	14 303,45	0,55	9 019,30	63,06
60780300 BAGUES GIBIER D'EAU	339,50	0,01			339,50	
<b>Variation de stocks de marchandises</b>	<b>43 199,98</b>	<b>1,63</b>	<b>(58 312,21)</b>	<b>-2,24</b>	<b>101 512,19</b>	<b>174,08</b>
60370000 VARIATION STOCKS CLOTURES	43 199,98	1,63	(58 312,21)	-2,24	101 512,19	174,08
<b>Achats de matières premières et autres appro.</b>	<b>295 096,47</b>	<b>11,16</b>	<b>293 558,29</b>	<b>11,30</b>	<b>1 538,18</b>	<b>0,52</b>
60100000 INDEMNISATION DEGATS	300 812,41	11,38	271 938,79	10,47	28 873,62	10,62
60110000 VARIATION IND DEGATS N-1	(6 148,51)	-0,23	21 321,68	0,82	(27 470,19)	-128,84
60111100 PRODUITS VETERINAIRES	432,57	0,02	297,82	0,01	134,75	45,25
<b>Autres achats et charges externes</b>	<b>723 396,74</b>	<b>27,36</b>	<b>766 270,22</b>	<b>29,49</b>	<b>(42 873,48)</b>	<b>-5,60</b>
60400000 ETUDE ET PRESTATION DE SERVICE	3 360,00	0,13	3 778,00	0,15	(418,00)	-11,06
60500000 FRAIS EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	19 536,00	0,74	22 864,00	0,88	(3 328,00)	-14,56
60610100 ELECTRICITE	11 028,00	0,42	9 964,96	0,38	1 063,04	10,67
60610200 EAU	1 580,98	0,06	11 905,40	0,46	(10 324,42)	-86,72
60614000 CARBURANT	1 591,62	0,06	1 530,86	0,06	60,76	3,97
60614100 CARBURANT PT	2 688,93	0,10	4 961,11	0,19	(2 272,18)	-45,80
60614200 CARBURANT AGT	11 311,56	0,43	10 853,07	0,42	458,49	4,22
60630000 ALIMENTATION GIBIER	1 597,81	0,06	1 742,21	0,07	(144,40)	-8,29
60630100 FOURNIT ENTRET EQUIP FD	912,64	0,03	1 628,24	0,06	(715,60)	-43,95
60640100 FOURNITURES BUREAU	19 698,08	0,75	21 144,75	0,81	(1 446,67)	-6,84
60640200 LOGICIELS	5 250,00	0,20	3 672,00	0,14	1 578,00	42,97

# Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros		01/07/2023 30/06/2024	12 mois	01/07/2022 30/06/2023	12 mois	Variations	%
60650000	PETIT EQUIP BIODIVERSITE	10 855,66	0,41	31 175,82	1,20	(20 320,16)	-65,18
60650100	PETIT EQUIPEMENT	9 661,69	0,37	1 617,34	0,06	8 044,35	497,38
60650200	PETIT EQUIPEMENT CLOTURES	48 400,45	1,83	111 979,65	4,31	(63 579,20)	-56,78
60650300	PETIT OUTILLAGE AGT	287,67	0,01	692,32	0,03	(404,65)	-58,45
60650400	PETIT OUTILLAGE TIR	15 254,26	0,58	6 789,98	0,26	8 464,28	124,66
60650500	PETIT EQUIPEMT ECOLE	1 970,92	0,07	3 882,32	0,15	(1 911,40)	-49,23
60650600	PETIT EQUIPEMT ANIM EDUCATION	4 783,21	0,18	4,10		4 779,11	N/S
60660100	TENUES ET VETEMENT AGT	8 720,94	0,33	6 622,83	0,25	2 098,11	31,68
60660200	TENUES ET VETEMENTS PT	2 228,30	0,08	2 238,81	0,09	(10,51)	-0,47
60670000	FRAIS GIBIERS ECOLE	492,50	0,02	145,00	0,01	347,50	239,66
60670100	FRAIS PLAN DE CHASSE	7 943,45	0,30	7 339,86	0,28	603,59	8,22
60670200	FRAIS PLAN DE GESTION	16 963,32	0,64	15 315,65	0,59	1 647,67	10,76
61100100	SOUS TRAITANCE INFOR	2 163,00	0,08	172,80	0,01	1 990,20	N/S
61352000	LOCATIONS AUTRES	14 653,97	0,55	15 390,68	0,59	(736,71)	-4,79
61520000	ENTRETIEN BATIMENT	16 025,58	0,61	13 376,58	0,51	2 649,00	19,80
61551000	ENTRETIEN MATERIEL FD	4 616,69	0,17	11 492,72	0,44	(6 876,03)	-59,83
61551100	ENTRETIEN MATERIEL AGT	202,20	0,01			202,20	
61551600	ENTRETIEN AGRICOLE ECOLE	7 192,20	0,27	7 116,00	0,27	76,20	1,07
61551800	ENTRETIEN AUTRES	10 116,00	0,38	15 016,00	0,58	(4 900,00)	-32,63
61552000	ENTRETIEN VEHICULES PA	2 045,25	0,08	813,96	0,03	1 231,29	151,27
61552100	ENTRETIEN VEHICULES PT	4 649,46	0,18	1 396,83	0,05	3 252,63	232,86
61552200	ENTRETIEN VEHICULES AGT	5 412,89	0,20	9 417,85	0,36	(4 004,96)	-42,53
61560100	FRAIS MAINTENANCE	33 875,83	1,28	29 800,37	1,15	4 075,46	13,68
61630000	ASSURANCES ADMINISTRATEURS	1 024,31	0,04	1 024,31	0,04		
61640000	ASSURANCES MULTIRISQUE FD	10 788,22	0,41	9 993,26	0,38	794,96	7,95
61680100	AUTRES ASSURANCES	7 792,61	0,29	7 450,19	0,29	342,42	4,60
61680200	ASSURANCES AGT	6 891,15	0,26	5 725,06	0,22	1 166,09	20,37
61680300	ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE	10 332,66	0,39	9 832,30	0,38	500,36	5,09
61810100	DOCUMENTATION	764,89	0,03	598,83	0,02	166,06	27,73
61810200	DOCUMENTATION AGT	144,90	0,01	15,00		129,90	866,00
62140000	PERSONNEL EXTERIEUR	2 098,63	0,08	510,98	0,02	1 587,65	310,71
62261000	HONORAIRES AVOCATS	31 757,08	1,20	25 426,19	0,98	6 330,89	24,90
62262000	FRAIS D'ANALYSE	3 974,37	0,15	5 216,98	0,20	(1 242,61)	-23,82
62263100	HONORAIRES EXPERT-COMMISS COMPT	23 542,54	0,89	22 567,00	0,87	975,54	4,32
62264000	HONORAIRES ESTIMATEURS	40 923,49	1,55	34 148,12	1,31	6 775,37	19,84
62268000	VACATIONS PREST EXTERIEURS	5 718,98	0,22	2 600,50	0,10	3 118,48	119,92
62280100	REMUN HONORAIRES DIVERS	16 899,27	0,64	12 918,39	0,50	3 980,88	30,82
62310100	ANNONCES ET INSERTIONS	2 135,17	0,08	437,17	0,02	1 698,00	388,41
62330100	PUB. FOIRES COUPES	1 547,75	0,06	923,99	0,04	623,76	67,51
62330200	PUB PROMOTION CHASSE	12 731,60	0,48	1 420,80	0,05	11 310,80	796,09
62330400	PUB COMMUNICATION BIODIVERSITE	960,00	0,04	1 921,58	0,07	(961,58)	-50,04
62360100	CATALOGUES ET IMPRIMES	2 193,36	0,08	1 928,20	0,07	265,16	13,75
62371100	FRAIS D'EMISSION REVUE	51 951,35	1,96	54 905,48	2,11	(2 954,13)	-5,38
62380100	PUB, DONS, CADEAUX, POURBOIRES	8 064,08	0,30	8 770,70	0,34	(706,62)	-8,06
62410000	TRANSPORT SUR ACHATS DEGATS	18,37		426,00	0,02	(407,63)	-95,69
62410100	TRANSPORT SUR ACHATS	639,88	0,02	545,80	0,02	94,08	17,24
62510000	VOYAGES ET DEPLACEMENT	1 301,34	0,05	567,38	0,02	733,96	129,36
62511200	IND TOURNEES PT			248,90	0,01	(248,90)	-100,00
62511300	VOYAGES ET DEPLACEMENT SALARIE	2 269,07	0,09	991,21	0,04	1 277,86	128,92
62511400	IND TOURNEES AGT	14 143,55	0,53	12 904,26	0,50	1 239,29	9,60
62511500	IND TOURNEES BIODIV	6 875,10	0,26	5 869,60	0,23	1 005,50	17,13
62518000	IND DEPLACEMENTS ESTIMATEURS	18 014,85	0,68	15 954,48	0,61	2 060,37	12,91
62518200	IND ADMINISTRATEURS	27 118,50	1,03	27 230,21	1,05	(111,71)	-0,41
62518400	IND PREST EXTERIEURS	2 124,31	0,08	3 258,93	0,13	(1 134,62)	-34,82
62520000	INDEMNITES PRESIDENT	6 000,00	0,23	6 000,00	0,23		
62570000	RESTAURANTS COMMUNICATI AUX COMPTES	20 092,70	0,76	20 409,65	0,79	(316,95)	-1,55
62570100	ASSEMBLEES MUNICIPALES	6 555,04	0,25	7 237,10	0,28	(682,06)	-9,42
62611000	TELEPHONE FD	8 656,16	0,33	10 023,29	0,39	(1 367,13)	-13,64
62620000	FRAIS POSTAUX	34 123,51	1,29	34 853,96	1,34	(730,45)	-2,10
62780000	AUTRES FRAIS BANCAIRE DEGATS	178,27	0,01	154,70	0,01	23,57	15,24
62780100	AUTRES FRAIS BANCAIRES	8 000,47	0,30	8 038,97	0,31	(38,50)	-0,48
62810000	COTISATION FNC	1 000,00	0,04	1 000,00	0,04		
62811000	COTISATION FD REGIONAL	500,00	0,02	500,00	0,02		

# Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros

		01/07/2023 30/06/2024	12 mois	01/07/2022 30/06/2023	12 mois	Variations	%
62818000	COTISATION SYNDICAT NATIONAL	4 067,88	0,15	4 137,86	0,16	(69,98)	-1,69
62818100	COTISATION UNFDC	100,00		100,00			
62818600	AUTRES COTISATIONS	507,10	0,02	487,49	0,02	19,61	4,02
62880000	FRAIS PROTECTION BATIMENTS	1 044,72	0,04	1 044,72	0,04		
62880100	CHARGES PROJET BIODIVERSITE	10 758,45	0,41	10 108,61	0,39	649,84	6,43
<b>Aides financières</b>		<b>201 469,73</b>	<b>7,62</b>	<b>179 351,49</b>	<b>6,90</b>	<b>22 118,24</b>	<b>12,33</b>
65700200	RIST ACHAT ADHERENTS CLOTURES	2 121,41	0,08	6 317,35	0,24	(4 195,94)	-66,42
65701100	RIST OURNES LIEVRES	12 261,00	0,46	12 768,58	0,49	(507,58)	-3,98
65701200	RIST OURNES LAPINS	5 619,00	0,21	8 736,10	0,34	(3 117,10)	-35,68
65701400	RIST OURNES FAISANS	6 245,50	0,24	4 807,00	0,19	1 438,50	29,93
65701800	RIST OURNES PERDRIX	27 203,80	1,03	24 427,20	0,94	2 776,60	11,37
65701900	RIST ACHAT ADH MAT CYNEGETIQUE	5 764,30	0,22	913,50	0,04	4 850,80	531,01
65702000	RIST ACHAT ADHERENTS PIEGES	2 059,29	0,08	1 819,53	0,07	239,76	13,18
65711000	SUBVT POINT D'EAU	722,40	0,03	129,00		593,40	460,00
65711200	SUBVT CULTURES GIBIER	11 561,60	0,44	8 207,55	0,32	3 354,05	40,87
65711400	SUB CULTURES FAUNISTIQUES	495,15	0,02			495,15	
65711700	SUBVT OUVERTURE DE MILIEU	5 863,50	0,22	1 361,40	0,05	4 502,10	330,70
65711800	SUBVT AUTRES AMENAGEMENTS	664,82	0,03	6 517,76	0,25	(5 852,94)	-89,80
65711900	SUBVT GARENNES			37,43		(37,43)	-100,00
65712800	SUBVT VACCIN	17 810,47	0,67	14 849,75	0,57	2 960,72	19,94
65713000	SUBVT MATERIEL PIEGEAGE	388,89	0,01	212,97	0,01	175,92	82,60
65713100	SUBVT REGUL NUISIBLES	17 356,00	0,66	11 644,50	0,45	5 711,50	49,05
65713200	SUBVT TERRITOIRE PIEGE	18 000,00	0,68	15 400,00	0,59	2 600,00	16,88
65716000	SUBVT PROTECTION CULTURES	1 191,44	0,05	194,79	0,01	996,65	511,65
65716200	SUBVT DISPO AGRAINAGE	198,83	0,01	309,04	0,01	(110,21)	-35,66
65716300	SUBVT PDT REPULSIF	20,90				20,90	
65718800	SUBVT INCENDIE INONDATIONS	966,42	0,04	3 528,30	0,14	(2 561,88)	-72,61
65720000	SUBVT ACCA	1 500,00	0,06			1 500,00	
65720100	SUBVT CONTRAT LAPIN	5 600,00	0,21			5 600,00	
65720300	SUBVT CONTRAT GIC			1 500,00	0,06	(1 500,00)	-100,00
65720400	SUBVT REPRISE LAPIN	3 849,00	0,15	1 149,00	0,04	2 700,00	234,99
65720500	SUBVT MARQUAGE GIBIER	23,29				23,29	
65723000	SUBVT RESERVE FEDERALE	24 364,56	0,92	22 177,04	0,85	2 187,52	9,86
65728000	SUB CONCOURS ACTIONS CYNEGETIQ	4 550,00	0,17	5 000,00	0,19	(450,00)	-9,00
65728100	SUBVT CONCOURS REGION LR	2 000,00	0,08			2 000,00	
65730200	FOND PROTECT HABITAT	4 049,40	0,15	4 121,70	0,16	(72,30)	-1,75
65738000	SUBVENTIONS AUTRES ORGANISMES	10 000,00	0,38	9 900,00	0,38	100,00	1,01
65740000	RIST ACTIONS JEUNES PERMIS	6 422,76	0,24	9 436,00	0,36	(3 013,24)	-31,93
65740100	RIST ACTIONS PARRAINAGE CHASSE	2 436,00	0,09	3 526,00	0,14	(1 090,00)	-30,91
65740200	RIST ACTIONS PACK FAMILLE	160,00	0,01	360,00	0,01	(200,00)	-55,56
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>		<b>69 899,80</b>	<b>2,64</b>	<b>61 010,86</b>	<b>2,35</b>	<b>8 888,94</b>	<b>14,57</b>
63110200	TAXE S SALAIRES	48 434,04	1,83	48 510,16	1,87	(76,12)	-0,16
63330200	FORMATION PERSONNELS	10 588,00	0,40	2 290,00	0,09	8 298,00	362,36
63512000	TAXE FONCIERE	8 541,00	0,32	8 217,50	0,32	323,50	3,94
63512100	TAXE HABITATION	1 909,00	0,07	1 956,00	0,08	(47,00)	-2,40
63580100	AUTRES DROITS	427,76	0,02	37,20		390,56	N/S
<b>Salaires et traitements</b>		<b>675 589,55</b>	<b>25,55</b>	<b>684 687,77</b>	<b>26,35</b>	<b>(9 098,22)</b>	<b>-1,33</b>
64111000	REMUNERATION PA	168 829,74	6,39	171 965,07	6,62	(3 135,33)	-1,82
64111100	REMUNERATION DEGAT S	88 244,62	3,34	73 910,09	2,84	14 334,53	19,39
64111200	REMUNERATION PT	54 187,40	2,05	82 020,31	3,16	(27 832,91)	-33,93
64111300	REMUNERATION AGT	199 200,28	7,53	190 282,77	7,32	8 917,51	4,69
64111400	REMUNERATION BIODIV	75 125,44	2,84	54 031,07	2,08	21 094,37	39,04
64121000	CONGES PAYES PA	21 512,15	0,81	17 493,87	0,67	4 018,28	22,97
64121100	CONGES PAYES DEGAT S	9 416,34	0,36	9 057,77	0,35	358,57	3,96
64121200	CONGES PAYES PT	6 357,41	0,24	6 399,21	0,25	(41,80)	-0,65
64121300	CONGES PAYES AGT	23 313,95	0,88	25 206,41	0,97	(1 892,46)	-7,51
64121400	CONGES PAYES BIODIV	5 829,67	0,22	5 257,59	0,20	572,08	10,88
64130000	PRIMES ET GRATIFICATIONS	1 098,55	0,04	26 895,28	1,04	(25 796,73)	-95,92

## Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros

		01/07/2023 30/06/2024	12 mois	01/07/2022 30/06/2023	12 mois	Variations	%
64140000	INDEMNITES ET AVANT AGES DIVERS	161,18	0,01			161,18	
64158000	PRIMES FIN ANNEE DEGATS	3 034,58	0,11	2 778,35	0,11	256,23	9,22
64158100	PROV PRIMES FIN ANNEE PA	6 654,99	0,25	6 283,78	0,24	371,21	5,91
64158200	PROV PRIME FIN ANNEE PT	2 309,74	0,09	2 830,34	0,11	(520,60)	-18,39
64158300	PROV PRIME FIN ANNEE AGT	7 272,21	0,28	8 144,08	0,31	(871,87)	-10,71
64158400	PRIMES FIN ANNEE BIODIV	3 041,30	0,12	2 131,78	0,08	909,52	-12,66
<b>Charges sociales</b>		<b>325 917,39</b>	<b>12,33</b>	<b>329 287,76</b>	<b>12,67</b>	<b>(3 370,37)</b>	<b>-1,02</b>
64510000	MSA	244 377,46	9,24	250 042,92	9,62	(5 665,46)	-2,27
64520100	AXA MERCER	29 764,00	1,13	29 407,78	1,13	356,22	1,21
64550100	ARIAL	32 415,50	1,23	32 349,23	1,25	66,27	0,20
64580100	PROV CHARGES S/ SALAIRES	3 738,50	0,14	4 016,14	0,15	(277,64)	-6,91
64730000	TICKETS RESTAURANT	15 621,93	0,59	13 471,69	0,52	2 150,24	15,96
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations</b>		<b>150 722,00</b>	<b>5,70</b>	<b>176 448,10</b>	<b>6,79</b>	<b>(25 726,10)</b>	<b>-14,58</b>
68110000	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	107 603,04	4,07	122 015,49	4,70	(14 412,45)	-11,81
68110100	DOT AMORTISSEMENTS DEGATS	43 118,96	1,63	46 792,06	1,80	(3 673,10)	-7,85
68173000	DOT PROV DEPRECIATION STOCK			3 774,55	0,15	(3 774,55)	-100,00
68174000	DOT PROVISION CREANCE DOUTEUSE			3 866,00	0,15	(3 866,00)	-100,00
<b>Dotations aux provisions</b>		<b>6 651,88</b>	<b>0,25</b>	<b>18 421,13</b>	<b>0,71</b>	<b>(11 769,25)</b>	<b>-63,89</b>
68150000	DOT PROV RISQ EXPLOIT	6 651,88	0,25	18 421,13	0,71	(11 769,25)	-63,89
<b>Reports en fonds dédiés</b>		<b>23 503,44</b>	<b>0,89</b>	<b>41 668,29</b>	<b>1,60</b>	<b>(18 164,85)</b>	<b>-43,59</b>
68950000	REPORT EN FONDS DEDIES	23 503,44	0,89	41 668,29	1,60	(18 164,85)	-43,59
<b>Autres charges</b>		<b>104 756,70</b>	<b>3,96</b>	<b>97 077,34</b>	<b>3,74</b>	<b>7 679,36</b>	<b>7,91</b>
65800000	CHARGES DIVERSES GESTION	163,70	0,01	191,50	0,01	(27,80)	-14,52
65800200	APPORT COMPTE DEGATS UG	35 518,14	1,34	25 717,79	0,99	9 800,35	38,11
65820000	REMB PERMIS CHASSER	833,29	0,03	1 035,30	0,04	(202,01)	-19,51
65820100	REMB PERMIS CHASSER AGT	1 761,57	0,07	1 842,75	0,07	(81,18)	-4,41
65882000	CONTRIBUTION FINANC ECOCONTRIB	66 480,00	2,51	68 290,00	2,63	(1 810,00)	-2,65
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>(65 818,01)</b>	<b>-2,49</b>	<b>(57 673,15)</b>	<b>-2,22</b>	<b>(8 144,86)</b>	<b>-14,12</b>
<b>Total des produits financiers</b>		<b>92 203,26</b>	<b>3,49</b>	<b>38 015,67</b>	<b>1,46</b>	<b>54 187,59</b>	<b>142,54</b>
<b>Autres intérêts et produits assimilés</b>		<b>92 203,26</b>	<b>3,49</b>	<b>38 015,67</b>	<b>1,46</b>	<b>54 187,59</b>	<b>142,54</b>
76400100	PDT VAL MOBIL PLACEMENT	35 642,19	1,35	20 197,79	0,78	15 444,40	76,47
76400200	PDT VAL MOBIL PLACEMENT CPTE T	9 728,95	0,37			9 728,95	
76500000	ESCOMPTE OBTENU	2,31		65,74		(63,43)	-96,49
76800100	INTERETS A RECEVOIR	46 829,81	1,77	17 752,14	0,68	29 077,67	163,80
<b>Total des charges financières</b>							
<b>Résultat financier</b>		<b>92 203,26</b>	<b>3,49</b>	<b>38 015,67</b>	<b>1,46</b>	<b>54 187,59</b>	<b>142,54</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>		<b>26 385,25</b>	<b>1,00</b>	<b>(19 657,48)</b>	<b>-0,76</b>	<b>46 042,73</b>	<b>234,22</b>
<b>Total des produits exceptionnels</b>		<b>60 551,80</b>	<b>2,29</b>	<b>91 876,46</b>	<b>3,54</b>	<b>(31 324,66)</b>	<b>-34,09</b>
<b>Produits exceptionnels sur opérations de gestion</b>		<b>28 642,73</b>	<b>1,08</b>	<b>56 374,03</b>	<b>2,17</b>	<b>(27 731,30)</b>	<b>-49,19</b>
77180100	AUTRES PDT EXCEPTIONNELS	1 468,00	0,06	2 932,63	0,11	(1 464,63)	-49,94
77180200	PRODUITS CESSION PETIT EQUIP	2 690,00	0,10			2 690,00	
77180300	PRODUITS CESSION PETIT EQUIP	24 484,73	0,93	26 806,53	1,03	(2 321,80)	-8,66
77200100	PDT S/ EXERCICE ANTERIEUR			26 634,87	1,03	(26 634,87)	-100,00

D.J.P. AUDIT

/ SOCIETE DE COMMISSARIATS AUX COMPTES  
INSCRITE AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE NIMES

## Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros

	01/07/2023 30/06/2024	12 mois	01/07/2022 30/06/2023	12 mois	Variations	%
<b>Produits exceptionnels sur opérations en capital</b>	<b>31 909,07</b>	<b>1,21</b>	<b>35 502,43</b>	<b>1,37</b>	<b>(3 593,36)</b>	<b>-10,12</b>
77520000 PRODUIT CESSION ACTIF	3 600,00	0,11			3 600,00	
77520100 PRODUIT CESSION ACTIF DEGATS	28 309,07	1,07	35 502,43	1,37	(7 193,36)	-20,26
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>25 228,40</b>	<b>0,95</b>	<b>4 735,32</b>	<b>0,18</b>	<b>20 493,08</b>	<b>432,77</b>
<b>Charges exceptionnelles sur opération de gestion</b>	<b>18 915,13</b>	<b>0,72</b>	<b>4 176,62</b>	<b>0,16</b>	<b>14 738,51</b>	<b>352,88</b>
67120000 PENALITES, AMENDES FISCALES	90,00				90,00	
67140000 CREANCES IRRECOUVRABLES	3 866,00	0,15			3 866,00	
67140100 CREANCES IRRECOUVRABLES	1 348,71	0,05	3 834,32	0,15	(2 485,61)	-64,83
67180100 AUTRES CHARGES EXCEPT GESTION	3 539,00	0,13			3 539,00	
67200100 CHARGES S/ EXERCICE ANTERIEUR	10 071,42	0,38	342,30	0,01	9 729,12	N/S
<b>Charges exceptionnelles sur opération en capital</b>	<b>6 313,27</b>	<b>0,24</b>	<b>558,70</b>	<b>0,02</b>	<b>5 754,57</b>	<b>N/S</b>
67520000 CHARGES S/ CESSION ACTIFS	6 313,27	0,24	558,70	0,02	5 754,57	N/S
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>35 323,40</b>	<b>1,34</b>	<b>87 141,14</b>	<b>3,35</b>	<b>(51 817,74)</b>	<b>-59,46</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	<b>9 411,33</b>	<b>0,36</b>	<b>2 026,18</b>	<b>0,08</b>	<b>7 385,15</b>	<b>364,49</b>
69520000 IMPOT SOCIETE	9 411,33	0,36	2 026,18	0,08	7 385,15	364,49
<b>Excédent ou déficit de l'exercice</b>	<b>52 297,32</b>	<b>1,98</b>	<b>65 457,48</b>	<b>2,52</b>	<b>(13 160,16)</b>	<b>-20,10</b>
<b>Contributions volontaires en nature</b>						
<b>Charges des contributions volontaires en nature</b>						

**D.J.P. AUDIT**

/ SOCIETE DE COMMISSARIATS AUX COMPTES  
INSCRITE AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE NIMES

# Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

## PREAMBULE

La Fédération Départementale des Chasseurs du Gard a pour objet de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elle assure la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de ses adhérents.

La Fédération est une association à statut Ministériel, qui est dotée de missions de service public, agréée au titre de la protection de l'environnement.

Elle apporte son concours à la formation et à l'organisation de l'examen du permis de chasser et elle assure la délivrance annuelle des autorisations de chasser.

Elle conduit des actions d'information, de formation, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires, du public et des chasseurs.

Elle assure la gestion des plans de chasse et des plans de gestion, conduit des actions de prévention des dégâts de gibier et assure l'indemnisation des dégâts de grand gibier.

Elle élabore un Schéma départemental de gestion cynégétique et veille avec ses agents de développement à son application auprès des territoires et des chasseurs, conformément aux dispositions de l'article L.425-1 du code de l'Environnement et assure une veille sanitaire.

Elle conduit des actions concourant directement à la protection et à la reconquête de la biodiversité ou apportent un soutien financier à leur réalisation. A cette fin, elle contribue financièrement au fonds mentionné à l'article L.421-14 du Code de l'Environnement.

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **4 265 327** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **2 796 746** euros et un total **charges** de **2 744 448** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **52 297** euros.

L'exercice considéré débute le **01/07/2023** et finit le **30/06/2024**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

**D.J.P. AUDIT**

SOCIETE DE COMMISSARIATS AUX COMPTES  
INSCRITE AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE NIMES

# Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

## REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les principales méthodes utilisées sont :

### Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

L'association a mis en œuvre la comptabilisation des immobilisations par composants

### Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur.

Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Exemple :

-4 à 5 matériels et outillages

-5 ans matériels de transport

-3 à 5 matériels de bureau et informatique

**D.J.P. AUDIT**

✓ SOCIETE DE COMMISSARIATS AUX COMPTES  
INSCRITE AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE NIMES

# Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

## Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

## Créances et dettes

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non-recouvrement.

## Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

## Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

## Provisions réglementées (hors dérogatoires) :

Elles sont constituées pour tenir compte des risques financiers existant à la date de clôture des comptes

**D.J.P. AUDIT**  
/ SOCIETE DE COMMISSARIATS AUX COMPTES  
INSCRITE AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE NIMES

# Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

## Indemnités de fin de carrière :

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

L'association a décidé de provisionner dans ses comptes le montant des engagements pour départ à la retraite; le montant des engagements sont évalués et indiqués également dans l'annexe.

**D.J.P. AUDIT**  
/ SOCIETE DE COMMISSARIATS AUX COMPTES  
INSCRITE AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE NIMES

## Annexe libre

Etat exprimé en euros

### AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE :

La provision relative aux engagements retraites a été actualisée au 30/06/2024 en fonction de l'effectif et des paramètres détaillés ci-après. Elle a fait l'objet d'une provision à hauteur de 94.70€.  
Le montant total des engagements retraites s'établit à 111 665.93€ au 30/06/2024.

Les hypothèses retenues pour l'évaluation des engagements sont les suivants :

- Taux d'actualisation : 2 %
- Taux d'évolution des salaires : 1%
- Rotation du personnel : 5%
- Age de départ : 64 ans
- Taux de charges sociales : 45%

### **D.J.P. AUDIT**

SOCIETE DE COMMISSARIATS AUX COMPTES  
INSCRITE AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE NIMES

## Immobilisations

Etat exprimé en euros

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 30/06/2024
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
<b>INCORPORELLES</b>						
Frais d'établissement et de développement						
Autres	74 839					74 839
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>74 839</b>					<b>74 839</b>
<b>CORPORELLES</b>						
Terrains	739 563		7 452			747 015
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui	671 416		50 648		5 680	716 383
instal. agencet aménagement	763 336		137 359		4 849	895 846
Instal technique, matériel outillage industriels	472 518		41 334		47 352	466 499
Instal., agencement, aménagement divers	12 458					12 458
Matériel de transport	195 659		24 842		18 535	201 966
Matériel de bureau, mobilier	163 956		2 957		1 109	165 803
Emballages récupérables et divers	14 513					14 513
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes			52 590		52 590	
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>3 033 418</b>		<b>317 182</b>		<b>130 115</b>	<b>3 220 484</b>
<b>FINANCIERES</b>						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières	987					987
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>987</b>					<b>987</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 109 243</b>		<b>317 182</b>		<b>130 115</b>	<b>3 296 310</b>

**D.J.P. AUDI**

/ SOCIETE DE COMMISSARIATS AUX COMPTES  
INSCRITE AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE

## Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 30/06/2024
			Dotations	Diminutions	
<b>INCORPORELLES</b>	Frais d'établissement et de développement				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles	74 839			74 839
	<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>74 839</b>			<b>74 839</b>
<b>CORPORELLES</b>	Terrains	32 880	4 820		37 699
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement	507 670	15 585	1 549	521 706
	Instal technique, matériel outillage industriels	624 668	56 095	4 373	676 390
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	424 627	45 453	45 645	424 435
	Matériel de transport	10 386	468		10 854
	Matériel de bureau, mobilier	178 724	14 203	18 535	174 392
	Emballages récupérables et divers	137 351	12 684	1 109	148 926
	<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 927 281</b>	<b>150 722</b>	<b>71 212</b>	<b>2 006 791</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 002 120</b>	<b>150 722</b>	<b>71 212</b>	<b>2 081 629</b>

### Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
<b>TOTAL IMMOB INCORPORELLES</b>							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
<b>TOTAL IMMOB CORPORELLES</b>							
Frais d'acquisition de titres de participation							
<b>TOTAL</b>							
<b>TOTAL GENERAL NON VENTILE</b>							

**D.J.P. AUDIT**  
 SOCIETE DE COMMISSARIATS AUX COMPTES  
 INSCRITE AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE NIMES

## Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		30/06/2024	1 an au plus	plus d'1 an
<b>CREANCES</b>	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	987	987	
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 584	1 584	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
Débiteurs divers	193 809	193 809		
Charges constatées d'avance	30 997	30 997		
<b>TOTAL DES CREANCES</b>		<b>227 377</b>	<b>227 377</b>	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		30/06/2024	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
<b>DETTES</b>	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	11 698	11 698		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	92 020	92 020		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	129 350	129 350		
	Impôts sur les bénéfices	2 626	2 626		
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	32 111	32 111		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
Autres dettes	229 292	229 292			
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance	239 391	239 391			
<b>TOTAL DES DETTES</b>		<b>736 489</b>	<b>736 489</b>		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

D.J.P. AUDIT

/ SOCIETE DE COMMISSARIATS AUX COMPTES  
INSCRITE AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE PARIS

# Provisions

Etat exprimé en euros

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	30/06/2024
<b>PROVISIONS REGLEMEENTEES</b>	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	<b>PROVISIONS REGLEMEENTEES</b>				
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	111 571	95		111 666
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer	18 421	6 557	18 421	6 557
Autres					
	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>129 992</b>	<b>6 652</b>	<b>18 421</b>	<b>118 223</b>
<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours	81 693		11 718	69 975
	Sur comptes clients				
	Autres	3 866		3 866	
	<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>	<b>85 559</b>		<b>15 584</b>	<b>69 975</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>215 551</b>	<b>6 652</b>	<b>34 005</b>	<b>188 198</b>

Dont dotations et reprises	<ul style="list-style-type: none"> <li>- d'exploitation</li> <li>- financières</li> <li>- exceptionnelles</li> </ul>	<b>D.J.P. AUDIT</b> SOCIETE DE COMMISSARIATS AUX COMPTES INSCRITE AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE NIMES	6 652	34 005
----------------------------	--	--	-------	--------

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.

### Informations complémentaires :

Les provisions pour gros entretien et grande révisions sont des provisions pour départ à la retraite. Les provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer sont des provisions pour risques. Une dépréciation du stock de matériels de clôture est enregistrée à hauteur de 70% de la valeur totale du stock au 30/06/2024. À titre exceptionnel cette année, la valeur du stock a été ajustée en soustrayant les 1/3 des piquets de la facture FA23358 de la SARL ETS HERBIN, car ils seront utilisés sur les prochains exercices.

## Produits à recevoir

Etat exprimé en euros

30/06/2024

<b>Total des Produits à recevoir</b>		<b>365 313</b>
<b>Autres créances</b>		<b>365 313</b>
<i>PRODUITS A RECEVOIR DEGATS</i>	82 767	
<i>PRODUITS A RECEVOIR</i>	48 916	
<i>PROJET BIODIVERSITE</i>	62 126	
<i>INTERETS A RECEVOIR</i>	171 504	

**D.J.P. AUDIT**

✓ SOCIETE DE COMMISSARIATS AUX COMPTES  
INSCRITE AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE NIMES

## Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros		Période	Montants	30/06/2024
<b>Charges constatées d'avance - EXPLOITATION</b>			30 997	30 997
<b>Charges constatées d'avance - FINANCIERES</b>				
<b>Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES</b>				
<b>TOTAL</b>				<b>30 997</b>

Les charges constatées d'avances ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

**D.J.P. AUDIT**  
 / SOCIETE DE COMMISSARIATS AUX COMPTES  
 INSCRITE AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE NIMES

# Charges à payer

Etat exprimé en euros

30/06/2024

<b>Total des Charges à payer</b>		<b>410 495</b>
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>		<b>11 698</b>
<i>FOURNISSEUR FACTURES NON PARVE</i>	<i>11 698</i>	
<b>Dettes fiscales et sociales</b>		<b>169 504</b>
<i>DETTE PROVISION CONGES PAYES</i>	<i>66 430</i>	
<i>PERSONNEL CHARGE A PAYER</i>	<i>25 590</i>	
<i>ORGANISM SOCIAUX CHARGES PAYER</i>	<i>53 160</i>	
<i>ETAT CHARGES A PAYER</i>	<i>24 324</i>	
<b>Autres dettes</b>		<b>229 292</b>
<i>CHARGES A PAYER</i>	<i>61 940</i>	
<i>CHARGES A PAYER DEGATS</i>	<i>167 352</i>	

**D.J.P. AUDIT**

SOCIETE DE COMMISSARIATS AUX COMPTES  
INSCRITE AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE NIMES

## Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	30/06/2024
<b>Produits constatés d'avance - EXPLOITATION</b>		239 391	239 391
<b>Produits constatés d'avance - FINANCIERS</b>			
<b>Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS</b>			
<b>D.J.P. AUDIT</b> / SOCIETE DE COMMISSARIATS AUX COMPTES INSCRITE AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE NIMES			
<b>TOTAL</b>			<b>239 391</b>

Les produits constatés d'avance ne sont composés que de produits ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

## Variation des Fonds Propres

Etat exprimé en euros	Fonds propres clôture 30/06/2023	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 30/06/2024
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles	1 959 362	41 265		20 448	1 980 179
Réserves pour projet de l'entité	116 749	24 193			140 942
Autres réserves	1 101 512		20 448		1 121 960
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice	65 457	(65 457)	52 297		52 297
<b>Situation nette</b>	<b>3 243 081</b>		<b>72 745</b>	<b>20 448</b>	<b>3 295 378</b>
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement			94 483	2 750	91 733
Provisions réglementées					
<b>TOTAL</b>	<b>3 243 081</b>		<b>167 229</b>	<b>23 198</b>	<b>3 387 112</b>

**D.J.P. AUDIT**  
 SOCIETE DE COMMISSARIATS AUX COMPTES  
 INSCRITE AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE NIMES

## Variation des Fonds Dédiés

Etat exprimé en euros

	Fonds dédiés clôture 30/06/2023	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôture 30/06/2024	
			Montant global	dont rembour- sements		Montant global	dont fds dédiés à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation							
Contributions financières d'autres org							
REPORT EN FONDS DEDIES ECO	46 620	23 503	46 620			23 503	
Ressources liées à la générosité du public							
<b>TOTAL</b>	<b>46 620</b>	<b>23 503</b>	<b>46 620</b>			<b>23 503</b>	

**D.J.P. AUDIT**  
 SOCIETE DE COMMISSARIATS AUX COMPTES  
 INSCRITE AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE NIMES

# Ventilation du chiffre d'affaires

Etat exprimé en euros

30/06/2024

Chiffre d'affaires par secteur d'activité		273 124
<b>Ventes de marchandises</b>		<b>38 525</b>
<i>VENTE LAPINS</i>	3 030	
<i>VENTES FAISANS</i>	3 189	
<i>VENTES PERDRIX</i>	21 369	
<i>VENTES FICHE ACCOMPAGN GIBIER</i>	15	
<i>VENTES PLAQUES</i>	4 042	
<i>VENTE SACS VENAISON</i>	4 081	
<i>VENTES REPULSIF</i>	222	
<i>VENTES DOCUMENTATION</i>	1 065	
<i>VENTES CALENDRIER</i>	1 172	
<i>VENTES BAGUES GIBIER D'EAU</i>	340	
<b>Production vendue Biens</b>		<b>487</b>
<i>PARTICIPATION FRAIS D'ESTIMATI</i>	487	
<b>Production vendue Services</b>		<b>234 112</b>
<i>CONTRAT DE SERVICE COMPLEMENT</i>	32 120	
<i>VENTE PLAN DE CHASSE</i>	99 607	
<i>AUTRES PRESTATION SERVICE</i>	3 364	
<i>PARTICIPATION AG</i>	2 680	
<i>PUB JOURNAL FEDERATION</i>	8 712	
<i>REVUE FEDERALE</i>	13 157	
<i>PARTICIPATION DELIV PERMIS</i>	33 725	
<i>PARTICIPATION ASS PERMIS</i>	29 759	
<i>PRODUITS PROJET BIODIV</i>	10 989	
<b>Chiffre d'affaires par marché géographique</b>		<b>273 124</b>
<b>Chiffre d'affaires FRANCE</b>		<b>273 124</b>
<i>VENTE LAPINS</i>	3 030	
<i>VENTES FAISANS</i>	3 189	
<i>VENTES PERDRIX</i>	21 369	
<i>VENTES FICHE ACCOMPAGN GIBIER</i>	15	
<i>VENTES PLAQUES</i>	4 042	
<i>VENTE SACS VENAISON</i>	4 081	
<i>VENTES REPULSIF</i>	222	
<i>VENTES DOCUMENTATION</i>	1 065	
<i>VENTES CALENDRIER</i>	1 172	
<i>VENTES BAGUES GIBIER D'EAU</i>	340	
<i>PARTICIPATION FRAIS D'ESTIMATI</i>	487	
<i>CONTRAT DE SERVICE COMPLEMENT</i>	32 120	
<i>VENTE PLAN DE CHASSE</i>	99 607	
<i>AUTRES PRESTATION SERVICE</i>	3 364	
<i>PARTICIPATION AG</i>	2 680	
<i>PUB JOURNAL FEDERATION</i>	8 712	
<i>REVUE FEDERALE</i>	13 157	
<i>PARTICIPATION DELIV PERMIS</i>	33 725	
<i>PARTICIPATION ASS PERMIS</i>	29 759	
<i>PRODUITS PROJET BIODIV</i>	10 989	

D.J.P. AUDIT

/ SOCIETE DE COMMISSARIATS AUX COMPTES

INSCRITE AUPRES DE LA COUR D'APPEL D'...

## Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Etat exprimé en euros	30/06/2024	Résultat avant impôts	Impôts (1)	Résultat après impôts
RESULTAT COURANT		26 385	9 411	16 974
RESULTAT EXCEPTIONNEL ( et participation )		35 323		35 323
<b>RESULTAT COMPTABLE</b>		<b>61 709</b>	<b>9 411</b>	<b>52 297</b>

(1) après retraitements fiscaux.

**D.J.P. AUDIT**  
/ SOCIETE DE COMMISSARIATS AUX COMPTES  
INSCRITE AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE NIMES

## Annexe libre 2

Etat exprimé en euros

### Rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature :

En application de la loi du 23 mai 2006, nous vous communiquons les informations suivantes :

- Rémunération du bureau du conseil d'administration : 0 euros
- Rémunération des 3 salariés ayant les fonctions les plus élevées : 157 671.07 euros.

### Autres informations complémentaires :

Conformément aux recommandations de la Fédération Nationale des Chasseurs, le traitement des dossiers d'indemnisation des dégâts de gibiers en cours au 30/06/2024 est le suivant :

Les dossiers déclarés avant le 30/06/2024 ayant fait l'objet d'une estimation définitive avant le 30/06/2024 s'élèvent à :

- Provision indemnités 2017/2018 : 3 051.18 €
- Provision indemnités 2018/2019 : 4670.64 €
- Provision indemnités 2019/2020 : 7 447.17 €
- Provision indemnités 2020/2021 : 4 054.16 €
- Provision indemnités 2021/2022 : 13 307.06 €
- Provision indemnités 2022/2023 : 17 741.33 €

Provision Dossiers estimés définitifs 2023/2024 : 110 362.67 €

Le montant total des provisions comptabilisées en charge à payer dégâts s'élève à 167 352.24 € dont 1 400 € d'assistance logiciel dégâts à la FNC.

Au 30/06/2024, tous les dégâts gibiers qui ont fait l'objet d'une estimation ont été provisionnés.

Le montant total des indemnisations de dégâts de grand gibier sur l'exercice s'est élevé à 300 812.41 € dont 190 449.74 € ont été réglés sur l'exercice et 110 362.67 € ont été provisionnés sur la base des estimations faites au 30/06/2024.

### Détail du résultat exceptionnel :

Un résultat exceptionnel de 35 323.40 € ressort sur l'exercice clos au 30 juin 2024.

Il tient compte notamment :

- des produits sur cession
- des produits sur exercice antérieur
- des charges sur créances irrécouvrables

**D.J.P. AUDIT**

✓ SOCIETE DE COMMISSARIATS AUX COMPTES  
INSCRITE AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE NIMES

## Annexe libre 2

Etat exprimé en euros

### Contributions volontaires et mises à disposition gratuite de biens :

Aucune contribution volontaire et mise à disposition à titre gratuite n'a été constatée au cours de l'exercice 2024.

### Evaluation du bénévolat :

A l'heure actuelle, la fédération ne dispose pas des outils nécessaires pour évaluer l'action du bénévolat.

### Subventions perçues :

Financier	Montant
ETAT GUICHET UNIQUE	52 948€
REGION CRLR	41 826 €
FRCO TROPHÉE CHASSE DURABLE	2 000,00 €
TRANSITION DEGATS	93 172,15€
AGENCE DE L'EAU	12 117 €
ASP AIDE APPRENTI	5 000 €
TVB	25 000 €
SERVICE CIVIQUE	960,00 €
FNC PLAN DE CHASSE ET ACCA	900,00 €
FNC SAGIR	4 424,00 €
CF PEREQUATION REFORME	73 000,00 €
CFF COMPENSATION PERMIS	97 567,00 €
ETAT-OFB	43 341,15 €

**D.J.P. AUDIT**

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIATS AUX COMPTES  
INSCRITE AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE N°

## PROCES VERBAL

### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 21 AVRIL 2024 – SAINT JEAN DU GARD

#### OUVERTURE DU CONGRES

##### Présentation des Invités :

**Présents :** Monsieur Emile SOUMBO Sous-Préfet d'Alès, Monsieur Willy SCHRAEN Président de la Fédération Nationale des Chasseurs, Monsieur Laurent BURGOA Sénateur du Gard, Monsieur Pierre AIGUILLON Maire de Saint Jean du Gard, Monsieur Christophe CLAUZEL Président la Raïole de Saint Jean du Gard, Monsieur Eric GRAVIL Chambre d'Agriculture du Gard, le Capitaine Stéphane MARTEL de la brigade de Gendarmerie Nationale du Vigan, Monsieur Jean De MARIN DE CARRANRAIS Chef d'agence de l'Office National des Forêts, Monsieur Jean-Pierre ROULET Président de l'Association des Lieutenants de l'ouvèterie du Gard, Monsieur Cédric CLEMENTE Président des Communes Forestières du Gard.

**Excusés :** Monsieur Jérôme BONNET Préfet du Gard, Madame la Sous-Préfète du Vigan, Monsieur Sébastien FERRA Directeur de la DDTM, Monsieur Claude COLARDELLE Directeur de la DDPP, Madame Carole DELGA Président du Conseil Régional Occitanie, Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT Présidente du Conseil Départemental du Gard, Madame Cathy CHAULET Vice-Présidente du Conseil Départemental du Gard, Maître Charles LAGIER Avocat de la Fédération Nationale des Chasseurs, Monsieur Jean-Paul FOURNIER Maire de Nîmes, Madame Vivette LOPEZ Sénatrice du Gard, Madame Magali SAUMADE Présidente de la Chambre d'Agriculture du Gard, Monsieur Jean-Pierre SANSON Président de la Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie, Monsieur Vincent RAVEL Président de la Fédération de Pêche du Gard.

##### Allocution de bienvenue :

Après les mots de bienvenue et le soutien apporté à la chasse par Monsieur Pierre AIGUILLON Maire de Saint Jean du Gard qui accueillait les congressistes pour les débats et le repas. La parole était donnée au représentant de la société de chasse de Saint Jean du Gard Christophe CLAUZEL.

##### Minute de silence :

**Le Président BAGNOL** demande qu'une minute de silence soit observée à la mémoire de toutes les personnes disparues lors de cette année cynégétique.

#### ELECTION DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Les statuts de la Fédération imposent l'élection d'un bureau pour le déroulement de l'Assemblée Générale.  
Le Président BAGNOL propose d'élire le bureau fédéral suivant :

**PRESIDENT :** M. BAGNOL Gilbert  
**SECRETARE :** M. CAUSSE Norbert  
**TRESORIER :** M. PAGES Bernard

**Le Président met aux voix l'élection du bureau qui est adoptée à l'unanimité.**

#### ADOPTION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE 2023

**Le Président BAGNOL met au vote le procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 16 avril 2023, lequel est adopté à l'unanimité.**

#### RAPPORT MORAL

Le bilan d'activité relatif à la campagne cynégétique 2022/2023, publié dans le Tableau de Bord, montre le travail et les efforts d'engagements qui ont été accomplis durant la campagne écoulée par notre Fédération.

Au travers de nos représentations que ce soit sur le plan Régional et National, les membres du Conseil d'Administration et moi-même, avons la satisfaction d'observer que le Gard se trouve en pointe dans de nombreux domaines.

Depuis la consultation des Comités de Pilotage des Unités de Gestion Petit et Grand Gibier la structure sait rester à l'écoute des adhérents et des partenaires dans la recherche d'un règlement des problématiques et d'une offre de service de qualité pour la défense de l'intérêt général de la chasse.

C'est ainsi qu'au titre de saison écoulée, nous sommes parvenus à atteindre les objectifs qui avaient été déclinés dans le cadre du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) et assumer avec rigueur les missions de service public confiées.

Dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, nous avons poursuivi sur l'ensemble des espèces le programme de recueil et d'analyse des prélèvements. Cette base de données sérieuse qui repose sur une disposition réglementaire du SDGC se trouve au fil des saisons représentative grâce à l'engagement des chasseurs et des piégeurs agréés. Ces données sont communiquées sous convention à la Fédération Nationale des Chasseurs. Nous remercions l'ensemble des adhérents pour leur contribution (Bilan de prélèvements). La Fédération Nationale des Chasseurs, au fait du sujet et de la problématique posée par le manque de données de prélèvement sur le gibier d'eau mise sur le développement de son application ChassAdapt. Cet outil moderne qui vient remplacer le traditionnel carnet de prélèvements papier a étendu ses fonctions à la lecture d'ailes sur des espèces soumises à la gestion adaptative.

Au niveau des suivis, notre Fédération est positionnée sur de nombreux programmes d'études (migrateurs terrestres, gibier d'eau et gibier sédentaire). Soulignons également que notre Radar Ornithologique nouvelle génération a permis à la Fédération Nationale des Chasseurs d'enregistrer le plus grand nombre d'oiseaux de passage recensés sur le territoire

National (Plus de 2.3 millions d'oiseaux). La contribution de notre Fédération à ce programme scientifique à portée nationale et internationale honore la chasse Gardoise. On relève également en matière de petit gibier que les territoires signataires de Contrats de gestion obtiennent des résultats encourageants. Les actions conduites en matière d'études de suivis sur les espèces sont éligibles au soutien financier des Fonds biodiversité depuis l'écocontribution et considérés depuis comme rentrant dans le champ de l'exercice d'une mission de service public.

Dans le cadre de l'amélioration de la chasse, les Réserves Fédérales en faveur de la Perdrix rouge s'étendent à présent sur une surface totale de 18 576 hectares.

Cette action originale qui figure au Plan de Gestion Cynégétique Approuvé favorise l'état de conservation des populations naturelles. Le dispositif couplé à la mise en œuvre d'opération de destruction à tir et par piégeage des ESOD et la mise en place de couverts faunistiques rendent plus favorables ces espaces, où est préservé l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Comme cela a été défendu devant la Commission Départementale de Chasse et de la Faune Sauvage par la Fédération, avec le soutien de l'Association des Piégeurs Agréés du Gard et des représentants agricoles, le département est parvenu à conserver le classement des ESOD du groupe III. A partir de l'argumentaire produit par la Fédération qui est élaboré à partir des plaintes de dégâts significatives et du recueil des prélèvements, la DDTM 30 a été en mesure de solliciter au Ministère la prise de l'Arrêté de classement des espèces du groupes II.

L'expertise écologique qui est rendue par le Pôle Environnement et Biodiversité vient renforcer le crédit professionnel de la Fédération dans ce domaine. La maîtrise d'œuvre qui a été assurée en ingénierie sur des programmes de restauration des habitats naturels, sur les suivis d'espèces protégées et au titre des compensations écologiques apportent une reconnaissance de compétence auprès des opérateurs concernés et des Services de l'Etat. En parallèle, au moyen des programmes Natura'Jeunes, les actions éducatives à l'environnement ont été dispensées à plus de 500 élèves. Ces animations s'organisent en partenariat avec les associations de chasse locale et les Collectivités territoriales. Elles feront l'objet d'une demande d'agrément auprès du Ministère de l'Education Nationale.

Dans le domaine de la formation, l'École de Chasse et de la Nature enregistre cette saison encore, plus de 2 700 participants. La qualité des stages de formations représente vis-à-vis des candidats, des chasseurs expérimentés et du public participants un outil pédagogique et promotionnel en faveur de la chasse qui est remarquable. Je salue la qualité des prestations assurées par nos formateurs et l'excellente collaboration que nous avons avec les inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité en charge du passage des épreuves de l'examen du permis de chasser. Il est rappelé la volonté du Conseil d'Administration de maintenir l'effort budgétaire en matière de gestion et de sécurisation du Centre de formations. Un programme d'investissement matériel et foncier améliorateur est conduit progressivement dans le temps « en bon père de famille ».

L'action pédagogique qui est déployée dans le domaine de la sécurité à la chasse représente une réponse adaptée à la lutte contre les mauvais comportements et en prévention des incidents et des accidents. En sachant qu'au titre de la saison 2022/2023, nous avons enregistré quatre (4) accidents corporels ; aucun décès n'a été à déplorer.

Le service de veille qui est assuré dans les territoires et auprès des chasseurs par nos Agents de développement envers le respect des règles du SDGC que ce soit en matière de sécurité et de gestion des espèces, représente également au titre de la prévention du braconnage, l'exercice d'une mission de service public. La loi qui confère à présent des pouvoirs d'interventions dans tous les territoires de chasse aux Agents de développement des Fédérations apporte des moyens d'actions qui sont favorables au respect des bonnes pratiques.

Ainsi sur la campagne écoulée le nombre d'infractions relevées (79) est en augmentation en rapport de la saison dernière et le nombre de renseignements judiciaires (11) relatifs à l'accomplissement d'actes de chasse « dangereux » caractérisent le besoin de vigilance qui s'impose dans le cadre de l'activité. Le partenariat noué notamment avec la Gendarmerie Nationale renforce cette capacité d'action sur le terrain. Le Service suit également avec attention les réponses pénales qui sont apportées aux affaires traitées. Je remercie les Officiers du Ministère Public et les Procureurs des Tribunaux d'ALES et de NIMES pour l'attention qu'ils portent aux procédures de nos Agents de développement et plus largement à la prise en considération des intérêts civils qui sont portés par notre Fédération et les détenteurs de droits de chasse.

En ce qui concerne la sécurité Sanitaire, qui s'opère dans le cadre du réseau SAGIR, la Fédération a maintenu sa vigilance vis-à-vis des épidémies et autres épizooties qui peuvent impacter la faune sauvage. Ainsi, le rôle sentinelle des chasseurs dans les territoires est vérifié au quotidien depuis le signalement des cas de mortalités et de suspicions de maladies ou d'empoisonnements déclarées. Un service d'information est déployé dans le département au moyen de la transmission de circulaires d'alertes. Les formations hygiène venaison permettent quant à elles d'aborder les aspects spécifiques à la consommation de la viande de gibier et à la sécurité alimentaire. Je remercie la Direction Départementale de la Protection des Populations et le Laboratoire Départemental du Gard pour leur coopération et la confiance qu'ils témoignent envers nos services.

Dans le cadre de la promotion de la chasse, les actions originales qui sont portées dans le Gard n'ont malheureusement pas permis d'enrayer la baisse des validations. A ce niveau, le département suit la tendance Nationale. L'enquête qui est conduite auprès des chasseurs n'ayant pas renouvelés leur permis, permet de vérifier les causes et d'évaluer les axes qui sont à améliorer tant au niveau de la Fédération, que des gestionnaires de territoires. Une réflexion avec les Présidents de sociétés et les chasseurs dans ce domaine s'impose. A noter que dans le Gard, la gratuité des formations dispensées à nos adhérents et aux futurs chasseurs, complétée par les offres promotionnelles de validations doit avoir une incidence certaine dans le cadre de la prise des permis. En termes de service particulier aux chasseurs, l'assistance qui a été apportée par la Fédération à la création du compte SIA a été appréciée par plus 800 chasseurs bénéficiaires. Sur le plan de la communication, depuis le site internet, la transmission des informations depuis l'espace adhérent et les réseaux sociaux s'impose. Néanmoins, le Conseil d'Administration a fait le choix de maintenir la Revue fédérale pour préserver le maintien d'un lien d'information auprès des plus anciens ou des chasseurs en rupture avec le numérique. Parmi les autres actions qui ont été conduites en faveur de la promotion de la chasse, il apparaît le soutien aux différentes épreuves canines où l'AFACCC30 se distingue, la Chasse à la cartouche avec le réseau de collecte assuré par les sociétés de chasse et l'initiative d'un Dimanche à la chasse.

Je conclurais le volet d'activité en saluant les efforts qui sont accomplis par les gestionnaires de territoires, les chasseurs et les agriculteurs partenaires dans le cadre de la prévention des dégâts de gibier. Sur un grand nombre d'Unités de Gestion (UG) force est de constater que le budget dégâts a été « maîtrisé ».

Sur les UG déficitaires s'impose une revalorisation de la Participation Financière aux Territoires et sur les communes impactées par des dégâts importants l'application de la Contribution Territoriale Financière. Ce dispositif financier est complété par un apport financier du compte départemental (33.33 %) et la mise en œuvre d'actions récursoires vis-à-vis des zones de non chasse.

Les contentieux engagés à l'encontre de propriétaires, mais également du Conservatoire du Littoral montrent la détermination du Conseil d'Administration de la Fédération du Gard pour mettre à la charge des propriétés non chassées ou mal chassées les dégâts indemnisés et défendre ainsi le SDGC et le PGCA Sanglier.

Au sein de toutes ces communes qui enregistrent des dégâts importants, force est de constater qu'au regard des accords nationaux visant à réduire les surfaces et les quantités de productions détruites par les sangliers de 20 % au titre de la saison 2024/2025 et 30 % en 2025/2026, une alerte s'impose. Aussi tous les gestionnaires territoriaux qui sont actuellement en situation de non-respect du PGCA (Non réalisation du nombre de battues minimum, TAA...) et qui ne mettent pas en œuvre les moyens de protection nécessaires seront priés de s'organiser (ententes de chasse inter-territoires comprises) pour sortir la saison prochaine de leur situation. Je rappelle que l'aide financière pluriannuelle exceptionnelle qui a été déployée par l'Etat aux Fédérations, en faveur de l'évolution du système d'indemnisation marque ainsi la volonté politique des pouvoirs publics de sortir de cette spirale infernale des dégâts de gibier et de prolifération des sangliers. Fruit d'une négociation politique entre la FNC, les instances agricoles et le Président de la République, ce plan d'action bénéficie d'un soutien financier de l'Etat depuis une répartition nationale. Il impose l'application des outils de gestion, la mise en place d'indicateurs dans les territoires (Déclaration des prélèvements) et d'un suivi de la part de la Fédération. L'enveloppe dédiée au Gard s'élève au titre de la campagne 2023/2024 à la somme de 187K€, 150K€ en 2024/2025 et 112K€ en 2025/2026. Celui-ci complète le plan de soutien qui a été consenti sur la campagne 2022/2023 dans le cadre du plan de résilience spécifique à la guerre en UKRAINE destiné à pallier l'augmentation du prix des céréales.

Dans le cadre des recours qui ont été intentés vis-à-vis de la Loi d'indemnisation, je rappelle la décision que nous avons obtenu devant le Conseil d'Etat, relatif au contentieux qui nous opposait à la Commission Nationale d'Indemnisation (CNI) et la Grille de Réduction des indemnités. Par cette décision la CNI se voit ainsi rappeler que les observations ne sauraient avoir ni pour objet ni pour effet de créer des obligations nouvelles (entretien des clôtures) à la charge des Fédérations départementales des chasseurs. Dont acte.

Si la Question Prioritaire de Constitutionnalité que nous avons portée auprès du Conseil Constitutionnel, comme la Fédération Nationale des Chasseurs et nos collègues des Landes et du Gers, n'a pas permis d'aboutir. Il doit être retenu que la haute Cour a apprécié que, compte tenu de la charge financière que représente en l'état l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier, les dispositions contestées n'entraînaient pas de rupture caractérisée de l'égalité devant les charges publiques. Cette réponse de la haute juridiction doit être mise en perspective dans le temps.

Aussi, comme je m'y suis engagé, la Fédération du Gard a porté son action au niveau National cette fois sur le terrain politique. Sous la plume de notre Directeur et avec le soutien de notre Sénateur et ami Laurent BURGOA, un projet de texte réformant la Loi d'indemnisation de 1968 a été déposé.

Nous sommes pleinement satisfaits d'avoir obtenu l'entier soutien dans cette action de notre Président et ami Willy SCHRAEN qui partage largement nos convictions sur le sujet. Depuis un système d'indemnisation qui n'est plus adapté à la France d'aujourd'hui, qui inquiète car il expose ses structures à la mise en péril.

Je conclurais ce Rapport Moral en saluant les agents de l'OFB, l'ONF, du PNC et de la DDTM qui participent aux Comités de gestion et consentent de collaborer avec nos services et soutenir nos programmes d'actions.

J'exprime mes remerciements aux partenaires politiques Régionaux et Départementaux, Mme Carole DELGA Présidente de la Région Occitanie, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT Présidente du Conseil Départemental du Gard, M. Jean Paul FOURNIER Maire de NIMES et M. Franck PROUST Président de NIMES METROPOLE.

Je témoigne ma gratitude à Mme Magali SAUMADE, Présidente de la Chambre d'Agriculture et à ses collaborateurs pour leur engagement à nos côtés au sein des différentes instances en défense de la pratique de la chasse dans les territoires.

Je remercie le nouveau Préfet du Gard M. Jérôme Bonet pour l'écoute témoignée vis-à-vis des dossiers sensibles auxquels la chasse est confrontée et l'intérêt qu'il a manifesté envers le fonctionnement et la parole de notre Fédération.

Je réitère mes remerciements envers mes collègues du Conseil d'Administration, le Directeur, les salariés et les bénévoles qui avec loyauté ont contribué par leur investissement au bon fonctionnement de notre Fédération.

**Considérant le principe qu'aucune question écrite n'a été enregistrée concernant le Rapport Moral 2022/2023, le Président BAGNOL met au vote le rapport moral, lequel est adopté à l'unanimité.**

### **RAPPORT FINANCIER**

Aux termes de la mission d'expertise comptable confiée à la Société Languedocienne d'Expertise Comptable, l'établissement des comptes annuels se rapportant à l'exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023 se caractérise par les données suivantes :

- Total bilan :	4 183 578.78 €
- Résultat net bénéficiaire :	65 457.48 €

Dans le respect des dispositions Ministérielles et des obligations statutaires, il a été procédé à la comptabilisation analytique des charges et des produits inhérents à l'exercice de la mission de service public qui est confiée par l'Etat à la Fédération dans le cadre de l'indemnisation et la prévention des dégâts de grand gibier.

Le compte de résultat fait apparaître un total de charges de 2 662 582 € (variation n-1 : -0.96 %) et un total de produits de 2 728 039 € (variation n-1 : +0.89 %).

L'analyse des résultats fait ressortir un déficit qui s'élève à la somme de 3 068.49 € sur la section générale et un bénéfice de 68 525.97 € sur la section analytique dégâts.

L'affectation des résultats 2023 et la situation des réserves comptables à la date de clôture sont proposées comme suit :

-Au débit du compte Réserves Facultatives pour la somme de 3 068.49 €, lequel est créditeur pour la somme de 1 431 449.51 €.

-Le compte Réserves Immobilisées qui est déterminé par le montant de la valeur nette comptable des actifs immobilisés sous déduction des subventions d'investissement et équilibré par le compte réserves facultatives présente un solde créditeur de 960 958.05 €.

-Au crédit du compte Réserves Facultatives Dégâts, pour la somme de 44 333.36 € lequel présente un solde créditeur de 569 177.73 € et pour la somme de 24 192.61 € au compte Réserves Facultatives Dégâts des Unités de Gestion lequel présente un solde de 140 941.80 €.

-Le compte Réserves Immobilisées Dégâts qui est déterminé par le montant de la valeur nette comptable des actifs immobilisés et équilibré par le compte réserves facultatives présente un solde créditeur de 35 553.91 €.

Ainsi sur l'exercice, la Fédération dispose d'une Réserve comptable dans le compte dégâts qui représente 83.12 % de la campagne d'indemnisation de référence, qui était 2017/2018, avec un montant le plus élevé soit 854 319.59 €.

Sur la section analytique dégâts de gibier et en soutien au budget des unités de gestion impactées par des communes ayant enregistré des dégâts importants, il a été comptabilisé la somme de 25 717.79 € correspondant à l'Apport financier depuis le Compte Départemental Dégâts à hauteur de 33.33 % du montant des dégâts importants et en produits à recevoir la somme de 18 189.36 € au titre des Contributions Territoriales Financières et 1 926.92 € au titre d'Action Récursoire. Au titre de l'exercice comptable, la provision pour indemnité de fin de carrière des salariés est intégrée au Bilan, elle s'élève à la somme de 111 571.23 €.

Dans le cadre des produits à recevoir dédiés aux actions conduites en faveur de la biodiversité en provenance des fonds Nationaux de l'Eco contribution il a été comptabilisé une provision pour risque et charges sur créances à recevoir d'un montant de 18 421.13 €.

Le projet associatif est réalisé à hauteur de 120 000.00 €, il correspond aux achats de terrains situés aux abords de l'Ecole de Chasse et de la Nature.

Sur la section dégâts, la comptabilisation du stock de matériel de clôture, évaluée sur la base du dernier prix connu, fait apparaître une valeur d'un montant de 169 623.77 €. Une provision pour dépréciation du stock d'un montant de 81 692.64 Euros, correspondant à 70 % de la valeur du stock (prix de vente proposé aux emprunteurs) a été constatée.

A la clôture de l'exercice, le bilan ne fait pas ressortir de dette pour emprunt à court, moyen ou long terme et le taux d'endettement s'avère nul.

Sur l'exercice, la comptabilisation de l'écriture de compensation relative à la convention de financement avec la FNC se rapportant aux actions biodiversité menées par la Fédération dans le cadre des programmes Eco contribution représentent la somme de 68 290.00 €.

Le Budget relatif à la campagne cynégétique 2024/2025 est présenté avec un résultat équilibré et sous une forme, qui répond aux exigences réglementaires requises par les nouveaux statuts (Arrêté Ministériel du 11 février 2020 fixant les statuts des Fédérations départementales des chasseurs) avec une synthèse comptable du financement des missions de services public permettant de démontrer au Préfet la capacité budgétaire de réalisation des missions de service Public confiées, dans les domaines énumérés ci-dessous :

-la prévention et l'indemnisation des dégâts de grand gibier mentionnées à l'article L. 426-1 et L.426-5 du code de l'Environnement ;

-l'organisation des formations et actions liées au permis de chasser ;

-le concours à la validation du permis de chasser ;

-la prévention du braconnage, l'élaboration et la veille du Schéma départemental de gestion cynégétique ;

-l'information et l'appui technique à l'intention des gestionnaires de territoires et des chasseurs ;

-l'information et l'éducation au développement durable en matière de connaissance et de préservation de la faune sauvage et de ses habitats et en matière de biodiversité ;

-la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats – PGCA réserves fédérales et RCFS ;

-la coordination des ACCA et AICA ;

-la contribution à la gestion administrative du plan de chasse ;

-la sécurité sanitaire.

Les charges prévisionnelles qui s'élèvent à la somme 2 748 K€, permettent à la structure de remplir l'ensemble des missions de service public (comme déclinées ci-avant) et de réaliser en conformité avec son objet social le maintien de son soutien technique et financier en faveur des adhérents dans le cadre de l'amélioration des territoires, dans le domaine de la formation et de l'éducation, la promotion de la chasse, la réalisation des études et des suivis nécessaires sur les espèces ou en matière de veille sanitaire.

Le budget « dégâts de grand gibier » est présenté en équilibre. En conformité avec la loi, le financement des dépenses d'indemnisation et de prévention est supporté à l'échelle des territoires de chasse. Chaque Unité de Gestion (UG) dispose ainsi de son propre budget et d'un montant de Participation Financière Aux Territoires à l'hectare proportionnel aux dégâts et pour certaines UG déficitaires aux compensations qui s'imposent. Dans le cadre de la préparation du budget, ce montant a été soumis au vote des Comités de Pilotage des UG. A noter que lorsque le Comité de Pilotage a émis un avis défavorable au montant qui était proposé, les facilitateurs désignés ont été consultés pour avis.

L'évaluation des charges prévisionnelles d'indemnisations (374 K€) donnent une orientation aux gestionnaires de territoires qui impose la maîtrise de l'équilibre agro-cynégétique et de limitation des dégâts importants. Les moyens déployés en faveur de la prévention sont évalués proportionnellement aux besoins (223 K€) et en respect avec les objectifs de protection déclinés dans le cadre du SDGC.

Les charges de gestion (284 K€) intègrent les ressources humaines dédiées aux nouvelles obligations, édictées dans le cadre de la convention d'engagement de l'Etat avec la FDC 30, suite aux accords nationaux du 1<sup>er</sup> mars 2023, dans l'objectif de réduire les dégâts, soit les surfaces et les quantités de récolte détruite par les sangliers à minima de 20% sur la campagne considérée.

Le Bilan prévisionnel 2024/2025 présente un total actif/passif de 4 218 K€. Il maintient la capacité d'autofinancement de la structure.

L'action du bénévolat est évaluée à 116 K€, démontrant ainsi la forte implication des mandataires sociaux dans le fonctionnement de la structure fédérale.

L'enveloppe allouée aux investissements prévisionnels soit la somme de 486 K€ prend en considération le Projet Associatif d'acquisition foncière, ainsi que l'aménagement du site de l'Ecole de Chasse avec un raccordement aux réseaux d'eau potable.

Le Conseil d'Administration soucieux de préserver l'accès à la pratique de la chasse au plus grand nombre, propose de maintenir dans ce budget les offres promotionnelles en faveur des jeunes, des familles et des anciens chasseurs, mais également de maintenir le tarif des cotisations fédérales et la gratuité du service de formation et de conseils à nos adhérents.

**Considérant le principe qu'aucune question écrite n'a été enregistrée concernant le Rapport Financier de l'exercice 2022/2023, le Président BAGNOL met au vote le rapport financier, lequel est adopté à l'unanimité.**

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

#### **M. DAUDE Thierry, Commissaire aux Comptes donne lecture de son rapport :**

Je vous adresse cette lettre en application des normes d'exercice professionnel, dans le cadre de l'audit des comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2023. Ces comptes font apparaître à cette date des fonds propres de 3 243 081 euros, y compris un excédent de 65 457 euros. Cette lettre a pour but de rappeler notre compréhension des diverses déclarations qui nous ont été faites dans le cadre de notre mission.

Vous êtes responsables de l'établissement des comptes, et de la conception et de la mise en œuvre du contrôle interne afférent à leur préparation et à ce titre vous m'avez déclaré que :

1. Les comptes annuels, qui nous ont été soumis, ont été établis de manière régulière et sincère, pour donner une image fidèle. Je de la situation financière et du résultat de l'association conformément aux règles et principes comptables français.
2. Des contrôles destinés à prévenir et détecter les erreurs et les fraudes ont été conçus et mis en œuvre dans la fédération.
3. A ce jour, vous n'avez connaissance d'aucun événement, autre que ceux déjà pris en compte, survenu depuis la date de clôture de l'exercice et qui nécessiterait un traitement comptable ou une mention dans l'annexe et/ou dans le rapport de gestion.
4. Les principales hypothèses que vous avez retenues pour l'établissement des estimations comptables reflètent vos intentions et la capacité de votre association, à ce jour, à mener à bien les actions envisagées.
5. Vous nous avez fait part de votre appréciation sur le risque que les comptes puissent comporter des anomalies significatives résultant de fraudes :
  - a. vous n'avez pas eu connaissance ni suspecté de fraude, impliquant la direction, des employés ayant un rôle clé dans le dispositif de contrôle interne ou d'autres personnes, dès lors que cette fraude est susceptible d'entraîner des anomalies significatives dans les comptes ;
  - b. vous n'avez pas eu connaissance d'allégations de fraudes susceptibles d'avoir un impact sur les comptes, portées à votre connaissance par des employés, d'anciens employés ou d'autres personnes.
6. Vous avez appliqué, au mieux de votre connaissance, les textes légaux et réglementaires.
7. Vous avez fourni dans l'annexe des comptes, au mieux de votre connaissance, l'information sur les parties liées requise par le référentiel comptable.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée du 3 mars 2021 nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2023, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- La justification de nos appréciations ;
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/07/2022 à la date de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

#### Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, le caractère raisonnable des estimations significative retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes et la permanence des principes et procédures comptables et des méthodes d'évaluations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de compte annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration du 24 novembre 2023.

Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalie significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023.

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Fédération, nous vous présentons notre rapport sur les conventions signées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il

vous appartient, selon les termes de l'article R612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

## **RAPPORT DES COMMISSIONS FEDERALES**

### **COMMISSION FEDERALE GRAND GIBIER**

**Le Président BAGNOL cède la parole à M. Claude LEGRAND, Vice-Président de la Fédération et rapporteur de la commission :**

La saison 2022/2023 atteint de nouveaux records de prélèvements sur l'espèce sanglier.

Avec 31 169 sangliers au tableau pour 24 392 battues organisées, l'effort de chasse en battues s'impose comme le moyen le plus efficace pour réguler l'espèce dans les territoires.

Les tirs d'affût et d'approche du printemps d'Avril et Mai ont permis de prélever 338 animaux et 44 par piégeage.

Les tirs d'affût et d'approche du 1<sup>er</sup> juin au 14 août ont permis de prélever 1 151 animaux.

Les chasseurs individuels déclarent quant à eux un total de prélèvements de 9 544 sangliers qui doivent être interprétés avec précaution car ils font doublon avec certains autres modes de prélèvements.

Sur les autres espèces de grand gibier qui sont soumises au plan de chasse,

Il ressort également une augmentation des prélèvements :

- 3192 Chevreuil avec un taux de réalisation de 89.10 %.
- 340 Cerf avec un taux de réalisation de 75.40 %
- 36 Mouflons avec un taux de réalisation de 78.30 %

Aussi, je tiens à remercier les Présidents de sociétés de chasse, leurs chefs de battues et les chasseurs pour les efforts de chasse qui ont été accomplis et qui permettent de maintenir dans les communes l'équilibre agricole et forestier avec le gibier.

En matière de dégâts de grand gibier le département du Gard enregistre une augmentation de 12,50 % par rapport à la campagne précédente, le total d'indemnisations au 30 juin 2023 s'élevait à la somme de 271 938.79 €. D'où l'appel à la vigilance qui a été lancé lors des comités de pilotage des unités de gestion.

Avec les fortes chaleurs, une vigilance s'impose sur les cultures sensibles telle les Pois chiche, la vigne et les Tournesols et en Camargue le maraîchage et la culture de riz qui impose la mise en place de protections efficaces et des actions de prélèvements dès le stade semis.

La cartographie met en relief la localisation géographique des dégâts avec les Unités de Gestion qui ont été impactées par des communes à dégâts importants.

Les cultures impactées restent principalement les grandes cultures et la vigne.

Comme la Fédération l'a rappelé lors des Comités de Pilotage des Unités de gestion, sur ces secteurs sensibles des efforts d'amélioration au niveau de l'organisation de la chasse s'impose avec des ententes inter-territoires (communaux et privés) pour éviter la sous chasse et respecter le Plan de Gestion. Ce qui permettra de réduire les phénomènes de concentration des compagnies de sangliers qui sont à l'origine des dégâts importants.

La Fédération verbalisera les territoires qui ne font pas l'effort de chasse requis et poursuivra en actions récursoires à l'égard des propriétaires qui interdisent la chasse, comme nous l'avons fait par exemple à l'encontre de particuliers sur le Canavérier, de VINCI Autoroutes et du Conservatoire du Littoral.

### **Par le technicien cynégétique Olivier CABROL**

Les moyens financiers consentis en matière de prévention de dégâts de gibier pour la saison 2022/2023 par la FDC 30 représente une enveloppe budgétaire de 142 643.04€.

En termes de moyen humain cela représente 1.6 ETP (Equivalent Temps Plein).

Soit un salarié à plein temps et un saisonnier 6 mois de l'année.

Concernant l'administration des plaintes un service technique est spécifiquement dédié à la prévention des dégâts de gibier. L'enregistrement des plaintes permet de conseiller et renseigner les plaignants afin de prévenir et gérer les dégâts au sein des territoires.

Au cours de la campagne cynégétique 2022/2023 ce sont ainsi 321 plaintes qui ont été enregistrées. Les plaignants sont majoritairement des agriculteurs (83.5%) et des particuliers (13.7%) au titre de la sécurité publique. Les plaintes s'échelonnent tout au long de l'année avec un pic observé en période estivale.

Concernant les protocoles dégâts en application du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique le protocole dégâts s'applique si une ou des problématiques apparaissent en termes de gestion d'une espèce au sein des territoires. Il prévoit une visite du territoire en présence des services techniques et des agents de développement de la FDC 30, du Lieutenant de Louveterie et des acteurs locaux (agriculteurs, chasseurs élus...). L'objectif étant de définir un état des lieux afin d'identifier la provenance des animaux et les mesures de gestion à mettre en place.

Au titre de la campagne cynégétique 2022/2023 on compte 13 protocoles de dégâts grand gibier effectués pour 30 heures consenties.

Dans le cadre de la prévention des dégâts de gibier et en particulier des dommages causés par les sangliers sur les parcelles agricoles, et suivant les objectifs de gestion déclinés, la FDC 30 met à disposition par prêt sous convention avec dépôt d'une garantie de caution financière évaluée à hauteur de la valeur du matériel emprunté, ou par vente (paiement comptant) du matériel de protection de type clôtures électriques.

La durée du prêt est fixée par l'emprunteur et ne peut excéder une période de 10 mois, elle s'étend généralement en fonction de la nature de la culture à protéger et selon le calendrier d'enlèvement extrême des récoltes pour la campagne en cours. Le prêt est consenti pour une période déterminée et ne peut pas être renouvelé à sa date d'échéance. Une proposition d'achat à prix ristournés est proposée à l'exploitant à cette occasion.

Au cours de cette campagne on enregistre 646 flux d'entrées et de sorties de clôtures avec un pic en période estivale.

Depuis 3 ans la Fédération pratique des tests de système de répulsifs haute performance par émission d'ultrasons. Pour rappel le système d'ultrasons génère des ondes sonores audibles ou non à l'oreille humaine et les émet grâce à des hauts parleurs particuliers. Un logiciel embarqué gère l'émission des sons intermittents et à fréquences variables pour limiter l'accoutumance. Les dispositifs sont autonomes. Un panneau solaire recharge les batteries intégrées.

Les tests ont été réalisés sur des gazonières sur la commune de ST LAURENT D'AIGOUZE avec un modèle AGROMAX KME de fabrication Allemande qui donne des résultats intéressants.

Les autres tests ont été réalisés avec des modèles SMART-effaroucheurs de la marque REPZEN (fabrication Hongroise) de type pro, duo, tripla et hexa sur les pépinières de la bambouseraie sur les communes de GENERARGUES et THOIRAS, sur des parcelles d'arbres fruitiers sur les communes de CRUVIERS LASCOURS et NERS, sur diverses parcelles de maraichage sur les communes de VEZENOBRES (salades), FONTANES et LECQUES, (courges, pastèques et melons), LAMELOUZE (pommes de terres, oignons) et sur des périphéries de vigne sur les communes de FONTANES et COMBAS.

Les tests ont confirmé l'efficacité du système pour limiter le stationnement des animaux sur les cultures notamment en période de sensibilité accrue. Ils ont également confirmé que l'efficacité du système reste limitée par le fait que les ultrasons ne traversent pas la barrière végétale et que les zones à protéger doivent être dégagées et entretenues.

Des tests grandeur nature sont actuellement effectués sur des semis de pois chiches (environ 40 ha) sur le secteur de la Vauvage, commune de CALVISSON et donnent pour l'instant d'excellents résultats puisque aucun dégât n'a été recensé au semis.

Des tests d'efficacité contre les dégâts de cervidés sont en cours sur la commune de VEZENOBRES (chevreuil) et sur les communes de LAMELOUZE et VALLERAUGUE (cerf) et vont être poursuivis.

Il convient de rappeler que le but de ces dispositifs est de limiter le plus possible les dégâts aux cultures agricoles et surtout le stationnement des animaux en période de sensibilité. Ils doivent être couplés à toutes les autres mesures de prévention et de régulation par tir proposées.

Conformément au SDGG les sociétés de chasse peuvent également pratiquer l'agrainage de dissuasion, qui est une mesure de gestion qui favorise la prévention des dégâts occasionnés par les sangliers aux cultures. Cet outil a prouvé son efficacité pour réduire les dégâts, notamment sur vignoble ou son autorisation pourra être conduite à cet effet pour ce type de culture au-delà du 15 août et jusqu'aux vendanges.

Les demandes formulées par les sociétés doivent parvenir au siège de la FDC 30 avant le 15 février, et sont soumises à autorisation après instruction du dossier par la FDC 30 qui recueille les avis de la DDTM de l'OFB et de la Chambre d'Agriculture.

Au cours de la campagne 2022/2023, 35 autorisations ont été délivrées sous contrôle des agents de développement de la Fédération.

Il est rappelé que le nourrissage des sangliers est formellement interdit. Il est porté à la connaissance des gestionnaires de chasse que toute pratique illicite est sévèrement réprimée par la loi, et sera assortie de la prise de mesures de destruction par tirs administratifs sur la place de nourrissage.

#### **Par le technicien cynégétique Nicolas PAGES**

La FDC30, en collaboration avec l'OFB, participe activement au Réseau SAGIR. Ce réseau de surveillance épidémiologique des oiseaux et mammifères sauvages terrestres répond à 4 axes principaux :

- La détection de l'apparition de nouvelles maladies chez la faune sauvage.
- La détection des agents pathogènes transmissibles à l'homme et/ou avec les animaux domestiques.
- La surveillance des effets aigus non intentionnels de l'utilisation des produits phytosanitaires agricoles sur la faune sauvage.
- La connaissance des maladies qui ont un enjeu pour la préservation des populations sauvages.

Concernant la veille sanitaire sur le Grand Gibier, depuis 2023 nous avons analysé 6 sangliers :

<b>Espèce</b>	<b>Commune</b>	<b>Analyse</b>
Sanglier	COLLORGUES	L'analyse virale et bactériologique n'ont pas permis de déterminer la cause de la mort.
Sanglier	St ALEXANDRE	Intoxication à un anticoagulant.
Sanglier	SAUZET	Intoxication au carbamate.
Sanglier	ANDUZE	Infestation massive de bactéries pulmonaire.
Sanglier	GENERARGUES	Suspicion maladie de l'œdème.
Sanglier	BOUQUET	Parasites pulmonaires (Strongles).

Plusieurs maladies doivent faire l'objet actuellement d'une surveillance accrue :

- **La Peste Porcine Africaine :**

La peste porcine africaine (PPA) est une maladie virale qui touche les porcs et les sangliers et entraîne une mortalité élevée chez les animaux infectés. Ce virus est inoffensif pour l'homme mais il engendre de graves perturbations socio-économiques dans de nombreux pays, notamment dans le secteur agricole. Actuellement la France est exempte de la maladie, mais celle-ci progresse en Italie. Rappelons que ce virus est très résistant et qu'il peut être véhiculé dans des denrées alimentaires infectées (charcuterie) ou dans des gouttes de sang séchées... La plus grande vigilance est de mise face à cette maladie !

- **La Maladie d'Aujeszky :**

La maladie d'Aujeszky est une maladie virale (herpès virus) hautement contagieuse qui touche les suidés (porcs domestiques et sangliers) et, de façon très accidentelle, les carnivores (chiens de chasse) et les ruminants. Elle n'est pas transmissible à l'homme et la viande peut être consommée. 1 cas a été détecté courant 2023 dans un élevage de porcs domestiques à RIBAUTE LES TAVERNES. Actuellement aucun cas dans la faune sauvage n'est détecté dans le département, mais la maladie a été détectée dans la Région.

- **La Maladie Hémorragique Epizootique :**

Notons l'apparition sur notre département de la MHE. Depuis mi-septembre 2023, la Maladie Hémorragique Epizootique (MHE) est apparue chez des bovins dans le Sud-Ouest de la France engendrant des signes cliniques (animaux malades) plus ou moins intenses et pouvant aller jusqu'à la mort de certains animaux, y compris des adultes. Plus de 3000 foyers confirmés déclarés à cette date. Cette maladie touche les cervidés (cerf et chevreuil), nous demandons à tous les chasseurs de prévenir le réseau SAGIR dès qu'ils constatent une mortalité anormale pour ces espèces.

- **La Trichine :**

En 2023, la FDC30 a signé une Convention de partenariat avec le laboratoire départemental dans le but de faciliter les analyses trichines pour l'espèce sanglier. Cette démarche permet aux sociétés de chasse de faire analyser à moindre coût les sangliers et limiter les risques liés à cette zoonose.

### **Suivis Espèces Grand Gibier**

La gestion des espèces animales passe par la compréhension et l'analyse des dynamiques des populations. Pour ce faire le service technique organise des opérations de dénombrement qui visent à mieux connaître les populations de Grand gibier du département.

### **Le Mouflon méditerranéen**

Cette population de mouflon est située sur le massif du Mont Aigoual, sur la haute vallée de l'Hérault. Malgré un historique compliqué, la population ayant failli disparaître au début des années 1980, la FDC30 a souhaité suivre cette espèce et conduit un programme de comptage depuis 2005.

#### **Deux types de comptage sont réalisés chaque année :**

Le comptage par affût et approche combiné. Il nécessite un grand nombre de participants, il est effectué à la fin de l'hiver, la végétation n'ayant pas encore poussée l'observation des animaux en est facilitée. Les observateurs se positionnent sur des points hauts, des landes ou des zones ouvertes qui permettent une bonne visibilité des animaux. Des rabatteurs parcourent les zones forestières pour pousser les mouflons vers les postes fixes.

Sur le graphique vous pouvez voir que les 3 dernières années ont montré une progression dans l'effectif de la population. En 2023 on dénombrait **241** mouflons lors de ce comptage. Malheureusement en 2024, les conditions météorologiques n'ont pas permis de dénombrer correctement les animaux. Les comptages indiciaires permettront de se faire une meilleure idée de l'état général de la population.

Le deuxième type de comptage est l'I.P.A. C'est une technique indiciaire. 4 secteurs du massif sont prospectés sur 7 sorties en soirée entre le mois de mai et le mois de juin. Cet indice, ainsi obtenu, permet d'être comparé aux autres résultats des années précédentes.

Les résultats des comptages nous permettent d'estimer que la population de mouflon sur le massif se porte bien et continue sa progression sur d'autres secteurs comme MANDAGOUT, ARPHY et SAINT ANDRE DE MAJENCOULES. Cependant il faut rester vigilant, le loup ayant fait son apparition sur le massif, il est probable que nous assistions à de forte variation de l'effectif de l'espèce sur l'Aigoual dans les prochaines années.

### **Le cerf élaphe**

Le cerf élaphe continue lui aussi sa progression sur deux secteurs du département :

Le massif de l'Aigoual et la Haute vallée de la Cèze. Deux types de comptage sont réalisés sur cette espèce :

- Le comptage par écoute du brame. Ce type de comptage est organisé sur un soir à la fin du mois de septembre (ce qui correspond au pic de l'activité du brame) les observateurs se postent sur l'ensemble du massif et dénombrent tous les brames entendus. Outre le fait de mieux connaître l'évolution spatiale de la population de cerf, ce dénombrement permet, le temps d'une soirée, de fédérer autour d'un animal emblématique, tous les passionnés de cette espèce : chasseurs, agriculteurs, forestiers, randonneurs...

Notons que 2023 est une année record en termes de résultat pour le massif de l'Aigoual avec **81** cerfs bramant dénombrés !

- Les Indices Kilométriques d'Abondances.

Ce comptage indiciaire réalisé en collaboration avec le Parc National des Cévennes, consiste à parcourir en véhicule un circuit d'environ 40 kilomètres de nuit et d'éclairer les zones de gagnages où se nourrissent les cervidés. Nous répétons ce comptage 4 fois du mois d'avril au mois de mai. L'indice kilométrique ainsi obtenu est comparé aux résultats des années précédentes et permet de déterminer une évolution dans l'effectif de la population de cerf sur le territoire.

## **Projet Chamois**

En 2020, trois départements de la FRC Occitanie (Le Tarn, L'Aveyron et le Gard) se sont positionnés pour étudier la possibilité de réintroduire du chamois sur leurs territoires. A l'issue de la phase 1, seul le département du GARD continue le projet.

Dans un premier temps une étude de faisabilité de réintroduction de l'espèce a été conduite.

Elle répond à plusieurs questions préalables :

### **1. S'agit-il d'une introduction d'une nouvelle espèce ou d'une réintroduction ?**

Le chamois est un animal qui a vécu sur le sud du massif central, des traces attestent de son aire de répartition sur tout le pourtour méditerranéen. Des ossements ont été trouvés notamment dans la grotte de la Salpêtrière à REMOULINS. Des écrits attestent que des chasses étaient organisées sur les contreforts des Causses au XVIIIème siècle, le chamois était bien présent dans les Cévennes jusqu'à la moitié du XVIIIème siècle ! Notre projet est bien un projet de réintroduction d'une espèce disparue.

### **2. La réintroduction du chamois revêt-il un intérêt écologique ?**

**Incontestablement la réponse est oui !** Les Cévennes Gardoises font partie de l'aire biogéographique de l'espèce.

Cette réintroduction sur le territoire aiderait au retour de la fonctionnalité écologique (maillon supplémentaire dans la chaîne alimentaire), qui est habituellement assurée par les ongulés rupestres. Dans le Gard, hormis le Mouflon méditerranéen (*Ovis gmelini musimon* x *Ovis* sp.), dont la population est très localisée, les autres ongulés rupestres ont disparu du territoire en laissant une niche écologique vacante. Le chamois pourrait utiliser cet espace vacant. Il profiterait également aux prédateurs comme l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), ainsi qu'aux nécrophages, largement répartis, comme le Vautour fauve (*Gyps fulvus*), le Vautour moine (*Aegypius monachus*) et le Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*) ou encore au Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*) qui fait l'objet, sous l'impulsion de la LPO et du Parc National des Cévennes, d'un programme de réintroduction sur les Grands Causses et les Cévennes, depuis Juin 2012. Le chamois peut constituer par ailleurs un élément supplémentaire dans les ressources alimentaires de cette espèce.

### **3. Le chamois peut-il avoir un impact négatif en termes de dégâts agricoles et forestiers ou peut-il gêner le pastoralisme ?**

Concernant les dégâts agricoles, nous avons interrogé la FNC pour connaître les sommes indemnisées causées par l'espèce chamois sur 5 ans. Nous avons constaté que cet animal ne commet pas ou très peu de dégâts agricoles. A titre d'exemple, en 2023 aucun dégât agricole n'a été recensé pour le chamois au niveau National !

Au niveau forestier c'est la même chose, nous avons pris contact avec plusieurs forestiers privés ou de l'ONF qui nous ont affirmé qu'ils n'avaient pas de problème avec cette espèce.

Un autre intérêt de cette espèce, c'est qu'elle ne partage pas son espace avec les troupeaux. Le chamois fuit les zones fréquentées par les troupeaux domestiques.

### **4. L'habitat Cévenol est-il favorable à cette espèce ?**

On a tendance à penser que le chamois est une espèce inféodée à la haute montagne. Pourtant le chamois s'acclimata très bien à des massifs peu élevés comme la Sainte Baume dans le Var (moins de 300 mètres d'altitude). La moyenne montagne, comme celle que nous connaissons en Cévennes, est un habitat qui répond aux exigences de l'espèce.

Deux critères essentiels doivent être présents sur le milieu de réintroduction :

- La présence de falaises, de rochers et d'éboulis.
- L'existence de pente d'une inclinaison supérieure à 20°.

Devant ces paramètres nous avons choisi un secteur qui correspond aux attentes de l'espèce.

C'est sur les Gorges du Trévezel et de la Dourbie que notre attention s'est portée.

L'accueil enthousiaste des Maires pour ce projet nous a encouragé à choisir ce secteur comme site de réintroduction. Plusieurs réunions de présentation et de concertation ont été menées et nous avons pu avoir le soutien de nombreux acteurs locaux comme les agriculteurs, les forestiers privés, les sociétés de chasse locales. De plus le Conseil Général du Gard et le Parc Naturel des Grands Causses nous soutiennent dans ce projet.

Fort de ces soutiens et de l'engouement local engendré par le projet, la Fédération est prête à démarrer la phase 3.

Un premier contact avec la FDC15 a été établi afin de pouvoir capturer des animaux sur ce département qui serviront de population source.

La demande de réintroduction va prochainement être transmise à l'Administration, souhaitons un avis favorable à ce projet pour que nous puissions voir très prochainement des chamois dans le Gard !

**Par le Vice-Président et Rapporteur Claude LEGRAND,**

### **Examen des dates d'ouvertures et de fermetures de chasse et modalités de chasse PGCA**

Au niveau des dates de chasse et du PGCA le Conseil d'Administration demande de suivre les avis majoritaires qui ont été émis lors des réunions des Comités de Pilotage des Unités de Gestion avec le maintien des périodes de chasse pour le Grand Gibier et l'application des mesures inscrites au Plan de Gestion Cynégétique Approuvé pour le Sanglier.

### **Examen des demandes de classement ESOD**

Le Conseil d'Administration demande à maintenir l'espèce Sanglier sur la liste des ESOD avec la mise à disposition particulière aux gestionnaires de territoires du piégeage par les piégeurs agréés.

## **COMMISSION FEDERALE PETIT GIBIER – MIGRATEURS TERRESTRES ET GIBIER D'EAU – ESOD**

**Le Président BAGNOL cède la parole à Messieurs Bernard GALIBERT & Norbert CAUSSE, administrateurs et rapporteurs de la commission :**

### **Situation des prélèvements**

Je remercie l'ensemble des sociétés de chasse et des chasseurs pour les efforts qui ont été accomplis en faveur de l'amélioration des territoires et de la gestion du petit gibier.

Au niveau des prélèvements il apparaît une sensible augmentation du tableau de chasse avec 23 307 Perdrix rouge et 23 518 Faisans prélevés. Une baisse apparaît sur le Lièvre (4917 contre 5 528 la saison précédente). En revanche, il est constaté une forte augmentation des prélèvements sur le Lapin de garenne (14 680) ce qui est plutôt encourageant pour les chasseurs de petit gibier.

La répartition géographique des prélèvements dans le département confirme la présence des espèces de petit gibier sur tous les secteurs plaines qui disposent de milieux qui sont favorables à ces espèces.

Sur les migrateurs terrestres la saison 2022/2023 apparaît comme meilleure que l'année précédente, avec 100 774 turdidés et 44 006 colombidés. A noter au tableau 990 Alouettes des champs prélevées et 805 Caille des Blés.

Le tableau de chasse sur le gibier d'eau est en légère augmentation par rapport à la campagne précédente avec toujours les canards de surface qui figurent parmi les espèces les plus prélevées en particulier le Canard colvert et la Sarcelle d'hiver.

Au niveau des Rallidés le tableau de chasse augmente également où la Foulque macroule apparaît comme étant l'espèce la plus présente.

Sur les Limicoles, le recensement fait apparaître une forte augmentation des prélèvements sur la Bécassine des marais. La Fédération rappelle les forts enjeux qui existent en Camargue Gardoise à l'égard de l'amélioration des zones humides par le déploiement à l'échelle des communes et des communautés de communes de moyens d'actions politiques qui doivent être concertés avec les chasseurs locaux :

- Pour lutter contre la salinisation et les pollutions chimiques qui détruisent la roselière ;
- Pour améliorer la gestion et l'entretien des ouvrages, qui permettront de préserver les niveaux d'eau en lutte à l'embroussaillage et favoriser la réalisation des « à-secs » indispensables à la qualité du marais et aux enjeux sanitaires.
- Pour maintenir la destruction des ESOD.

Je souhaite rappeler aux Syndicats gestionnaires des zones humides, qu'ils peuvent s'appuyer sur la réelle compétence de la Fédération en matière d'expertise écologique et d'ingénierie qui existe au sein du réseau de nos Fédérations qui peuvent accompagner les comités de suivi locaux pour améliorer les diagnostics et éviter la mise sous cloche de la Camargue Gardoise qui apparaît dans tous les plans de gestion qui sont portés par les protecteurs animaliers.

Au niveau des ESOD, l'analyse des prélèvements par piégeage met en relief la forte présence de la Pie bavarde et du Renard.

Dans le cadre des prélèvements à tir, on recense 11 466 étourneaux sansonnet au tableau, ce qui dénote l'importance de pouvoir disposer des moyens de destruction pour réguler l'espèce.

Les prélèvements opérés sur les autres espèces demeurent constants.

### **Dégâts de gibier**

La carte présentée met en évidence les communes les plus concernées par les dégâts de lapins et qui ont mis en œuvre des actions de reprises pour déplacer les animaux en dehors des zones agricoles. Il s'agit des unités 01 Camargue, 02 Costières, 03 la Vistrenque et 07 Garrigue de Nîmes principalement

La société de chasse confronté à ce type de dégâts a à sa disposition différents moyens d'action et de protection. Dès l'apparition des premiers dégâts, les services techniques de la Fédération des chasseurs doivent être sollicités, afin de vous aider dans vos démarches de protection auprès des agriculteurs concernés et que nous puissions évaluer les meilleures solutions qui font suite à la visite technique ou au protocole dégâts.

- La reprise de lapins est le premier outil à privilégier, afin de déplacer les populations vers des zones non agricoles. La demande d'autorisation auprès de la DDTM via la démarche simplifiée est obligatoire, ainsi que le retour du bilan.

Une subvention est attribuée pour favoriser cette action, qui doit être contrôlée par un agent assermenté. Au titre de la campagne 22/23 1149 € ont été versés aux sociétés de chasse qui ont déplacé sur la même commune ou vers un contrat de gestion.

- La FDC30 aide également suivant la grille des barèmes à la mise en place de moyen de protection de type manchons/sur tronc, clôture de protection et produit répulsif.
- Il est possible également d'avoir recours à des autorisations de destruction à tir. Une seule autorisation a été accordé en 22/23.

Au titre de la saison 2022/2023, le montant des dommages causés par les ESOD s'élevaient à un peu de plus 60 000 €, avec notamment LE RENARD qui justifie de 75 plaintes, LA FOUINE 25 plaintes viennent ensuite l'ETOURNEAU SANSONNET, LE PIGEON RAMIER et les CORVIDES.

Dans le cadre du classement des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) et en défense des intérêts environnementaux, nous vous rappelons le besoin de justifier auprès des Services de l'Etat des dommages causés à l'échelle de votre commune par ces espèces. Il est important de préciser que pour la constitution de chaque argumentaire pour le classement de ces espèces, le montant total estimé des plaintes doit atteindre 10 000 euros minimum par espèces.

Considérant les enjeux de prévention de dégâts agricoles et avicoles qui s'imposent sur la prochaine saison et du besoin de pouvoir maintenir à l'échelle de votre territoire la capacité donnée aux piégeurs et aux chasseurs de pouvoir réguler ces prédateurs et déprédateurs par piégeage ou à tir (aux époques où la chasse sur ces espèces n'est plus autorisée), il est essentiel que nous disposions des éléments justificatifs requis.

Aussi sur la base de l'imprimé type, nous vous demandons de produire sans délai et impérativement avant le 30 juin 2024, les déclarations de dégâts dûment complétées et signées par les personnes physiques ou morales concernées, pour tout ou partie des espèces énumérées ci-après :

- Pigeon ramier : pour les dommages causés par l'oiseau durant l'été 2023 sur les récoltes en particulier de Tournesols toujours fortement impactées et durant ce printemps 2024 sur les semis de Pois chiches et autres céréales hautement sensibles.
- Pie bavarde, Corneille noire et Etourneau sansonnet, pour les dégâts constatés durant l'été 2023 sur vigne et ce printemps 2024 dans les fruitiers.
- Renard et Fouine, vis-à-vis des dommages causés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 aux élevages professionnels ou amateurs ou chez les particuliers.

## **ACTIONS DE REPEUPLEMENT ET L'AMELIORATION DES TERRITOIRES**

### **ACTION BILAN DES LACHERS DE REPEUPLEMENT**

La FDC30 soutient financièrement annuellement les lâchers de repeuplement qui ont lieu l'été pour la Perdrix rouge et le Faisan commun et l'hiver pour le Lapin de Garenne et le Lièvre d'Europe. Ce soutien financier est fixé par la grille des barèmes de subvention.

La Perdrix rouge est l'espèce la plus représentée en nombre d'individus lâchés et en moyens financiers alloués, au titre de la campagne 22/23 elle s'élève à :

- PERDRIX ROUGE : 24 427,20€ soit une augmentation de +2.80% par rapport à 2021/2022.
- FAISAN COMMUN : 4 807 € en période d'été
- LAPIN DE GARENNE : 8 736,10€ (+72,76% par rapport à la campagne précédente)
- LIEVRE D'EUROPE : 12 768,58€ (-39,10%)

### **AMELIORATION DES TERRITOIRES : CONTRAT CIFF BILAN 2022/2023**

Deux fois par an au printemps et à l'automne la Fédération des chasseurs propose aux sociétés de chasse adhérente communale ou privée d'implanter des couverts d'intérêt floristique et faunistique sur leur territoire sous l'égide d'un contrat. Ce dispositif est soutenu par la Région Occitanie, le FEDER, l'OFB et la FNC. Différents mélanges sont proposés, en bio également, les CAPL localement assurent la distribution des semences. Les semences sont prises en charge à 100 % financièrement.

Au titre de la saison cynégétique 2022/2023 59HA81 ont été implantés avec une proportion un peu plus importante à l'automne soit 54,1% en automne contre 45,9% en semi de printemps

#### **AIDE AU TERRITOIRE PIEGES**

La FDC30 apporte annuellement un soutien financier aux territoires piégés et à l'acquisition de matériel de piégeage

Au titre de la campagne cynégétique 2022/2023, l'aide consentie de 200 euros par territoire de chasse s'est élevée au total à 15 400 €.

#### **SOUTIEN TECHNIQUE AU TERRITOIRE**

Les journées techniques organisées par la FDC30 une fois par an sont un temps d'échange important entre les participants. Cet évènement sur le territoire invitant permet de découvrir la gestion cynégétique sur une société de chasse partenaire et d'appréhender des outils techniques de gestion et d'aménagement des habitats et de la faune sauvage.

En septembre 2022, pour cette première journée technique, celle-ci s'est déroulée sur deux territoires :

La commune d'Aspères sur le GIC Bois de Paris et a concerné la gestion des populations de perdrix rouge et les difficultés rencontrées au développement de ces populations et la commune de Fons Outre Gardon où il a été mis l'accent sur les différents aménagements favorables à l'implantation de lapin de garenne.

Cette journée a rassemblé 26 participants chasseurs et non chasseurs.

## **VEILLE SANITAIRE**

Notre Fédération participe activement auprès de l'OFB au réseau SAGIR « Surveillé pour Agir »,

C'est un réseau de surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres, actif à l'échelle nationale.

Lors de la saison 22/23 29 prélèvements d'animaux ont été récoltés et analysés soit :

10 LAPINS DE GARENNE

4 LIEVRES

4 PERDRIX ROUGE

1 BECASSE DES BOIS

5 TOURTERELLES TURQUES

5 SANGLIERS

Également, dans le cadre de la prévention des épizooties de myxomatose et VHD il a été commandé pour 14 849,75€ de vaccin et produits médicamenteux

## **RESERVES FEDERALES**

Les détenteurs de droit de chasse doivent depuis 2020 instaurer à l'échelle de leur territoire chassable un minimum de surface de 10% en Réserve de Chasse Fédérale, prioritairement en faveur de la perdrix rouge. Mais celle-ci peut s'étendre aux autres espèces de petit gibier.

Ces réserves font l'objet d'une déclaration (*surfaces et parcelles concernées*) auprès de la FDC30 qui a ainsi déployé un accompagnement technique et financier particulier à ce programme.

Au bilan de la campagne cynégétique 2022/2023, on compte 18 576 ha de réserves déclarés pour 219 adhérents territoriaux, répartis sur 179 communes, ce qui représente 3000ha supplémentaire par rapport à la campagne précédente. Le soutien financier apporté par la FDC30 s'élève en 22/23 à 22 177,04€.

## **BILAN DES CONTRATS DE GESTION**

Les contrats de gestion s'établissent sur une période de 4 campagnes cynégétiques selon un protocole précis mis en place par la FDC30 en collaboration avec le(s) territoire(s) souscripteur(s) :

- Réalisation d'un diagnostic initial du territoire (*espèces, habitats, aménagements, pratiques cynégétiques, ...*) ;
- Mise en place d'un plan d'actions (*opérations de repeuplement, instauration d'une zone de réserve, cultures faunistiques, ...*) ;
- Évaluation des actions mises en œuvre sur le développement des populations ;
- Établissement d'un modèle de gestion durable des populations.

La FDC30 apporte un soutien financier pour la mise en œuvre de ces contrats selon la grille des barèmes de subvention en vigueur.

Depuis sa création en 2020 cela correspond à,

- 07 contrats concernant le lapin de garenne
- 02 contrats pour la perdrix rouge dans le cadre d'un GIC Aspères St Clément
- 03 contrats sur le faisan commun avec la création d'un GIC entre Moussac et Brignon

C'est un outil qui commence à bien se développer et montre de bons résultats sur le moyen terme.

Le service technique de la FDC30 se tient à votre disposition pour vous accompagner dans vos projets de gestion et d'aménagement de vos territoires.

## **Études et suivis**

### **ETUDE ET SUIVIS PETIT GIBIER**

Chaque année les services techniques de la FDC mettent en œuvre des protocoles de suivis des espèces afin d'évaluer leur présence et leur état de conservation au sein des territoires et de pouvoir proposer des mesures de gestion cynégétique qui peuvent être mises en œuvre par les sociétés de chasse et/ou intégrer dans les documents de gestion.

### **LA PERDRIX ROUGE : LES SUIVIS DES POPULATIONS**

Compte tenu des enjeux de préservation existant aujourd'hui sur la Perdrix rouge, des mesures spécifiques sont mises en œuvre afin d'évaluer et d'améliorer l'état de conservation et de mieux comprendre les facteurs qui peuvent influencer les populations.

A ce titre, différents types de suivis de l'espèce sont réalisés et à différentes périodes de l'année. On compte 6 sites de suivis pour lesquels sont appliqués des protocoles d'évaluation des effectifs reproducteurs au printemps soit par Indice Kilométrique d'Abondance en véhicule soit par rappel au magnétophone et des protocoles d'estimation du succès de la reproduction par le dénombrement des compagnies en été.

### **LA PERDRIX ROUGE : LE PROJET BIODIVIN**

Au-delà des dénombrements, la FDC30 réalise également des projets d'études plus spécifiques portés notamment sur la qualité des habitats favorables à la Perdrix rouge. C'est ainsi que dans le cadre d'un projet financé par l'écocontribution, le projet BIODIVIN, les services techniques ont mené des opérations de capture d'individus pour les équiper de balise GPS. Deux oiseaux ont ainsi été équipés et les opérations ont eu pour objectif d'évaluer l'utilisation de l'espace par l'espace et notamment des bords de vignes enherbés et de préconiser des mesures de gestion auprès des acteurs agricoles pour mieux gérer et préserver les bords de parcelles. Ces opérations se poursuivront en 2024/2025.

### **LES MIGRATEURS TERRESTRES : SUIVIS DES CHRONOLOGIES DE MIGRATION**

Une attention particulière est également menée sur les espèces migratrices terrestre avec des suivis de la migration automnale selon le protocole de l'ISNEA réalisé tous les ans au cours du mois d'octobre et où plus de 30 000 oiseaux sont dénombrés et dont 86% sont des colombidés.

Aussi des suivis de migration de retour du Pigeon ramier tous les ans entre février et avril par la mobilisation des services techniques, des agents de développement et des bénévoles sur 4 sites. Bien que l'ensemble des données ainsi récoltées permettent d'améliorer les connaissances sur de nombreuses espèces, ces suivis permettent d'aborder des éléments techniques dans le cadre de la procédure de classement de l'espèce en tant qu'ESOD par rapport aux enjeux agricoles.

### **LES OISEAUX D'EAUX**

La FDC30 est également engagée sur des suivis en faveur des oiseaux d'eau depuis de nombreuses années sur 3 sites, tous situés en Camargue gardoise. Ils sont réalisés tous les ans entre les mois de septembre et avril à raison d'un passage mensuel pour les suivis des effectifs hivernants et un passage tous les 5 jours à compter de janvier pour les effectifs en période prénuptiale. Les observations permettent de mieux appréhender les capacités d'adaptation des espèces face aux changements climatiques qui influent fortement la qualité des milieux. D'important effectifs sont ainsi dénombrés et contribuent à l'amélioration des connaissances à l'échelle de la Camargue et nationale.

### **Par le Rapporteur Bernard GALIBERT**

#### **Bécasse des bois**

Pour la Bécasse des bois depuis les CPB papiers les prélèvements recensés sur la saison 2022/2023 ont été en légère baisse 4 817 contre 4 902 la saison précédente. Chass'Adapt apparaît toujours comme très peu utilisée, l'application n'est utilisée que par 137 chasseurs différents qui enregistrent 476 prélèvements.

Je remercie les 3 134 chasseurs qui ont retourné leur CPB et permis de recenser les prélèvements opérés.

En matière d'études et de suivis sur l'espèce malgré une migration tardive 603 ailes ont été récoltées par 121 bécassiers Gardois pour environ 4 700 heures consenties depuis « Bécannotes ».

Je rappelle que la lecture d'ailes permet de rattacher chaque Bécasse prélevée à un groupe d'oiseau en fonction de son âge et de l'avancement de sa mue et des autopsies permettent de déterminer le sexe des individus.

Pour la saison 2022/2023 sur 457 ailes, 188 apparaissent comme étant « adultes » et 269 « jeunes » avec un sexe-ratio de 33.3 % de mâles.

Au niveau de l'Indice Nocturne d'Abondance et du baguage le Gard enregistre sur 1478 sorties, 245 captures.

Je remercie les collègues du CNB, de l'OFB et les personnels de la FDC30 pour leur implication sur ce programme de suivi qui nous permet de démontrer le bon état de conservation de l'espèce dans le département.

### **Examen des dates d'ouvertures et de fermetures de chasse et modalités de chasse PGCA**

Concernant les dates de chasse du Petit Gibier sédentaire et les Plans de Gestion Cynégétiques Approuvés sur ces espèces, la Fédération propose de suivre l'avis majoritaire qui a été émis lors des réunions des comités de pilotage des Unités de Gestion Petit Gibier avec :

- Une date d'ouverture générale au 2<sup>ème</sup> dimanche de septembre
- Une date d'ouverture unique de la chasse dans les vignes au 1<sup>er</sup> dimanche d'octobre
- Des dates de fermetures échelonnées suivant les espèces identiques à la saison en cours.
- De maintenir l'ensemble des PMA Ethiques existants et dans le cadre du plan d'action départemental mis en œuvre en faveur de l'amélioration de l'état de conservation de la Perdrix rouge de compléter au PGCA le PMA journalier par l'instauration d'un PMA Hebdomadaire uniforme qui limitera les prélèvements à 6 oiseaux par semaine et par chasseur à l'échelle de l'ensemble du département. Il est rappelé enfin aux territoires de chasse qui n'ont pas encore déclarés leurs réserves dédiées à la Perdrix rouge qu'ils doivent porter ces surfaces à la connaissance de la Fédération avant le 30 juin. Celles-ci doivent représenter 10 % du territoire de chasse « terrestre ».

Concernant les dates de chasse des migrateurs terrestres et du Gibier d'eau la Fédération maintient ses vœux de dates de chasse échelonnées à partir du 15 août pour le gibier d'eau et jusqu'au 20 Février et avec le maintien des PMA pour l'ensemble des espèces et respect des PGCA.

Mesures particulières

- **Pour la chasse de la Bécasse des bois, de la Caille des Blés et la chasse des autres espèces de petit gibier au chien d'arrêt, le port et l'utilisation des dispositifs permettant la localisation et le repérage à distance par assistance électronique GPS des chiens par le chasseur et les accompagnateurs sont formellement interdits pendant l'action de chasse, sans préjudice des dispositions réglementaires qui sont prévues dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.**
- L'emploi des bourses et des furets pour capturer et chasser le lapin est interdit, sauf sur autorisation préfectorale. **Par exception la chasse du Lapin peut être pratiquée à l'aide du furet dans le département du Gard pendant la période d'ouverture générale de la chasse sur une distance de 200 mètres de part et d'autre de l'axe des digues de protection contre les crues sur les communes d'Aigues Mortes, Aimargues, Beaucaire, Beauvoisin, Bellegarde, Fourques, Gallargues le Montueux, Jonquières St Vincent, Le Cailar, Le Grau du Roi, Mus, St Gilles, St Laurent d'Aigouze, Vauvert, Vergèze, Vestric et Candiac et sur les parties de communes situées en dehors des zones boisées et garrigues de plus de 0.50 hectare figurant sur la liste des communes où l'espèce est classée ESOD.**

**Par le Rapporteur Norbert CAUSSE**

### **Examen des demandes de classement ESOD**

Je remercie l'APAG, l'ensemble des piégeurs et chasseurs qui s'investissent dans leur territoire pour réguler les Nuisibles qui sont appelées Espèces Susceptible d'Occasionner des Dégâts.

Comme j'ai eu l'occasion de le rappeler lors des réunions de secteurs ce classement est rendu possible grâce à la production et la collecte des plaintes de dommages qui sont causés par ces espèces chez les particuliers, sur les cultures agricoles et dans les élevages qu'ils soient professionnels ou amateurs.

Je tiens à ce titre à rappeler que sans ces justificatifs nous perdrons devant l'Administration et en cas de recours devant les Tribunaux, le bénéfice du classement et le droit de détruire par tir ou par piégeage tout ou partie des ESOD.

Au titre de la prochaine saison, le Conseil d'Administration propose de maintenir à l'échelle de l'ensemble des territoires de chasse du département le classement de l'ensemble des espèces du Groupe 1 et du Groupe 2 où figurent notamment le Renard et l'Etourneau sansonnet et au titre du Groupe 3 le classement du Pigeon Ramier et pour le Lapin de garenne de compléter la liste des communes par Beauvoisin et sa RCFS.

## **COMMISSION FEDERALE BIODIVERSITE - ÉDUCATION – NATURA JEUNES**

**Par le Rapporteur Gilles COURBIER**

### **Engagements FDC30 projets fonds biodiversité**

Sur l'exercice 2022/2023, notre Fédération a pu respecter ses engagements en matière d'emploi des Fonds Biodiversité mis en œuvre dans le cadre de l'Ecocontribution depuis les conventions signées entre notre Fédération, la FRCO, la FNC et l'OFB.

Le service chargé d'organiser le programme est structuré depuis notre Ingénieure Camille HUBE, une Chargée de mission et un service civique. Les personnels des autres services de la Fédération apportent leurs concours suivant leurs compétences et selon les missions concernées.

Le montant de l'engagement s'est élevé à la somme de 102 817 € et s'emploie sur les projets :

- CYNEP qui concerne la contribution des chasseurs aux espaces protégés ;
- ClIFF qui représente l'implantation des Couverts d'Intérêts Faunistiques et Floristiques ;
- OCCOTURNIX qui est le programme dédié à la Caille des blés ;
- CYNOS qui centralise l'ensemble des études de suivis qui sont conduits sur les espèces ;

- BIODIVIN qui concerne le suivi de l'implantation dans les vignes des interbandes enherbées en faveur de la Perdrix rouge ;
- SENTIER PEDANA qui représente l'aménagement d'un sentier d'interprétation à l'Ecole de chasse et de la nature ;
- Et enfin le projet MARES30 qui va vous être présentée par Camille.

### **La Cheffe du Service Technique Camille HUBÉ** **PROGRAMME EN FAVEUR DES ZONES HUMIDES**

Depuis plusieurs années, la FDC s'est engagée dans des programmes en faveur des zones humides avec notamment l'implication des services techniques dans les suivis des oiseaux d'eau mais aussi avec le développement de projets plus spécifiques qui vise à recenser, diagnostiquer et restaurer des mares et points d'eau.

En 2021, un projet de ce type a été mené sur le Camp militaire des Garrigues situés au Nord de Nîmes en collaboration avec les acteurs locaux et a permis la restauration des trois mares et aujourd'hui la FDC réalise les suivis pour évaluer l'efficacité des travaux réalisés à travers des inventaires d'amphibiens, d'odonates et de grande et petite faune par la pose de piège photographique afin de pouvoir proposer d'ici la fin de l'année un plan de gestion. Ce projet est soutenu financièrement par la FNC et l'OFB dans le cadre de l'écocontribution.

En parallèle, un projet de recensement et de restauration de mares en milieux karstiques méditerranéen a démarré en 2022 avec le soutien de l'Agence de l'Eau, la Région Occitanie et l'Europe. Trois territoires ont ainsi été ciblés : les Causses de Blandas et Campestre, le Gard rhodanien et le Sommiérois piémont cévenol. Le recensement se fait par l'intermédiaire des sociétés de chasse, 35 mares ont aujourd'hui été diagnostiquées et l'objectif est de restaurer 5 mares jusque fin 2025 en tenant compte des enjeux de préservation de ces milieux, leurs fonctionnalités et de la biodiversité qui y est associée.

### **ACTIONS EN FAVEUR DES ESPECES PROTEGEES**

Au-delà des projets qui sont développés par le service ingénierie et qui visent à contribuer à la préservation de la biodiversité, toutes espèces confondues et quel que soit son statut, la FDC30 contribue également à des plans d'actions en faveur d'espèces protégées. C'est le cas notamment pour l'Outarde canepetière en participant aux suivis des effectifs hivernants et des effectifs reproducteurs au printemps en partenariat avec le CoGard ou encore en faveur de l'Aigle de Bonelli en impliquant les chasseurs locaux dans des opérations d'aménagement de garennes et des opérations de repeuplement de lapin en partenariat avec le SMGG.

### **EXPERTISE ECOLOGIQUE LE RADAR ORNITHOLOGIQUE**

Pour rappel, la FDC30 s'est dotée d'un radar ornithologique avec le soutien financier de la Région Occitanie en 2019. Installé en Camargue gardoise, on le compte parmi les 7 radars acquis par les acteurs cynégétiques et actifs sur le territoire français. C'est par ailleurs le seul radar installé dans le Sud de la France. Cette nouvelle technologie permet de mieux appréhender les chronologies des migrations en termes de catégories d'oiseaux, de flux, de périodicité ou encore de hauteur et de direction de vol. Le travail réalisé par la FNC depuis 2021 permet par ailleurs de mieux identifier les espèces et dernièrement le radar a ainsi été doté d'une caméra spécifique. La FDC30 remercie la Fédération Nationale pour cette collaboration tout en sachant que le radar installé en Camargue est celui qui comptabilise les flux d'oiseaux les plus importants avec notamment près de 2 300 000 oiseaux détectés lors de la migration pré-nuptiale de 2022/2023.

### **L'Agent de développement Jeanne ALAIMO** **Inventaire des RCFS**

Dans le Gard nous avons 25 RCFS réparties sur 24 communes sur un total de 3 495 Ha. Ce sont des réserves définies par arrêté préfectoral où la chasse y est interdite afin de protéger les populations d'oiseaux migrateurs et/ou des milieux naturels associés à des espèces protégées, et ainsi contribuer au développement d'une chasse durable au sein des territoires.

Depuis la reprise du dossier, un diagnostic administratif a d'abord été nécessaire afin d'étudier les arrêtés préfectoraux d'institution et la cartographie des RCFS.

Aujourd'hui un diagnostic écologique est en cours notamment par la mise en place de différents protocoles comme le comptage STOC (oiseaux migrateurs) par exemple. Cela nous permettra d'estimer si le statut de la RCFS en question est toujours justifié ou s'il peut être adapté en fonction du contexte du site.

Une vigilance est également de mise dans le sud du département concernant les potentiels dégâts de lapins de garennes. Dans notre schéma départemental actuel, en ce qui concerne les ESOD, seul le sanglier est concerné par le PGCA (Plan de gestion cynégétique approuvé). Cet été une nouvelle stratégie de gestion sera discutée afin d'inclure le lapin de garenne dans certaines zones à enjeux.

**Au stade de l'action qui a été accomplie 4 RCFS ressortent comme n'ayant plus d'intérêt de classement à savoir : sur NIMES celles situées « Bois des Espeisse », « Golf de Vacquerolles », « Domaine la Bastide » et sur SAINT LAURENT D'AIGOUZE « le Canal du Rhône à Sète ». Et nous n'avons évalué aucune extension potentielle pour le moment.**

Rappel : il est possible de chasser le sanglier dans les RCFS (dans le cadre de l'application du PGCA). Pour cela il suffit que le propriétaire ou détenteur de droit de chasse fasse une demande à la DDTM valable pour l'année cynégétique en cours, et une demande de création de carnet de battue propre à la RCFS à la fédération.

### **Par le Rapporteur Jean Luc NOUGE**

#### **Actions en faveur de l'éducation à l'environnement Natura'Jeunes**

La Fédération est engagée dans le cadre des animations d'éducation et de sensibilisation à l'environnement à destination des scolaires et du grand public au moyen de son Pôle pédagogique Natura'jeunes.

Au cours de la campagne 2022/2023 ceux sont 546 élèves qui ont pu bénéficier de cet accompagnement éducatif au moyen notamment des modules originaux Natura'jeunes et du Natura'Bus.

La Fédération a apporté également sa contribution au niveau de la FRC Occitanie dans le cadre de l'action « Ecole Buissonnière ».

Au niveau du Grand Public, Natura'jeunes est intervenu dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale d'ALZON et d'ARRIGAS et sur le salon de la nature à VERGEZE.

Je remercie les Maires et les Présidents de sociétés de chasse qui relaient au niveau des écoles locales la compétence de notre Fédération dans le domaine éducatif.

### **COMMISSION FEDERALE POLICE DE LA CHASSE**

**Par le rapporteur M. Pascal LARATTA**

#### **Bilan de l'activité du service en matière de police de la chasse**

Le service est composé de 6,38 ETP et 5 bénévoles qui ont le statut d'agents de développement assermentés.

Dans le cadre de leur activité, la mission Police de la chasse et surveillance des territoires représentent un total de 5 407,50 heures travaillées.

Les missions de formation à l'Ecole de chasse et de la nature représentent 2 853,85 heures.

Le temps passé aux relations avec les administrations et corps partenaires sont de 1 002 heures, à la médiation des conflits 183,80 heures et à 32 heures à des missions externes.

#### **Bilan des infractions**

34 Infractions au SDGC

12 Infractions hors SDGC

1 délit pour chasse de nuit/en voiture/ sur autrui/ avec port d'arme (ALLEGRE LES FUMADES)

5 Renseignements judiciaires

#### **Bilan des accidents et des incidents**

3 Accidents corporels sont à déplorer

DATE	LIEU	MODE DE CHASSE	TYPE D'ACCIDENT OU INCIDENT
01/10/2023	MEYNES	PETIT GIBIER	TIR DANS LA JAMBE
13/01/2024	ROCHEFORT DU GARD	BATTUE	BLESSE LUI-MÊME A L'EPAULE
14/02/2024	PEYREMALE	BATTUE	AUTO ACCIDENT ECLATEMENT CANON DANS LA MAIN

SAISON 2022/2023			
DATE	LIEU	MODE DE CHASSE	TYPE D'ACCIDENT OU INCIDENT
04/12/2022	SAUVE	BATTUE	BLESSE
15/10/2022	LUSSAN	PETIT GIBIER	BLESSE AUTO ACCIDENT
02/10/2022	ST JEAN DE MARUEJOLS	PETIT GIBIER	PROMENEUR BLESSE
02/10/2022	BARJAC	BATTUE	BLESSE AUTO ACCIDENT

#### **Situation des actes de violence contre la chasse**

Situation des actes de violences et autres dégradations commises envers les chasseurs et autres installations de chasse :

DATE	COMMUNES	TYPE	IDENTIFICATION
17/03/2024	ST COMES	Agression physique obstruction acte de chasse	Oui
25/01/2024	CABRIERES	Dégradation Miradors	Non
24/12/2023	ROCHEFORT DU GARD	Dégradation Miradors	Non
07/12/2023	REDESSAN	Antrave action de chasse	Oui
03/12/2023	MONTCLUS	Opposition acte de chasse	Oui
11/11/2023	ST JEAN DE MARUEJOLS	Dégradation RDV	Non
01/09/2023	ROCHEFORT DU GARD	Dégradation Miradors	Non
09/05/2023	ST JULIEN PEYROLAS	Dégradation Miradors	Non
11/02/2023	NIMES	FDC30 dégradation panneau	Oui
26/11/2022	BRANOUX LES TAILLADES	Dégradation RDV + Vol Plan chasse	Non
06/11/2022	GAUJAC	Dégradation véhicule	Non
16/10/2022	ROQUEMAURE	Découverte poison	Néant
17/07/2022	SALAZAC	Destruction miradors	Photographie GN

## **Le Chef de Service David GUILLAUMET**

### **Partenariat Gendarmerie Nationale**

La Fédération a signé une convention de partenariat en 2018 avec le groupement de Gendarmerie du Gard.

Cette convention nous permet d'organiser des services en commun pour l'ouverture du gibier d'eau et dans les vignes, pour la mise en place de contrôle routier après la fermeture du lièvre et de la perdrix avec réquisition du parquet pour la fouille des coffres.

Tout au long de la saison, nous organisons sur l'ensemble du département des opérations coordonnées pour les battues au grand gibier.

Cette saison nous avons réalisé deux belles affaires de braconnage :

- Une avec la brigade de Saint Ambroix pour chasse de nuit, en voiture, sur autrui et port d'arme sur la commune d'Allègre les fumades ;
- Une avec la brigade du Vigan, pour infraction au plan de chasse, un cerf tué sur Aumessas.

Nous avons effectué une vingtaine d'opérations de contrôles avec les différentes brigades.

Suite à un accident ou incident, les gendarmes ont la possibilité de nous placer sous réquisition pour la réalisation d'un rapport technique qui sera joint à leur procédure. Cette saison nous avons réalisé un rapport sur Saint Jean du Gard suite à un incident de tir.

A la demande des commandants de brigade, nous nous rendons dans les unités pour former les militaires sur la réglementation de la chasse. Actuellement nous formons les gendarmes de la compagnie du Vigan.

Le centre opérationnel nous sollicite régulièrement pour des animaux sur la voie publique ou blessés suite à une collision routière, un arrêté du Préfet nous permet d'intervenir au titre de la sécurité publique sur l'ensemble du département et parfois avec la collaboration des lieutenants de louveterie ou du groupe animalier des sapeurs-pompiers. Nous faisons de même lorsque nous découvrons des voitures volées, des dépôts d'ordures et des raves party.

Suite à l'initiative du Général, nous avons participé au début de mois, à la réunion du groupe de travail des enquêteurs environnement où tous les corps de Police étaient présents à l'observatoire du Mont Aigoual.

Et comme le prévoit la convention, les militaires des compagnies de Vauvert et d'Alès s'entraînent au tir sur le site de l'Ecole de Chasse et de la Nature.

### **Rappel des règles du SDGC**

Dans le cadre de la prévention des risques liés à la sécurité à la chasse, il est rappelé l'obligation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique qui est faite au Président de Société de chasse et Chef de battue de signaler au Service des Agents de développement les accidents et les incidents qui surviennent sur leur territoire dans le cadre de la pratique de la chasse du petit gibier et du grand gibier.

## **COMMISSION FEDERALE SECURITE – FORMATION – ECOLE DE CHASSE ET DE LA NATURE**

**Par le Rapporteur Jean François SOULIER**

### **Bilan des formations**

L'ensemble des formations dispensées par la FDC30 sont conduites sur le site de l'École de Chasse et de la Nature. Au titre de la campagne cynégétique 2022/2023, la FDC30 comptabilise **2 740 participants**, toutes formations et stages confondus. La Fédération consacre **2 salariés** (1 Technicien et 1 Agent de développement) pour dispenser les formations et gérer le Centre de l'Ecole de Chasse et de la Nature. Ils sont aidés dans leurs missions par **4 chasseurs bénévoles** qui interviennent à titre occasionnel en renfort durant les formations.

<b>Formation</b>	<b>Nombre de participants</b>
Permis de chasser	493 dossiers / 378 réussites
Chasse accompagnée	45 filleuls / 88 parrains
Chef de battues	142 chasseurs
Recyclage Chef de battues	89 chasseurs
Formation Sécurité Décennale	569 chasseurs
Réglage Armes, balistique et sécurité	168 chasseurs
Stage Alternatif aux Poursuites Pénales	15 chasseurs
Piégeurs Agréés	53 nouveaux piégeurs
Garde Chasse Particulier	37 nouveaux GCP
Hygiène Venaison	20 chasseurs
Chasse à l'arc	26 nouveaux archers

**Par le Technicien Daniel DEBENEST**

### **Promotion formation décennale sécurité**

La FDC30 axe la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs au cœur de l'ensemble des formations qu'elle dispense, qu'elles soient obligatoires ou non. En parallèle des formations, la Fédération agit également en matière de sécurité et de prévention des risques auprès de ses adhérents et de tous les publics par l'intermédiaire d'articles relayés sur son site

internet, la revue trimestrielle ou encore les réseaux sociaux. Ces articles reprennent généralement les consignes de sécurité à la chasse, les bonnes pratiques et les interdits.

En application de la nouvelle loi Biodiversité, la FDC30 dispense depuis la campagne cynégétique 2020/2021 une formation décennale sécurité à ses chasseurs. Cette formation est obligatoire. Au titre de la campagne cynégétique 2022/2023, **569** chasseurs ont réalisé cette formation (424 en 2021/2022).

## **COMMISSION FEDERALE COMMUNICATION ET PROMOTION CHASSE**

**Par le Rapporteur Nicolas PRONER**

### **Résultat de l'étude enquête cessation d'activité de la chasse**

Dans le cadre de l'enquête conduite auprès des chasseurs ayant cessé de valider leur permis de chasser (1 401), 410 adhérents ont répondu (29 %). La cause « médicale et physique » représente avec 29,26 % des réponses le premier facteur de cessation de l'activité cynégétique.

Viennent ensuite les causes « Cynégétique » (28,92 %) et « Familiale (15,0 %). Il est noté que la cause « Financière » progresse de 11,53 % des réponses (11,20 % n-1).

### **Bilan des actions conduites en faveur de la promotion et la communication de la chasse**

#### **La revue fédérale**

La revue trimestrielle « La chasse en Pays Gardois » a été éditée et envoyée en **54 442 exemplaires** lors de la campagne cynégétique 2022/2023. Cette revue est destinée à tous les chasseurs ayant validé dans le cadre du GU et aux partenaires techniques, institutionnels et administratifs de la FDC30.

#### **Le site internet et les réseaux sociaux**

Le site internet de la FDC30 a été visité **88 564 fois** au cours de la campagne cynégétique 2022/2023 avec en **moyenne mensuelle de 5 206 visiteurs différents**. On y retrouve toutes les informations relatives au permis de chasser, à la réglementation en vigueur, aux actions techniques ou encore toutes les actualités de la FDC30.

Un « **espace adhérent** » permet également aux adhérents territoriaux d'y retrouver toutes les formalités administratives. La FDC30 est également active sur les réseaux sociaux via la Page FACEBOOK. Elle comptabilise **3 335 abonnés**, soit 186 de plus par rapport à la campagne précédente. Parmi les abonnés, on compte 84,5 % d'hommes contre 15,5 % de femmes.

#### **La newsletter**

La newsletter est envoyée une fois par mois aux adhérents et aux abonnés. Celle-ci reprend quatre (4) actualités particulières sur la chasse départementale ou nationale. Ce moyen de communication performant permet de fidéliser les destinataires qui reçoivent un service d'information des plus fiable.

### **Chasse à la cartouche**

Conformément à l'objectif décliné dans le cadre du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, la FDC30 encourage les associations de chasse à collecter les cartouches usagées et à les rapporter au lieu de dépôt qui a été spécialement aménagé au siège de la Fédération à Nîmes. Durant le mois d'Août 2022, un enlèvement de **1,48 tonnes de cartouches** a été réalisé par la société BRIANE et acheminées vers un centre de recyclage spécialisé situé dans l'Aveyron.

### **Un dimanche à la chasse**

Dans le cadre de la promotion de la chasse et de la sensibilisation des enjeux auprès du public, la FDC30 promeut à l'échelle départementale l'opération « Un Dimanche à la Chasse ». Au cours de cette campagne cynégétique, cette opération s'est déroulée sur le territoire pilote volontaire de la Société de chasse communale de SAINT JEAN DE MARUEJOLS.

Cette opération bénéficie par ailleurs du soutien financier de la Région Occitanie pour la fourniture de vêtements fluorescents et de sacs de venaison dans le cadre du Programme d'appui à des investissements en faveur d'une pratique sécurisée de la chasse en Occitanie.

### **Participation à l'action nationale « J'Aime la Nature Propre »**

Pour le Gard, 9 points de collectes ont été signalés pour un total de 335 participants et plus de 8 900 kg de déchets collectés !

A l'échelle de l'Occitanie, 99 points de collectes ont été organisés regroupant 3 551 participants et qui ont permis de collecter 1 352 m3 de déchets.

La FDC30 remercie l'ensemble des sociétés de chasse et les communes de LIRAC, BELLEGARDE, ARAMON, NIMES, VERGEZE, LES SALLES DU GARDON, BRAGASSARGUES, SAINT LAURENT D'AIGOUZE et de SAINT-CHRISTOL LES ALES et des acteurs du territoire qui se sont engagés dans cette opération (NWSS – Source PERRIER, Ministère des Armées Camp des Garrigues, Communauté de communes Rhône Vistre Vidourle).

**Le Président BAGNOL met au vote l'ensemble des rapports des Commissions Fédérales, lesquels sont adoptés à l'unanimité.**

## **FIXATION DES DIFFERENTES COTISATIONS FEDERALES 2024/2025**

**Monsieur PAGES Bernard, Trésorier de la Fédération présente les tarifs des différentes cotisations fédérales :**

- Timbre fédéral : 76 € dont abonnement revue « La Chasse en Pays Gardois » de 1 €
- Timbre national (fixé par l'Assemblée Générale de la FNC) : 103.09 €
- Timbre fédéral national Nouveaux Permis (fixé par l'Assemblée Générale de la FNC) : 30 €

- Timbre fédéral temporaire 9 jours : 38 €
- Timbre fédéral temporaire 3 jours : 19 €
- Adhésion territoriale : 75 €
- Contrat service « communal » : 82 €
- Contrat service « privée » : 1 € l'hectare

**Le Président BAGNOL met au vote les différentes cotisations fédérales, lesquelles sont adoptées à l'unanimité.**

## **BILAN D'ACTIVITES DE LA REGIE DU GUICHET UNIQUE**

**Par le Régisseur Céline PAUL**

### **Evolution des ventes de timbres fédéraux Gard**

Depuis la saison 2019/2020, saison de la réforme de la chasse, nous constatons une évolution significative dans les validations, une baisse de 50% dans la prise de permis départementaux au profit de permis nationaux, dont 300 permis nouveau chasseur.

L'évolution totale des ventes de permis pour le département du Gard, présente une baisse constante des adhérents chasseurs, en passant sur 6 ans de 16111 à 13498 adhérents, soit une perte d'un peu plus de 2600 validations.

### **L'Evolution des ventes de Timbres Temporaires**

Depuis la réforme, celles-ci sont quasi inexistantes, passant d'une moyenne de 1400 à un peu plus de 200 pour la saison dernière.

Sur un total de 217 validations temporaires, on note principalement des temporaires de 3 jours consécutifs.

### **Evolution des ventes de Timbres Grand Gibier**

Les ventes de timbres grand gibier enregistrent une baisse significative depuis la réforme de la chasse car ils sont vendus exclusivement avec des validations départementales, les validations nationales ne comportant pas de timbre spécifique.

Sur nos 6698 adhérents départementaux, 80 % ont pris des timbres grand gibier soit 5321 timbres.

### **Evolution des ventes Assurance RC CHASSE**

La fédération est immatriculée à l'ORIAS, en tant qu'intermédiaire en Assurance et en partenariat avec le Cabinet MMA Remi JOYEUX, nous vous proposons lors de votre validation de souscrire une Assurance Responsabilité Civile Chasse, sans tacite reconduction à la fin de la saison.

En 2022/2023, sur un total de 13498 validations, vous avez été 9850 à utiliser cette formule, soit 73 %.

### **La Fédération propose 3 offres promotionnelles :**

#### **- L'Opération « à 16 ans je chasse dans le Gard pour 1€ »**

Est destinée à tous les jeunes de 16 ans, résidents du Gard. On enregistre 80 bénéficiaires.

**En contrepartie d'un chèque de 1€, cette offre comprend :**

- le remboursement du droit d'inscription à l'examen du permis, (31€)
- la délivrance de la validation nationale du permis de chasser avec l'assurance RC, (90€)
- une carte de chasse annuelle délivrée par une société de chasse,
- et des offres de nos partenaires commerciaux.

#### **- L'Offre de parrainage chasse**

Est dédiée au recrutement d'anciens chasseurs. Cette mesure est destinée à inciter tout chasseur gardois à parrainer, dans son entourage, le retour à l'activité cynégétique, d'homme ou de femme, titulaire du permis de chasser, ayant cessé de pratiquer la chasse durant au moins les 3 dernières années.

L'offre prévoit une aide financière à la fois au parrain et au filleul, correspondant au remboursement de 50% de leur cotisation départementale GARD grand gibier et assurance, soit environ 60€ chacun.

Le nombre de bénéficiaires connaît une légère progression avec 64 parrains/filleuls.

#### **- Et pour finir l'Offre Chasse pack famille**

Est comme son nom l'indique en faveur de la chasse en famille.

Cette offre s'adresse aux couples et à leurs enfants chasseurs vivant sous le même toit et ayant validé chacun un permis départemental petit et grand gibier avec assurance au sein de la FDC30. Cette aide financière s'élève à la somme de 40.00€ par couple de chasseurs, auxquels se rajoute 20.00€ par enfant chasseur.

### **Pyramide des âges**

La fédération réalise un suivi sur l'âge de ses adhérents. Au titre de la dernière campagne, 47% des chasseurs ont entre 56 et 75 ans, et 67% des chasseurs étaient âgés de moins de 65 ans, chiffre en déclin par rapport aux années précédentes.

La moyenne d'âge global des chasseurs Gardois est de 55 ans pour les hommes et de 44 ans pour les femmes.

En parallèle, le nombre de chasseresses progresse de 8 % avec 262 adhérentes.

(+19 femmes)

Pour clôturer la saison guichet 2022/2023, nous avons eu un Audit inopiné de la DDFIP (par un Inspecteur des Finances Publiques). L'objectif de ce contrôle est d'analyser l'organisation de la Régie, et de s'assurer de la régularité comptable et financière des opérations.

C'est l'occasion de présenter notre maîtrise des processus et les procédures de contrôle interne mise en place et évidemment le respect de celles-ci par mon équipe.

Les constatations réalisées à l'occasion de l'audit ainsi que le rapport définitif publié par l'inspecteur, conduisent à apporter une appréciation favorable sur le fonctionnement de notre Régie.

### **Pour la saison 2024/2025 ! Il y aura de la nouveauté !**

La FNC a développé un nouveau logiciel Guichet Unique, qui sera livré en Juin 2024, et commun à toutes les Fédérations Départementales.

Concrètement quel changement pour le chasseur ?

Une nouvelle interface de connexion et une nouvelle façon de se connecter

A votre première connexion, vous devrez créer un compte chasseur, en renseignant votre date de naissance - votre numéro identifiant guichet unique - votre adresse mail et définir un mot de passe. Cette démarche sera à faire uniquement à la première connexion.

Si besoin, notre service guichet unique sera présent pour vous accompagner et vous aider dans ce changement.

### **Il y a aussi le SIA : quelques rappels et date limite de création de vos comptes**

(Système d'information sur les armes)

Ouvert aux chasseurs depuis février 2022, les objectifs du SIA sont simples :

- La sécurisation d'un circuit, avec la suppression des dossiers papiers, la réduction des délais d'instruction, et une traçabilité des armes sécurisée
- La simplification de la réglementation et des démarches administratives
- Enfin, la dématérialisation, pour un accès à distance rapide et un suivi des autorisations par tous les partenaires.
- Diapo 10 - à l'écran un exemple de circuit lors d'une transaction, votre interlocuteur principal est désormais votre armurier, et l'armurier celui de la Préfecture.

Je rappelle que votre compte SIA Chasseur doit être créé avant la fin de l'année, passée cette date seuls les détenteurs de compte conserveront le droit de détenir des armes et à terme l'impossibilité de valider votre permis, avec l'installation de blocage automatique sur notre logiciel de Régie.

Afin de vous aider dans ces démarches, je rappelle également que la Fédération propose un service d'assistance gratuit à ses adhérents, avec un armurier professionnel, uniquement sur rendez-vous, avec une permanence le mardi sur Ales et le vendredi sur Nîmes.

C'est une équipe à votre disposition toute l'année, avec un renfort de deux saisonniers en période estivale. Une ligne directe pour nous joindre facilement et un espace de validation en ligne 24h sur 24.

**Le Président BAGNOL met au vote le bilan de l'activité du Guichet Unique, lequel est adopté à l'unanimité.**

### **FIXATION DES BAREMES BRACELETS 2024/2025, CONTRIBUTIONS TERRITORIALES FINANCIERES 2023/2024 ET PARTICIPATIONS FINANCIERES TERRITORIALES 2024/2025**

**Monsieur LEGRAND Claude, Vice-Président de la Fédération de la FDC 30 présente les tarifs des cotisations fédérales proposés :**

- Cotisation individuelle Chasseur

Timbre Grand gibier départemental : 20 €

- Dispositif de marquage Plan de chasse

Bracelet Chevreuil :	15 €
Bracelet Cerf élaphe :	85 €
Bracelet Mouflon :	30 €
Bracelet Daim :	38 €
Bracelet Enclos :	Frais de fabrication

- Participations Financières aux territoires

UG	Tarifs UG 2023/2024 €/Ha	Tarifs UG 2024/2025 €/Ha	UG	Tarifs UG 2023/2024 €/Ha	Tarifs UG 2024/2025 €/Ha	UG	Tarifs UG 2023/2024 €/Ha	Tarifs UG 2024/2025 €/Ha
UG1	0,55 €	0,55 €	UG11	0,95 €	0,80 €	UG21	0,60 €	0,60 €
UG2	1,40 €	1,30 €	UG12	1,65 €	1,30 €	UG22	0,85 €	0,85 €
UG3	0,55 €	0,75 €	UG13	1,95 €	1,70 €	UG24	1,70 €	1,50 €
UG4	1,65 €	1,50 €	UG14	1,00 €	0,80 €	UG25	0,95 €	0,80 €
UG5	0,55 €	0,60 €	UG15	0,65 €	0,55 €	UG26	1,00 €	0,90 €
UG6	0,70 €	0,80 €	UG16	0,45 €	0,50 €	UG27	0,95 €	0,90 €
UG7	1,50 €	1,30 €	UG17	0,45 €	0,45 €	UG28	0,70 €	0,80 €
UG8	1,00 €	1,00 €	UG18	0,70 €	0,75 €	UG30	1,00 €	0,80 €
UG9	0,75 €	0,75 €	UG19	0,60 €	0,55 €	UG31	0,95 €	1,10 €
UG10	1,55 €	1,40 €	UG20	0,60 €	0,60 €	UG32	0,55 €	0,55 €
						UG33	1,00 €	0,90 €

• Contribution Territoriale Financière

Contribution Territoriale Financière Exercice Comptable allant du 01 juillet 2023 au 30 juin 2024										
(Calculée sur les indemnités dégâts de grand gibier allouées au titre de la campagne 2022/2023)										
N° UG	Communes	Aire géographique de référence	ADHERENTS TERRITORIAUX	Montant Indemnisation (**)	Sté (ha)	Surface totale (ha)	Coefficient de Responsabilisation	Calcul	Total UG	
				(A)	(S)	(ST)		%		(A)x (S/ST)x(%)
1	SAINT GILLES	TERRITOIRE	Benoît Mathieu	4 422,39 €	74	74	40,00%	1 768,96 €	12 237,73 €	
			Benoît Philippe	5 195,57 €	140	140		2 078,23 €		
			SCEA Aurillasses	4 599,53 €	145	145		1 839,81 €		
			Dne Scamandre	16 376,84 €	1016	1397		4 764,17 €		
			Montilles Capettes		381			1 786,56 €		
3	FOURQUES	TERRITOIRE	Sté CAVALIER	6 062,44 €	110	110	15,00%	909,37 €	909,37 €	
4	SAINTE ANASTASIE	COMMUNE	Diane	6 955,15 €	2847	3250	15,00%	913,91 €	1 043,28 €	
			Sant et Bezzina		90			28,89 €		
			St Hubert		313			100,48 €		
6	PUECHREDON	COMMUNE	Entente Castelas	7 518,32 €	727	1101	15,00%	744,66 €	1 127,75 €	
			Domaine Puech		340			348,26 €		
			Sté Rocal		34			34,83 €		
13	SAINT JEAN DE CRIEULON	COMMUNE	Amicale	7 873,63 €	160	431	15,00%	438,44 €	10 822,74 €	
			La Perdrix		100			274,02 €		
			L'Amicale St Théo		61			167,15 €		
			Domaine Vibrac		35			95,91 €		
			Vallongue		50			137,01 €		
			Le Rocal		2			5,48 €		
			L'Ancien Prieuré		23			63,03 €		
	SAINT NAZAIRE DES GARDIES	COMMUNE	Sté ST Nazaire	16 069,54 €	479	786	30,00%	2 937,90 €		
			Domaine Cabriere		150			920,01 €		
			Château Gardies		118			723,74 €		
			Bourgeon Franck		39			239,20 €		
			TERRITOIRES (*)		Part forfaitaire répartie à part égale sur les 3 territoires			30,00%		1 606,95 €
			Sté Communale Tornac							1 606,95 €
Domaine Vibrac	1 606,95 €									
Sté Le Rocal										
24	VALLERARGUES	TERRITOIRE	Ferme Coudert	1 513,51 €	25	25	66,67%	1 009,06 €	5 003,26 €	
			Sté Communale		745			3 223,92 €		
			Ass Nature Détente	5 991,00 €	131	923		566,89 €		
			Nature et Migrat		47			203,39 €		
28	ST PAULET DE CAISSON	COMMUNE	Sté St Pauletoise	8 176,10 €	835	2219	15,00%	461,49 €	1 226,42 €	
			ASMVT Chartreuse		43			23,77 €		
			Canet		6			3,32 €		
			ONF		1335			737,84 €		
30	LUSSAN	COMMUNE	Ass Communale	6 596,08 €	4020	4364	15,00%	911,42 €	989,41 €	
			Bois de Lussan		78			17,68 €		
			Forêt Quiquier		157			35,60 €		
			Malaigue		109			24,71 €		
31	SALINDRES	COMMUNE	Amicale Chasseurs	9 214,98 €	74	324	15,00%	315,70 €	1 382,25 €	
			St Hubert		250			1 066,55 €		
UG	COMMUNES		Total indem	106 565,08 €			Total CTF	34 742,20 €	34 742,20 €	
(**) MONTANT CTF 2023/2024								34 742,20 €	34 742,20 €	
(*) L'aire géographique de référence pour les dégâts indemnisés sur ST Nazaire des Gardies est étendue aux territoires de chasse adjacents détenus par la Sté communale de Tornac, le Domaine de Vibrac et la Sté le Rocal. Le caractère "répété" est retenu sur la commune de ST NAZAIRE DES GARDIES en raison du dépassement du seuil des 6 000 € à trois reprises sur les 6 dernières campagnes cynégétiques.										
(**) Le montant des dégâts (A) correspond aux indemnités payées + les dégâts en cours qui ont été évalués dans le cadre de l'arrêté des comptes sur la base du dernier barème départemental d'indemnisation connu (n-1).										

**Le Président BAGNOL met au vote la fixation des barèmes bracelets 2024/2025, contributions territoriales financières 2023/2024 et les participations financières territoriales 2024/2025, lesquelles sont adoptées à l'unanimité.**

**FIXATION DES BAREMES, PRIMES ET SUBVENTIONS 2024/2025**

**Monsieur CAUSSE Norbert, Administrateur de la Fédération donne lecture de la grille des barèmes, primes et subventions proposées :**

<b>GRILLE DES BAREMES DE SUBVENTIONS ET PRIMES AU TITRE DE LA CAMPAGNE CYNEGETIQUE 2024/2025</b>	
<b>CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ADHERENTS</b>	
<p>Par dispositions réglementaires prises en Assemblée Générale, l'attribution des subventions versées aux adhérents sera effectuée sur la base des conditions d'attributions énoncées ci-dessous.</p> <p>Dans le respect de la doctrine Fédérale en vigueur, sont exclus de la liste des bénéficiaires :</p> <p>Les adhérents territoriaux non à jour de leurs cotisations, contributions et participations financières territoriales,</p> <p>Les personnes morales ne justifiant pas du statut d'association loi 1901, ou ACCA, ou AICA,</p> <p>Les détenteurs de droits de chasse refusant de donner la carte de chasse gratuite et sans paiement de droit d'entrée aux jeunes chasseurs âgés de 16 ans venant d'obtenir son permis de chasser et résidant sur la commune ou justifiant du statut d'ayant droit au sein de la société.</p> <p>Les personnes physiques ou morales non adhérentes à la Fédération.</p> <p>Les personnes physiques ou morales pratiquant une gestion intéressée ou commerciale du fonds.</p> <p>Dans tous les cas le Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des Chasseurs examinera les demandes de subventions et statuera de façon souveraine.</p> <p>Après présentation dans les délais prévu de l'original des factures justificatives libellées à l'ordre de l'adhérent et après contrôle des services techniques de la Fédération.</p> <p>Les montants forfaitaires apparaissant dans la présente grille correspondent au plafond de versement consenti par la FDC30 au titre de la campagne cynégétique de référence.</p>	
<b>GIBIER</b>	
<p>Les déclarations de lâchers de gibier de repeuplement doivent être effectuées au moins 48 heures à l'avance auprès de la Fédération au 04.66.62.11.11 ou par courriel et assortie pour le Lapin de Garenne d'une demande d'autorisation d'introduction à former auprès de la DDTM du Gard au moins un (1) mois avant la date du lâcher.</p>	
<p>Les ristournes de repeuplement de gibier ne seront versées que sur présentation de l'original de la facture.</p>	
<p>Repeuplement Lièvres et Lapins d'hiver avec vaccination obligatoire et assorti d'une régulation des ESOD par piégeur (s) agréé (s). De la date de fermeture de la chasse de l'espèce au 31 mars. La date limite de réception des factures au secrétariat de la FDC30 est fixée au 15 mai.</p>	<p>20 % sur facture plafond prix moyen FD</p>
<p>Repeuplement Lièvres et Lapins de garenne sous Contrat Fédéral de Gestion Cynégétique Durable (Origine certifiée repris en nature à l'état sauvage)</p>	<p>40 % - 1ère année</p>
	<p>30 % - 2ème année</p>
	<p>20 % - 3ème année Achat compte adhérent</p>
<p>Repeuplement Perdrix et Faisans d'été (Jeunes) doté d'un dispositif de baguage obligatoire, avec mise en place sur le territoire d'agrains, abreuvoirs, assorti d'une régulation des nuisibles par piégeur (s) agréé (s). Préconisée entre le 15 juin et 31 juillet et au plus tard 21 jours francs avant la date d'ouverture de la chasse de l'espèce sur l'ensemble du territoire de la société de chasse concernée. La date limite de réception des factures au secrétariat de la FDC30 est fixée au 15 octobre.</p>	<p>20 % sur facture plafond prix moyen FD</p>
<p>Repeuplement Perdrix rouge et Faisans commun sous Contrat Fédéral Gestion Cynégétique Durable (Origine certifiée élevage partenaire FDC30)</p>	<p>40 % - 1ère année</p>
	<p>30 % - 2ème année</p>
	<p>20 % - 3ème année Achat compte adhérent</p>
<p>Reprise Lapins de garennes pour prévention dégâts, aide à la réalisation des opérations de débroussaillage mécanique sur site de reprises (hors parc d'élevage).</p>	<p>Forfait sur dossier avec diagnostic Technique FDC30</p>

Reprise Lapins de garenne (hors parc d'élevage) pour : - Effort de vaccination ; - Prévention des dégâts. Ayant pour destination une réintroduction en dehors des espaces agricoles et des périmètres de classement ESOD, sur le même territoire ou sur un site aménagé bénéficiant d'un Contrat Fédéral Gestion Cynégétique Durable Lapins. L'aide est consentie également au détenteur de droit de chasse s'il réalise la reprise à titre gratuit dans le cadre de la protection des cultures dans une zone de non chasse et que les Lapins sont réintroduits dûment vaccinés sur son propre territoire en dehors des espaces agricoles et des périmètres de classement ESOD. Sous réserve d'autorisation de reprise délivrée par la DDTM et attestation de contrôle établie par un Agent de développement de la FDC30 ou un Garde Chasse Particulier spécialement habilité et mandaté par la FDC30.	3,00 € / lapin Plafond de 200 lapins
<b>COUVERTS IMPLANTATION FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE</b>	
(Terrain donné à bail - Signature Contrat CIFF avec un maximum subventionnable de 3 Hectares)	
Aide Financière à l'implantation de couverts végétaux favorables à la petite faune sauvage, sous réserve de signature d'un engagement de respect des clauses prévues dans le Contrat Fédéral Couvert d'Implantation Floristique et Faunistique (CIFF). Le contrat est déposé au siège de la FDC30 dès la fin des travaux de semis.	
Semences et végétaux CIFF Opération achat compte adhérent. Dépôt d'un chèque de caution à la commande. Caution restituée sous réserve de signature d'un contrat CIFF et après contrôle des semis	100%
Réalisation des travaux de semis direct - avec semence contrat CIFF	148,82 €uros/ha
Réalisation des travaux de semis avec labour (*) - avec semence contrat CIFF (*) justifié sur facture ou contrôle réalisation avec matériel société	296,86 €uros/ha
<b>DEBROUSSAILLEMENT / OUVERTURE DE MILIEU POUR GAGNAGE - Terrain donné à bail -</b>	
(Avec un maximum subventionnable de 3 hectares)	
Débroussaillage par entrepreneur de travaux	20 % sur facture
Débroussaillage avec matériel de la société de chasse (*)	150,00 euros/ha
(*) Déclaration FDC30 au moins 48 heures avant réalisation des travaux et production de photographies avant et après travaux.	
<b>AMENAGEMENTS DIVERS</b>	
Point d'eau	20 % sur facture
Aménagement marais et platière	20 % sur facture
Souille	20 % sur facture
<b>RESERVE FEDERALE REFUGE A GIBIER (Avec un maximum subventionnable de 150 Ha)</b>	
Réserve Fédérale Refuge à Gibier comme prévu dans le cadre du PGCA Perdrix rouge mise en place par les chasseurs destinée à protéger cette espèce ou le petit gibier et les oiseaux migrateurs, déclarée à la Fédération, dûment pancartée et inscrite sur le règlement intérieur de la société de chasse pour une durée minimale d'implantation sur le territoire de trois saisons.	
A partir de 1er Hectare et jusqu'à 150 Hectares	1,50 €uros/ha
<b>GARENNES AMENAGEES</b>	
Garennes artificielles Aménagement comportant Garennes "1 mère" + "2 ou 3 satellites" Après contrôle et signature Contrat Fédéral Gestion Cynégétique Durable Lapins de Garenne.	800,00 euros
<b>PROTECTION GARENNES ARTIFICIELLES</b>	
Grillage électrifié + piquets + électrificateur groupement achat compte	30 % proposé à l'achat

adhérents	
<b>PARQUET DE PRE LACHER</b>	
Equipement parquet de pré lâcher.	20 % sur facture
<b>MATERIEL CYNEGETIQUE</b>	
Agrainoirs petit gibier avec mise en place dispositif de protection contre les sangliers	20% proposé à l'achat
Abreuvoirs mobiles d'une contenance minimale de 20 litres avec mise en place dispositif de protection contre les sangliers	20% proposé à l'achat
Filets, tubes et bourses pour reprises de lapins.	20 % sur facture
Dispositif de marquage avant lâcher	20% proposé à l'achat
Dispositif de suivi et de marquage des prélèvements	20% sur facture
<b>APPORT NOURRITURE AU PETIT GIBIER ET MIGRATEURS</b>	
(Avec un plafond de 200 euros)	
Blé tendre, orge, avoine, seigle	20% sur facture
Riz (spécifique gibier d'eau zone humide en période de gel prolongé)	20% sur facture
Luzerne, ray-grass et sainfoin (en ballot)	20% sur facture
<b>ACTION SANITAIRE</b>	
Vaccination Lapins de garennes - Vaccin complet assurant une protection contre la Myxomatose + VHD + Variant - Dans la limite du nombre de Lapins repris ou introduits.	100% sur facture plafond prix moyen FD (tarif lot)
Produits médicamenteux (hors aliments)	100% sur facture plafond prix moyen FD et limité à 250.00 €
Sacs venaison et gants dépeçage	20% proposé à l'achat
Dermojet - Seringue porte flacon	20% sur facture
<b>REGULATION DES ESOD</b>	
Subvention forfaitaire à destination de la société pour territoire piégé. Avec dépôt obligatoire du (ou des) carnet (s) de piégeur (s) à la Fédération avant le 30 juin, justifiant d'une pratique de piégeage régulière, assidue tout au long de la saison de piégeage et avec prises.	200,00 Euros
Matériel de piégeage	20 % sur facture
Matériel de piégeage Opération groupement achat Fédération compte adhérents	20 % proposé à l'achat
<p>La date limite de contrôle des prises ESOD par piégeage ou à tir pour la campagne cynégétique considérée est fixée au 30 juin. Dans le respect du plafond fixé, l'attribution des primes de régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sera effectuée à la condition expresse que l'espèce concernée bénéficie du classement ESOD sur le département et sur la base réglementaire énoncée ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aux Piégeurs Agréés sur présentation du carnet de piégeage et de sa validation annuelle du permis de chasser départementale du Gard ou Nationale délivrée par le Guichet Unique de la FDC30 ;</li> <li>- Aux Adhérents territoriaux pour les piégeurs agréés résidant en dehors du département mais justifiant d'une validation annuelle du permis de chasser départementale du Gard ou Nationale délivrée par le GU de la FDC30 ;</li> <li>- Aux Adhérents territoriaux pour la destruction à tir.</li> </ul>	
Corneilles avec plafond de versement des primes limité à 200 prises	0,70 Euros
Pies avec plafond de versement des primes limité à 200 prises	0,70 Euros
Fouines avec plafond de versement des primes limité à 30 prises	7,00 Euros

Renards avec plafond de versement des primes limité à 30 prises	7,00 €uros
<b>PREVENTION DEGATS DE GIBIER</b>	
Matériel de type clôture électrique petit et grand gibier	20 % sur facture
Matériel de type effaroucheur (sonore...) petit et grand gibier	20 % sur facture
Opération groupement achat matériels Fédération compte adhérents	30 % proposé à l'achat
Matériel de clôture fixe petit et grand gibier sur demande préalable avec devis et après étude technique FDC30	20 % sur facture
Produits répulsifs et manchons de protection dans la limite de 3 ha. Sur étude technique FDC30 avec présentation d'un devis au-delà.	20 % sur facture
<b>SECURITE</b>	
Vêtements, effets et équipements sécurité Opération groupement achat Fédération compte adhérents	20% proposé à l'achat
Miradors Opération groupement achat Fédération compte adhérents	25% proposé à l'achat (limit maxi 10 /saison/sté)
Miradors	25% sur facture plafond prix moyen FD (limit maxi 10 /saison/sté)
Equipement sécurité (Malette secours, gilet protection canin, ...) Opération groupement achat Fédération compte adhérents	Proposé à l'achat
<b>AIDE A LA CREATION D'ACCA</b>	
Subvention pour création d'ACCA allouée après signature Décision d'Agrément	1 500,00 €uros
<b>AIDE A LA CREATION DE GIC</b>	
Subvention pour création d'un Groupement d'Intérêt Cynégétique. Sous réserve de signature d'une convention de partenariat et d'engagements de gestion avec la FDC30. Le montant de la subvention est partagé à part égale entre les sociétés de chasse signataires de la convention.	1 500,00 €uros
<b>AIDES DIVERSES</b>	
Incendies/inondations jusqu'à 200 ha	3,05 €uros/ha
<b>CONCOURS ANNUEL ACTIONS CYNEGETIQUES</b>	
Il est organisé annuellement un concours des adhérents territoriaux, sur inscription, visant à récompenser les sociétés de chasse ayant réalisé les meilleurs aménagements et actions d'intérêts cynégétique au sein de leur territoire. Après qu'une visite de terrain ait été effectuée par les services de la Fédération auprès de chaque candidat, une commission instituée au sein du Conseil d'Administration sera appelée à arbitrer ce concours et à présenter au Conseil d'Administration pour agrément la liste des lauréats.	
1er Prix	2 300,00 €uros
2ème Prix	1 500,00 €uros
3ème Prix	750,00 €uros

**Le Président BAGNOL met au vote la grille des barèmes primes et subventions fédérales 2024/2025, laquelle est adoptée à l'unanimité.**

## EXPOSE TECHNIQUES

### **Présentation du projet de réforme Loi d'Indemnisation dégâts de gibier**

**Par le Sénateur Laurent BURGOA** qui intervient une première fois au Congrès en tant que Vice-Président du groupe d'études Chasse et Pêche du Sénat mais aussi comme membre du Conseil d'Administration de l'OFB, autant de fonctions qui permettent de porter les préoccupations locales.

Il rappelle les liens d'amitiés qu'il entretient avec le président et son directeur qui n'ont pas manqué de le sensibiliser, à raison, à cette bombe à retardement qui va affecter un grand nombre de fédérations : en parlant du système d'indemnisation des dégâts de gibier dont l'équilibre financier n'est plus tenable.

Pour mémoire il précise qu'en 1984, pour ne prendre que l'exemple du Gard, le département recensait un peu plus de 30 000 chasseurs pour 4 700 sangliers prélevés. Fin 2022, le Gard recensait 13 000 chasseurs pour 42 300 sangliers prélevés. Un effet ciseau que l'on retrouve partout en France.

Il souligne le chahut lors du dernier Salon de l'Agriculture, avec cette attente forte des exploitants agricoles en matière de valorisation de leur production mais aussi de prévention aux dégâts causés sur leurs récoltes qui demeure un enjeu politique au cœur des revendications. Profession qui, par ailleurs, est en proie à d'importantes difficultés climatiques et économiques.

L'idée de cette proposition de loi émanant de la Fédération du Gard serait d'instituer un « Fonds National d'Indemnisation des Dégâts de Gibier » financé par l'Etat qui sera chargé, comme son nom l'identifie, d'indemniser les dommages causés aux exploitants agricoles par le gibier.

Bien sûr, il s'agirait de préserver ainsi le bon fonctionnement et l'avenir des fédérations de chasse.

Il s'agit également d'être prêt si la « loi d'orientation et d'avenir agricoles » devait omettre cette question du financement des dégâts afin de pouvoir y déposer des amendements pour, si j'ose dire, rectifier le tir.

### **Par le Président de la Fédération Nationale Willy SCHRAEN**

Salue Monsieur le Sous-Préfet du Gard, Monsieur le Sénateur, Monsieur le Maire, et l'ensemble des personnalités présentes à la tribune. Il remercie le Président et ami Gilbert BAGNOL et l'ensemble de l'équipe Fédérale, il tient tout particulièrement à remercier l'accueil chaleureux qui lui a été réservé ce matin à Saint Jean du Gard.

Il témoigne des difficultés de la chasse française et de cette écologie politique radicale faite d'idéologues et de censeurs qui s'en prennent aux activités rurales et à la chasse en particulier.

Après un long discours où il situe les enjeux internationaux de protection sur les espèces et les habitats, il définit la stratégie qui est élaborée au sein de la Fédération Nationale des Chasseurs en particulier depuis les nouvelles applications relatives au recensement des données de prélèvements sur les espèces.

Il déplore les blocages ministériels qui n'ont pas permis jusqu'à présent à mettre en valeur la gestion adaptative. Il valorise la contribution économique et financière de la chasse en France qui représente 3.6 milliards d'euros du PIB.

Il rappelle le résultat du contrôle de la Cour des Comptes qui a été diligenté au sein d'une dizaine de Fédérations départementales, régionales et de la FNC.

Il se félicite de la rigueur professionnelle qui est ressortie de ce contrôle où rien n'a été retenu comme répréhensible au niveau de la loi. Il relève néanmoins l'orientation politique du contrôle et certaines auditions qui ne cachaient pas la volonté des auditeurs d'émettre des critiques envers la structuration des aides financières consenties dans le cadre de l'écocontribution.

Il partage l'avis du Président BAGNOL concernant la réforme de la loi des dégâts de gibier qu'il soutient. Il remercie le Sénateur Laurent BURGOA pour ce texte.

Il conclut en soulignant l'extrême vigilance que les chasseurs doivent avoir envers les réseaux sociaux et la violence qui en découle.

## CONCOURS ACTIONS CYNETIQUES « Roland GOUVERNET »

**Le Président BAGNOL donne la parole aux rapporteurs de la commission Petit gibier et accompagnés de Béatrice GUERRERO et Camille HUBÉ, ils présentent le bilan du concours départemental actions cynégétiques « Roland GOUVERNET » 2023 organisé auprès des sociétés de chasse du département.**

**Après un résumé pour présenter les travaux des récipiendaires, il est procédé à la remise des prix suivants :**

**1<sup>ère</sup> PLACE : SAINT HUBERT GALLARGUOISE** : un chèque de 2 300 € est remis au gagnant

**2<sup>ème</sup> PLACE : SOCIETE COMMUNALE DE SAINT JEAN DE MARUEJOLS** : un chèque de 1 500 € est remis au gagnant

**3<sup>ème</sup> PLACE : LA PERDRIX DE MONTFAUCON** : un chèque de 750 € est remis au gagnant

## TROPHÉE CHASSE DURABLE OCCITANIE 2023

**Le Président BAGNOL cède la parole à M. Gilles COURBIER rapporteur de la commission Petit gibier, accompagné de Mme Camille HUBÉ et Mme Béatrice GUERRERO.**

**Le Trophée Chasse Durable 2023 est remis à la SAINT HUBERT GALLARGUOISE accompagné d'un chèque d'un montant de 2 000€.**

## DISTINCTIONS HONORIFIQUES

**Le Président BAGNOL remet les diplômes et trophées aux personnes suivantes pour les services rendus à la cause cynégétique :**

**Monsieur Daniel DARBOUX**, âgé de 75 ans, chasseur passionné de petit gibier. Responsable du petit gibier de la Sportive de Bellegarde depuis plus de 43 ans. Ses actions au quotidien contribuent à l'évolution cynégétique de notre territoire. Son engagement est reconnu par l'ensemble des chasseurs de Bellegarde.

**Monsieur Jean-Pierre DELON**, âgé de 82 ans, Garde assermenté et piégeur reconnu depuis presque 25 ans de la Sportive de Bellegarde. Son expertise et sa diplomatie en ont fait un excellent maître de stage. Il a à cœur de transmettre sa passion pour la chasse et pour son territoire aux jeunes comme aux moins jeunes. Véritable bible de la faune et de la flore Bellegardaïse, il fait partie des acteurs qui ont été à l'origine de la mise en place des ateliers pédagogiques proposés aux écoles du village durant lesquels, Jean-Pierre accompagne les élèves dans la nature pour leur faire découvrir la biodiversité. Son engagement est reconnu par l'ensemble des chasseurs de Bellegarde.

**Monsieur Gilbert DAYON**, membre fondateur de l'Amicale la Perdrix Cabriéroise depuis sa création en 1965, il a occupé le poste de secrétaire jusqu'en 1972. Après de multiples saisons de chasse au petit gibier, il se consacre désormais à la chasse du sanglier en battue. A 88 ans et 72 saisons de chasse, il est la mémoire vivante de notre Amicale, il note sur son carnet tous les prélèvements sangliers et participe aux activités de notre Association.

**Monsieur Dominique MARTIN**, âgé de 65 ans, titulaire de son permis depuis l'âge de 16 ans, soit 49 permis. Elu au poste de secrétaire adjoint ou trésorier adjoint depuis la création de la société communale de chasse la Plantiéroise le 16 juin 1984 soit 40 ans. Il a mis au service des chasseurs ses grandes compétences culinaires durant de nombreuses années.

**Monsieur José CARNEO**, âgé de 73 ans, titulaire de son permis de chasse depuis l'âge de 16 ans soit 57 permis. Elu trésorier en 2003 de la société de chasse la Plantiéroise. Il ne compte pas son temps et son dévouement. Fidèle bras droit de son Président du Coulet et de la Plantiéroise.

**Monsieur Michel GUERIN**, âgé de 77 ans, titulaire de son permis de chasse depuis l'âge de 16 ans soit 61 permis. Membre de la société de chasse la Plantiéroise depuis sa création en 1984. Ancien Président fondateur du groupement sanglier « Le Coulet » en 1985 jusqu'en 2008 soit 23 ans. Chasse encore le gros gibier et a encore de bonnes jambes ce qui lui a permis pour la saison 23/24 de prélever : une biche de 105kg, 4 chevreuils et 10 sangliers.

**Monsieur Robert BOSIO**, âgé de 82 ans, titulaire de son permis de chasse depuis l'âge de 16 ans soit 66 permis. Membre du bureau pendant plusieurs mandats. Il a possédé une meute de chiens pendant une cinquantaine d'années. Il a été rabatteur dans le groupement sanglier « Le Coulet » jusqu'à l'âge de 73 ans. Il ne chasse plus le gros gibier mais il est toujours titulaire de son permis pour la chasse à la palombe, aux grives et congénères.

### AFACCC 30 représentée par Monsieur FRONTIN :

**Remise du Prix Départemental de la Meilleure Meute** à Messieurs Guillaume MELHMANN, Jacky MARTINEZ et Romain JALET

### Messieurs Pierre AVELLAN & Bernard GALIBERT, représentant les rencontres Saint Hubert :

**Remise du Prix Départemental du Meilleur Chien d'Arrêt** à Frédéric JONGET de MOLIERES CAVAILLAC et sa chienne Sally du Triangle de l'or bleu.

## DISCOURS DE CLOTURE

**Monsieur Émile SOUMBO, Sous-Préfet d'Alès :** a tenu à remercier l'action de la Fédération, la présentation des rapports techniques qui laissent apparaître une rigueur de fonctionnement et au regard des résolutions approuvées, une chasse apaisée dans le département du Gard.

**Pour finir ce congrès, le Président BAGNOL souhaite remercier l'ensemble du Conseil d'Administration, le personnel de la Fédération, administratif, technique et les agents de développement.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

**Le Secrétaire,  
N. CAUSSE**



**Le Président,  
G. BAGNOL**

